



Objet
Séance du Conseil
municipal

Réf.
Affaire suivie par
Coralie
DELCAMBRE
T. 01 60 74 64 43
Secretariat.genera@fontainebleau.fr

Direction
Générale
Secrétariat général

Le 2 février 2021

Chère Collègue, Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil municipal que je convoque le :

Lundi 8 février 2021

à 19h30

Changement de lieu

Salle des fêtes du théâtre municipal
rue Dénecourt – 77300 FONTAINEBLEAU

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le Conseil municipal se tiendra **sans la présence du public**.

Conformément à la loi précitée, par dérogations aux articles L 2121-17 et L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque membre du conseil municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Les débats du Conseil municipal seront retransmis en direct et en vidéo.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de la réunion.

Selon l'évolution de la réglementation en vigueur, les modalités de la séance pourront évoluer. Une information préalable vous sera communiquée.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Chère Collègue, Cher Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Frédéric VALLETOUX

Frédéric
VALLETOUX

Signature
numérique de
Frédéric VALLETOUX
Date : 2021.02.02
11:22:23 +01'00'

Maire de Fontainebleau



ORDRE DU JOUR

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Point d'information : Retour sur l'aide exceptionnelle d'urgence de 15 000 euros votée lors du Conseil municipal du 28 septembre 2020 pour la reconstruction de la Ville de Beyrouth au Liban.

Point d'information : Mise en œuvre de la politique publique de transition écologique du territoire de Fontainebleau intitulée « Fontainebleau (en) Transition » - Objectifs et modalités de lancement de la démarche.

Point d'information : Candidature de la Ville de Fontainebleau pour être reconnue « Territoire engagé pour la nature en Île-de-France ».

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2020.

1 FINANCES

- 1.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2021 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre et état de l'ensemble des indemnités de toute nature communiqué aux conseillers municipaux
- 1.2 Modification des autorisations de programme et de crédits de paiement

2 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS

- 2.1 Marché de Maitrise d'œuvre de Mise en accessibilité de l'Hôtel de ville de Fontainebleau – Avenant n°1 - Approbation

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes
- 3.2 Convention unique relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne – Approbation

4 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT

- 4.1 Convention Action Cœur de Ville (ACV) – Avenant N° 2 - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- 4.2 Déclaration d'Edimbourg des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 – Approbation
- 4.3 Inscription de la commune de Fontainebleau au groupement de commande pour l'acquisition de véhicules électriques constitué par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) — Approbation

5 AFFAIRES SCOLAIRES/JEUNESSE**5.1 Règlement intérieur des activités municipales périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse :**

- Abrogation à compter du 2 septembre 2021 de la délibération n°19/87 du 8 juillet 2019 relative à l'approbation du règlement intérieur des activités municipales périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse
- Approbation des dispositions relatives au remboursement ou à l'annulation du titre émis, pour l'école multisports en fonction de critères spécifiques à l'article 9-3 à compter du 15 février 2021
- Approbation des autres dispositions du nouveau règlement intérieur des activités municipales périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse à compter du 2 septembre 2021

Questions Orales

POUVOIR

En application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales,

M.....

Donne pouvoir à

M.....

De voter en son nom dans tous les scrutins secrets ou publics qui auront lieu au cours de la séance du Conseil municipal du 8 février 2021

Fait à Fontainebleau, le



**Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales**

Décision 20.CDL.117 du 15/12/2020 relative à une convention de mise à disposition de locaux de l'équipement du Centre de Loisirs de la Faisanderie avec délégation de la mission de sécurité à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'association « Fumbles » du 18 décembre 2020 au 31 août 2021 inclus.

Décision 20.FI.118 du 15/12/2020 relative à un contrat de mise à disposition d'un logement, propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant jusqu'au 30 novembre 2021 inclus à des particuliers.

- Loyer mensuel de 781.92 € (revalorisé avec l'indice IRL connu au 1^{er} décembre 2020)
- Remboursement mensuel du chauffage et de la consommation d'eau est de 156.01 € pour la durée du contrat.

Décision 20.FI.119 du 17/12/2020 relative à un contrat de mise à disposition d'un logement, propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant du 18 décembre 2020 au 17 décembre 2021 inclus à des particuliers.

- Loyer mensuel de 583 € qui a été revalorisé avec l'indice IRL connu au 23 décembre 2020.
- Remboursement effectué mensuellement par le preneur au profit de la ville pour les charges concernées par des installations collectives, soit un montant de :
 - 146.07 € pour le chauffage (d'octobre 2020 à mi-mai 2021 - soit 7 mois ½),
 - 22.94 € pour la consommation d'eau (pour la durée du contrat).

Décision 20.DL.120 du 17/12/2020 relative à une convention de mise à disposition de salles à la Maison des Associations, à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'association F.L.C « Fontainebleau Loisirs et Culture » jusqu'au 31 août 2021 inclus.

Décision 20.MA.121 du 17/12/2020 relative à une convention de mise à disposition de l'occupation du domaine public (places Napoléon Bonaparte) à titre précaire, révocable et onéreux au profit de l'association « Concept Amusement » pour l'installation de deux chalets gourmands dans le cadre des animations de Noël 2020 du 18 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclus.

Montant de la redevance : 200€ pour la période totale d'exploitation.

Décision 20.MEDIA.122 du 17/12/2020 relative à la Médiathèque - Modification des montants forfaitaires de remboursement des documents et matériels non restitués ou endommagés à compter du 17 décembre 2020.

Support / matériel	Montants forfaitaires de remboursement à partir du 17 décembre 2020
Livre, livre audio, livre CD	40,00 €
Revue	10,00 €
DVD	80,00 €
Liseuse	250,00 €
Tablette	400,00 €
Playstation 4	380,00 €
Manette Playstation 4	55,00 €
Nintendo Switch	293,00 €
Manette Switch	32,50 €
Casque audio	24,00 €
Casque réalité virtuelle	300,00 €

Décision 20.FI.123 du 17/12/2020 relative à la souscription d'un emprunt de 1.500.000€ auprès de la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France (durée maximale du contrat : 15 ans, comportant une phase de mobilisation et une phase d'amortissement, taux d'intérêt : 0,46%/Annuel, pour une consolidation à intervenir au plus tard le 7/06/2021).

Décision 21.VO.01 du 08/01/2021 relative à une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le programme d'investissement 2021 - Travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Décision 21.MA.02 du 11/01/2021 relative à une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour l'aide au financement du poste de manager du commerce.

Décision 21.MA.03 du 15/01/2021 relative à une convention de mise à disposition de l'occupation du domaine public (places Napoléon Bonaparte) à titre précaire, révocable et onéreux au profit de l'association « Concept Amusement » pour l'installation de deux chalets gourmands jusqu'au 20 janvier 2021 inclus.
Montant de la redevance : 200 €.

Décision 21.DL.04 du 22/01/2021 relative à une convention de mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations, à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'association « Le Singe Bleu » du 22 janvier au 31 août 2021 inclus.

Décision 21.FI.05 du 22/01/2021 relative à la suppression de la régie d'avances de la Médiathèque municipale, sise 34 rue de l'Arbre Sec à Fontainebleau.

Décision 21.SG.06 du 27/01/2021 relative à la désignation du cabinet d'avocats "Landot et associés" afin de représenter la Ville suite au référé préventif déposé par la société « SNC LP Promotion Athéna » devant le tribunal judiciaire de Fontainebleau, dans le cadre des opérations de démolition et de réhabilitations des bâtiments existants sise au 4 rue Anne Marie Javouhey et 4 rue Lagorsse à Fontainebleau

Décision 21.SG.07 du 29/01/2021 relative au renouvellement des adhésions aux associations dont la ville est membre pour l'année 2021 (Réserve de biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais Français - Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe - Association Nationale des Elus en charge du Sport - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine et Marne - Association des Villes marraines - Union des Maires de Seine et Marne - Fondation du Patrimoine - Conseil National des Villes et Villages Fleuris - BIB77 - Maires d'Ile-de-France - Marque Ville Impériale - Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques - Réseau des Centres Villes durables et de l'innovation de l'association centre-ville en mouvement - Fontainebleau mission patrimoine mondial- Villes de France - Organisation des Villes du patrimoine mondial - Biens français du patrimoine mondial - Sites et cités remarquables de France - Centre Hubertine Auclert - Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation)

Décision 20.MEDIA.46 du 8/12/2020 relative à un accord-cadre pour l'acquisition de documents - Reelbooks (77300) - Janvier à décembre 2021 - 500 € à 800 € HT.

Décision 20.MEDIA.47 du 8/12/2020 relative à un accord-cadre pour l'acquisition de documents - Librairie papeterie du marché (77300) - Janvier à décembre 2021 - 1500 € à 2000 € HT.

Décision 20.MEDIA.48 du 8/12/2020 relative à un accord-cadre pour l'acquisition de documents - DECITRE (69371) - Janvier à décembre 2021 - 2000 € à 4000 € HT.

Décision 20.MEDIA.49 du 8/12/2020 relative à un accord-cadre pour l'acquisition de documents - Le nénuphar (77300) - Janvier à décembre 2021 - 1200 € à 1500 € HT.

Décision 20.MEDIA.50 du 8/12/2020 relative à un accord-cadre pour l'acquisition de documents - Librairie papeterie du marché (77300) - Janvier à décembre 2021 - 500 € à 800 € HT.

Décision 20.MEDIA.51 du 8/12/2020 relative à un accord-cadre pour l'acquisition de documents - CHANTOISEAU (77300) - Janvier à décembre 2021 - 2000 € à 4000 € HT.

Décision 20.DD.52 du 23/12/2020 relative à une mission d'animation stratégique et d'accompagnement programmatique du lancement de la stratégie de transition écologique de la Ville de Fontainebleau / contrat conseil de monitoring collectif pour créer les conditions visant à mobiliser une communauté citoyenne agissante et définir les moyens de sa pérennisation pour réussir la stratégie de transition écologique du territoire intitulée « Fontainebleau (en) transition » - Yellowsubmarine Group (77300) – Décembre 2020 à avril 2021 – 29 600 € HT.

Décision 21.MEDIA.01 du 08/01/2021 relative à un accord-cadre pour l'acquisition de documents -BULLE DE JEUX (77000) - Janvier à décembre 2021 - 800 € à 1200 € HT.

Décision 21.MEDIA.02 du 08/01/2021 relative à un accord-cadre pour l'acquisition de documents - LB BOOKS (31000) - Janvier à décembre. 2021 - 200 € à 600 € HT.

Décision 21.MA.03 du 12/01/2021 relative aux illuminations de Noël - AltElec (77190) - Minimum annuel : 25 000 € HT Maximum annuel : 50 000 € HT - 1 an reconductible 2 fois.

Décision 21.VO.04 du 15/01/2021 relative au contrat d'entretien des fontaines 2021 - GTH (78180) - 01/03/2021 au 30/11/2021 - 7 680 € HT.



**Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2322-2 du
Code général des collectivités territoriales**

Décision budgétaire modificative n°20.FI.01 du 7/01/2021 portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 014 (Atténuations de produits) - Budget 2020 de la Ville.



Fontainebleau



DECISION BUDGETAIRE
N°21.FI.01

Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 014 (Atténuations de produits) - Budget 2020 de la Ville

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2, L 2322-1 et L 2322-2,

Vu la délibération N°19/159 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif de la Ville,

Vu la délibération N°20/39 du Conseil Municipal du 3 juin 2020 approuvant le budget supplémentaire de la Ville,

Vu la délibération N°20/101 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 approuvant la décision modificative n°1 de la Ville,

Vu les dispositions du Tome 2, chapitre 3 de l'instruction budgétaire M14 stipulant que, *« par exception, la procédure des dépenses imprévues autorise le maire à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section (articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du CGCT). Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses réelles en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget et ne peut être financé par l'emprunt. Ces mouvements de crédits ne doivent par ailleurs pas aboutir à ce que les crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires soient insuffisants sur un chapitre »*,

Considérant que le montant des dépenses qui doivent être inscrites au compte 7391172 « Dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants » (chapitre 014, Atténuations de produits), communiqué par le trésor public, est supérieur aux sommes inscrites au budget,

Considérant que, de ce fait, les crédits nécessaires au chapitre 014 s'élèvent à 409 919€ alors que les crédits disponibles sont de 390 260,20€,

Considérant que le Conseil Municipal a voté une somme 100.000€ en dépenses imprévues,

DECIDE

Article 1 : De procéder, à la section de fonctionnement, à un virement de crédit de 20.000€ des dépenses imprévues (chapitre 022) au chapitre 014 (c/c 7391172).

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondants auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédit.

Article 2 : De transmettre cette information à l'Etat par envoi au contrôle de légalité, conformément à l'instruction M14.

Article 3 : D'informer, le Conseil Municipal dès la première session qui suivra l'ordonnement de la dépense, pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit conformément à l'article L 2322-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 7 janvier 2021,

Frédéric VALLETOUX



Signé

Maire de Fontainebleau

Frédéric
VALLETOUX

Signature numérique de
Frédéric VALLETOUX
Date : 2021.01.07
17:06:20 +01'00'

Publié le 7 janvier 2021

Notifié le

Certifié exécutoire le 7 janvier 2021

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - Ville de
Fontainebleau (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21770186100015

POSTE COMPTABLE : FONTAINEBLEAU AVON

M. 14

**Décision modificative
Voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	23

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	24

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 77186	Ville de Fontainebleau BUDGET PRINCIPAL VILLE	DM 2020
----------------------------	---------------------------------------------------------	-------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1478.13	
2	Produit des Impositions directes/population	785.11	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1407.85	
4	Dépenses d'équipement brut/population	814.93	
5	Encours de dette/population	1265.68	
6	DGF/population	199.15	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	47.90	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	114.20	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	43.70	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	89.90	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les classes des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mbdes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I
B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
6574

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires 07/34 du 22/03/2007.

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00
----------------------------	------	------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	6 687 569,40	0,00	0,00	0,00	6 687 569,40
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 237 163,00	0,00	0,00	0,00	11 237 163,00
014	Atténuations de produits	390 300,00	0,00	20 000,00	20 000,00	410 300,00
65	Autres charges de gestion courante	2 725 529,00	0,00	0,00	0,00	2 725 529,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		21 040 561,40	0,00	20 000,00	20 000,00	21 060 561,40
66	Charges financières	426 540,00	0,00	0,00	0,00	426 540,00
67	Charges exceptionnelles	3 344 572,00	0,00	0,00	0,00	3 344 572,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	100 000,00		-20 000,00	-20 000,00	80 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		24 911 673,40	0,00	0,00	0,00	24 911 673,40
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 349 595,98		0,00	0,00	2 349 595,98
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	560 000,00		0,00	0,00	560 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 909 595,98		0,00	0,00	2 909 595,98
TOTAL		27 821 269,38	0,00	0,00	0,00	27 821 269,38

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	27 821 269,38
------------------------------------------------------	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	88 000,00	0,00	0,00	0,00	88 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 997 874,00	0,00	0,00	0,00	1 997 874,00
73	Impôts et taxes	14 442 026,50	0,00	0,00	0,00	14 442 026,50
74	Dotations et participations	4 045 329,00	0,00	0,00	0,00	4 045 329,00
75	Autres produits de gestion courante	759 100,00	0,00	0,00	0,00	759 100,00
Total des recettes de gestion courante		21 332 329,50	0,00	0,00	0,00	21 332 329,50
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	15 500,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		21 347 829,50	0,00	0,00	0,00	21 347 829,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 620 000,00		0,00	0,00	1 620 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 620 000,00		0,00	0,00	1 620 000,00
TOTAL		22 967 829,50	0,00	0,00	0,00	22 967 829,50

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 853 439,88
-----------------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	27 821 269,38
------------------------------------------------------	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 259 595,98	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

II
A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	513 275,13	0,00	0,00	0,00	513 275,13
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 758 367,67	0,00	0,00	0,00	4 758 367,67
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 972 312,44	0,00	0,00	0,00	2 972 312,44
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	8 243 955,24	0,00	0,00	0,00	8 243 955,24
10	Dotations, fonds divers et réserves	58 656,00	0,00	0,00	0,00	58 656,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 110 383,78	0,00	0,00	0,00	2 110 383,78
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 169 039,78	0,00	0,00	0,00	2 169 039,78
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	10 412 995,02	0,00	0,00	0,00	10 412 995,02
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 620 000,00		0,00	0,00	1 620 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 720 000,00		0,00	0,00	1 720 000,00
	TOTAL	12 132 995,02	0,00	0,00	0,00	12 132 995,02

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) **4 177 464,92**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES **16 310 460,94**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 142 077,46	0,00	0,00	0,00	2 142 077,46
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 166)	6 740 459,02	0,00	0,00	0,00	6 740 459,02
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	8 882 536,48	0,00	0,00	0,00	8 882 536,48
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 590 173,00	0,00	0,00	0,00	1 590 173,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 691 821,48	0,00	0,00	0,00	2 691 821,48
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	131 533,00	0,00	0,00	0,00	131 533,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	4 418 327,48	0,00	0,00	0,00	4 418 327,48
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	13 300 863,96	0,00	0,00	0,00	13 300 863,96
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	2 349 595,98		0,00	0,00	2 349 595,98
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	560 000,00		0,00	0,00	560 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 009 595,98		0,00	0,00	3 009 595,98
TOTAL		16 310 459,94	0,00	0,00	0,00	16 310 459,94

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 310 459,94
-----------------------------------------------------	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 289 595,98
------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1066 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	20 000,00		20 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	-20 000,00		-20 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
------------------------------------------------------	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutr. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexes IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
------------------------------------------------------	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1088)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
28	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	6 687 569,40	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	61 750,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	84 990,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	388 350,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	23 486,40	0,00	0,00
60621	Combustibles	313 500,00	0,00	0,00
60622	Carburants	68 400,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	43 670,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	13 700,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	31 200,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	107 926,70	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	31 382,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	191 200,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	17 850,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	49 731,71	0,00	0,00
6066	Autres matières et fournitures	208 283,54	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 336 908,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	126 941,99	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	111 090,20	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	7 020,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	6 500,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	106 263,78	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	22 936,22	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	831 067,84	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	12 891,93	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	53 400,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	90 387,94	0,00	0,00
6156	Maintenance	365 208,24	0,00	0,00
6161	Multirisques	54 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	23 564,70	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	12 435,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	68 500,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	5 800,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptables et régisseurs	3 400,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	144 928,80	0,00	0,00
6228	Divers	1 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	40 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	395 550,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	82 518,00	0,00	0,00
6237	Publications	4 200,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	67 150,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	7 100,00	0,00	0,00
6256	Missions	200,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	4 063,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	77 155,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	60 930,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	48 800,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	18 500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	260 500,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	172 600,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	288 660,41	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	130 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	2 500,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	600,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	5 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 237 153,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	2 932,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	84 235,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	26 616,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	106 046,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	5 222 825,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, Indemnité résidence	147 883,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	953 779,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 706 771,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 263 251,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 421 559,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	135 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	5 500,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6468	Cotis. aux autres organismes sociaux	48 670,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	7 692,00	0,00	0,00
64732	Alloc. chômage versées aux ASSEDIC	66 600,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	38 004,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	390 300,00	20 000,00	20 000,00
703894	Revers. sur forfait post-stationnement	300,00	0,00	0,00
7391172	Dégrèvt taxe habitat* sur logements vaca	70 000,00	20 000,00	20 000,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	270 000,00	0,00	0,00
7398	Reverst. restitué* et prélevé divers	50 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 725 528,00	0,00	0,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	2 595,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	240 146,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	9 728,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	16 573,00	0,00	0,00
6536	Formation	7 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	3 260,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	151 633,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	230 600,00	0,00	0,00
657361	Subv. fonct. Caisse des écoles	56 800,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 700 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	297 395,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 66 + 656)		21 040 661,40	20 000,00	20 000,00
66	Charges financières (b)	426 640,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	419 837,13	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-21 679,95	0,00	0,00
6688	Autres	28 382,82	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	3 344 572,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	2 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	256 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	29 500,00	0,00	0,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	700 000,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	107 600,00	0,00	0,00
676	Autres charges exceptionnelles	2 249 472,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues (e)	100 000,00	-20 000,00	-20 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		24 911 673,40	0,00	0,00
022	Virement à la section d'investissement	2 349 595,98	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	560 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	560 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 909 595,98	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 909 595,98	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		27 821 269,38	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
------------------------------------------------------	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	180 620,19
Montant des ICNE de l'exercice N-1	182 300,14
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-21 679,95

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 68112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Votes (4)
013	Atténuations de charges	88 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	88 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 997 874,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	50 000,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	24 000,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	155 700,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	21 000,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	420 000,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	155 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	50,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	193 760,00	0,00	0,00
70831	Redevances services à caractère sportif	27 500,00	0,00	0,00
70832	Redevances services à caractère loisir	87 050,00	0,00	0,00
7087	Redev. services périscolaires et enseign	200 500,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 500,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	493 312,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	6 457,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	12 545,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	147 500,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	2 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	14 442 026,50	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	11 884 232,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	894 960,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	14 600,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	10 100,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	325 000,00	0,00	0,00
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	100 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	13 134,50	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 200 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	4 045 329,00	0,00	0,00
7411	Dotations forfaitaire	2 936 773,00	0,00	0,00
74121	Dotations de solidarité rurale	340 960,00	0,00	0,00
74127	Dotations nationales de péréquation	140 796,00	0,00	0,00
744	FCTVA	96 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	137 960,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	36 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	62 500,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncières	36 400,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	230 000,00	0,00	0,00
7484	Dotations de recensement	2 940,00	0,00	0,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	25 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	759 100,00	0,00	0,00
762	Revenu des Immeubles	230 000,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces	529 100,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		21 332 329,50	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	15 500,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	500,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	15 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		21 347 829,50	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 620 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	20 000,00	0,00	0,00
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	1 600 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 620 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		22 967 829,50	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 778 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	513 275,13	0,00	0,00
2031	Frais d'études	453 291,13	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	59 984,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	4 750 367,67	0,00	0,00
2116	Cimetière	31 013,72	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	28 800,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	79 088,88	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	373 457,39	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	32 907,16	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	744 097,93	0,00	0,00
2136	Autres constructions	13 762,40	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	2 537 132,22	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	3 994,56	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	24 331,80	0,00	0,00
21581	Matériel roulant	400,00	0,00	0,00
21588	Autres matériels, outillages incendie	28 742,79	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	169 620,40	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	27 642,94	0,00	0,00
2182	Fonds anciens des bibliothèques et musée	50 427,72	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	3 100,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	141 215,06	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	330 507,78	0,00	0,00
2184	Mobilier	37 964,02	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	100 181,10	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	2 972 312,44	0,00	0,00
2313	Constructions	2 347 917,83	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage technl	582 394,81	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	32 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	8 243 955,24	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	58 656,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	58 656,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 110 383,78	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 972 620,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	1 330,78	0,00	0,00
16873	Dettes - Départements	131 533,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 169 039,78	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	10 412 995,02	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	1 620 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	1 620 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf. cpte résult. Régions	10 000,00	0,00	0,00
13916	Sub. transf. cpte résult. Autres EPL	2 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	8 000,00	0,00	0,00
15112	Provisions pour litiges	1 600 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	100 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	100 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 720 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	12 132 995,02	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 182 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

III
B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 142 077,46	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	43 999,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	35 838,32	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	330 332,75	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	821 449,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	204 360,02	0,00	0,00
13246	Attrib. de compensation d'investissement	101 128,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	363 600,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	251 470,37	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 740 459,02	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 740 459,02	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	8 882 536,48	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 281 794,48	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 440 173,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	150 000,00	0,00	0,00
1066	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 691 621,48	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	131 533,00	0,00	0,00
2761	Créances avancées en garanties d'emprunt	131 533,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	4 418 327,48	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	13 300 863,96	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	2 349 595,98	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	560 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	580 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 909 595,98	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	100 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	100 000,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	3 009 595,98	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	16 310 459,94	0,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annex IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (8) Les comptes 15, 29, 38, 48 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Frédéric
VALLETOUX

Signature numérique de
Frédéric VALLETOUX
Date : 2021.01.07
17:08:01 +01'00'



Note d'information

Objet : Aide exceptionnelle d'urgence pour la reconstruction de la Ville de Beyrouth au Liban

Rapporteur : M. le Maire

Lors de sa séance du 28 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé une aide financière à hauteur de 15 000€ destinée à la reconstruction de Beyrouth au Liban. Ces sommes ont été versées à la Région Ile de France, au moyen de la mission ACTED.

Suite à ces démarches pilotées par la Région, quelques éléments d'informations sont présentés comme suit :

La Ville de Beyrouth après les explosions a été lourdement impactée (200 morts et 5000 blessés, 1 000 immeubles effondrés et 200 000 logements touchés par l'explosion).

Deux milliards sont nécessaires pour la reconstruction de la Ville

La mission ACTED a apporté son aide à 4 137 familles soit 88 922 personnes dans 14 quartiers de Beyrouth :

- Réhabilitation d'urgence des infrastructures d'hygiène et des logements
- Fourniture de matériaux à 2 000 ménages
- Soutien à 8 centres de développement social
- Intervention de proximité pour la santé mentale et psychosocial
- Distribution de 1064 articles de première nécessité
- 1 232 tonnes de débris dans les rues et les maisons évacués
- Réhabilitation de l'Hopital de Karantina pour 130 000€

141 collectivités d'Île-de-France se sont engagées au sein de ce collectif. Un montant total de 453 857 € a pu être collecté au profit de l'ONG ACTED.

ACTED, en partenariat avec 24 ONG et plus de 120 acteurs de la société civile, prévoit un plan intégré, efficace et durable, afin de :

- Poursuivre et d'étendre ses travaux de réhabilitation
- Renforcer son soutien aux services municipaux
- Contribuer à la relance de l'économie locale



Note d'information

Objet : Mise en œuvre de la politique publique de transition écologique du territoire de Fontainebleau intitulée « Fontainebleau (en) Transition » - Objectifs et modalités de lancement de la démarche

Rapporteur : M. Frédéric VALLETOUX

La démarche « *Fontainebleau (en) Transition* » débutera la première semaine du mois de mars 2021.

Elle traduit la volonté municipale d'engager la collectivité et son territoire dans une politique de transition écologique visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire pour freiner le changement climatique et à préserver la biodiversité.

Dans le contexte d'une crise environnementale qui nous engage tous, elle ambitionne d'associer le plus largement possible les habitants et les acteurs pour concevoir une méthode et construire collégialement des opportunités créatives de solutions adaptées aux réalités et usages locaux, tout en renforçant les conditions de développement pour le territoire.

Cette politique publique de transition écologique doit donc s'appuyer sur le questionnement, l'expertise et la capacité à agir de chacun afin de constituer un écosystème capable de prendre en charge l'urgence à laquelle est confronté le bien commun de la biosphère.

Pour ce faire, elle a vocation à sensibiliser sur les enjeux et les problématiques, mobiliser les acteurs du territoire autour d'actions individuelles (puisque chacun dans sa sphère privée peut prendre part à la transition et participer à la dynamique), mais également collectives.

Selon le principe qu'« ensemble on va plus vite et plus loin », « *Fontainebleau (en) Transition* » souhaite offrir une possibilité de repenser l'action.

Elle a vocation autour de l'enjeu écologique à établir une nouvelle relation entre la collectivité et les citoyens. Aussi, elle engage une démarche visant à mesurer et à infléchir l'empreinte des décisions de la collectivité dans le cadre de ses pratiques.

Par conséquent, la collectivité souhaite s'appuyer sur un large dispositif de mobilisation citoyenne, pour mettre en place un dialogue et sa méthode, avec les bellifontains, à la fois habitants et acteurs, qui prendra la forme d'ateliers permanents de la transition écologique.

La transition du territoire nécessite le changement des comportements individuels et collectifs de l'ensemble des acteurs de l'écosystème. Ces ateliers s'adressent à tous (habitants, jeunes, commerçants, entrepreneurs, retraités, acteurs institutionnels et associatifs, chercheurs, éducateurs ...).

Dans ce cadre, le rôle de la collectivité est d'initier, d'animer, de fédérer les collaborations et de veiller à l'acculturation mutuelle des parties prenantes susceptibles d'agir au sein de la communauté agissante constituée et à développer, tout au long de la démarche, le diagnostic pratique et quotidien, la compréhension des réticences au changement et l'activation des leviers d'action, en alliant expertises technique et scientifique.

La démarche propose de traiter sur le long terme quatre domaines (mieux consommer ; se déplacer ; travailler ; habiter), ainsi que le thème transversal de la nature en ville.

De mars à mai 2021, le lancement du programme s'effectuera.

A compter du second semestre et au-delà des solutions concrètes, le programme vise à mettre en place les conditions pour concevoir en vue de leur expérimentation de façon collaborative et constructive, pour soi-même, pour les organisations et pour le territoire, sur l'ensemble des thèmes d'action prioritaires de la transition écologique et à en déduire la stratégie globale de transition écologique de Fontainebleau.

Cette phase de lancement du programme s'articule autour de plusieurs formats :

- Une demie journée de lancement (le 6 mars, en mode digital) pour mobiliser, s'inspirer avec des invités experts, partager les ambitions, fixer les objectifs et construire les bases du travail collaboratif ;
- Un questionnaire en libre accès (dès février) pour collecter les perceptions et attentes de chacun en matière de transition écologique, de priorités à conduire, de désir de se mobiliser pour agir ;
- Une quinzaine d'ateliers thématiques de la transition pour co-agir, libre d'accès, visant au final à construire les propositions d'initiatives concrètes et leur plan d'actions, sur deux premiers thèmes et un sujet transversal :

- **Thème** : « *Mieux consommer* » (Les ateliers traiteront divers sujets tels que, le zéro plastique, l'amélioration du recyclage, les pratiques alimentaires et de culture verte, la qualité alimentaire et les produits locaux les bonnes pratiques autour de la consommation, les défis familiaux, les économies d'eau, mieux consommer l'énergie etc ...)

- **Thème** : « *Nature et ville* » (Les ateliers traiteront divers sujets autour du contrat « homme-nature », tels que la biodiversité urbaine, les bonnes pratiques écologiques au jardin, l'écologie urbaine, l'oiseau dans la ville, les comportements urbains, etc ...)

- **Un sujet transversal** : « *Fontainebleau, terre de transition remarquable* »

De la seconde semaine de mars et jusqu'au mois de mai, des ateliers se réunissent en mode digital durant quatre séances et selon la méthodologie suivante :

- **Séance 1.** Réfléchir ensemble de manière prospective sur un devenir désirable ;
- **Séance 2.** Elargir le champ de compréhension des problèmes dans un temps de convergence et de décision ;
- **Séance 3.** Explorer de nouvelles idées et faire des suppositions (si...alors...), et en déduire une ambition commune ;
- **Séance 4.** Décider et s'engager sur le plan d'actions.

- De mars à mai 2021, un cycle « d'inspirations » qui prend la forme de conférences, d'ateliers décalés, de films, de documentaires, de rencontres in situ, de cafés écolos avec les élus, les experts et acteurs engagés du territoire et d'ailleurs ... afin de nourrir les réflexions dans les ateliers de la transition et les mises en action (formats physiques et digitaux).

- En mai, une journée de partage, de convergence et de mise en actions à l'issue des ateliers pour présenter les propositions d'initiatives, laisser chacun prendre sa place et se mobiliser sur celles qui leur font sens, mettre en perspective l'ensemble, au regard du territoire et lancer les mises en actions concrètes du programme.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage accompagne la collectivité dans le lancement de sa stratégie préalablement au recrutement d'une maîtrise d'œuvre sur le long terme.

En effet, à compter du second semestre 2021 et sur les années à venir, la démarche « *Fontainebleau (en) Transition* » se déploiera sur un schéma similaire de cycles d'ateliers de la transition et d'inspirations.

Les autres thèmes (se déplacer, habiter, travailler) seront proposés à la réflexion et déclinés dans ce cadre.

La démarche « *Fontainebleau (en) Transition* » donnera lieu à l'organisation annuelle des « Assises de la transition écologique » regroupant l'ensemble des acteurs.

Elle sera associée à la publication du bilan des actions menées (intégrant celles de la ville pour le fonctionnement éco-responsable des services municipaux) selon un processus d'amélioration continue quantifiable sur la base d'indicateurs carbone et biodiversité.

A cet effet, un bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire sur une « année n de référence » sera réalisé pour mesurer et piloter durant les années à venir l'incidence du plan d'actions sur l'évolution de l'empreinte carbone de Fontainebleau.



Note d'information

Objet : Candidature de la Ville de Fontainebleau pour être reconnue « Territoire engagé pour la nature en Île-de-France ».

Rapporteur : M. Frédéric VALLETOUX

Le programme « Territoires engagés pour la nature » a pour ambition d'engager à l'échelle nationale les collectivités en faveur de la biodiversité et de les accompagner dans leur réalisation.

Il est porté par l'Office français pour la biodiversité (OFB) en partenariat avec l'organisme Régions de France et les Agences de l'eau. Il vise à faire émerger, reconnaître, développer et valoriser des plans d'actions territorialisés.

L'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France (ARB îdF), en charge de l'animation régionale du dispositif, est chargée de mobiliser les communes et intercommunalités franciliennes pour valoriser leurs actions menées en faveur de la biodiversité et leur engagement dans une démarche de progrès.

Le dispositif est une opportunité pour les collectivités franciliennes de lancer ou de conforter une dynamique territoriale autour de la biodiversité en interne, mais aussi avec leurs partenaires locaux publics et privés.

Également, elle constitue un atout pour le territoire, en contribuant à améliorer le cadre de vie des habitants, à prévenir les risques environnementaux, à améliorer la qualité de vie et la santé des citoyens, et à développer l'attractivité.

La reconnaissance « *Territoire engagé pour la nature* » apporte à la collectivité :

- Un accompagnement par des experts pour formaliser un programme d'actions réaliste et concret qui intègre les enjeux locaux, régionaux et nationaux ;
- Un renforcement des connaissances (enjeux, réglementation, etc.) et des compétences sur la biodiversité via un accès à des données nationales et régionales, des formations, etc. ;
- La facilitation à l'accès de financements existants (appel à projets régionaux, des Agences de l'eau...) ;
- Une visibilité, à l'échelle nationale et internationale, dans le cadre d'évènements ou d'une communication globale sur l'initiative « Engagés pour la nature » ;
- Un accès au « club des engagés » pour échanger, monter collectivement en compétences (partage de bonnes pratiques, réseaux d'influence, etc.) et créer de nouvelles synergies.

La candidature de la collectivité porte sur son projet en matière de prise en compte de la biodiversité, dans trois chapitres (aménagement et planification, gestion et suivi, implication des habitants et des parties prenantes).

La Ville de Fontainebleau intègre d'ores et déjà ces préoccupations dans ses actions quotidiennes.

On peut noter en particulier la suppression intégrale de l'usage des produits phytosanitaires chimiques dans l'entretien des espaces verts et de la voirie, le label départemental Zéro Phyt'eau décerné à la Ville qui en résulte, la mise en place d'une gestion écologique des espaces verts tant en matière de végétalisation, de gestion des sols et de protection des pollinisateurs, notamment sur le cimetière labellisé éco-jardin, la réalisation d'inventaires faune-flore et de suivis spécifiques accompagnés par des partenaires spécialisés, la protection réglementaire du patrimoine arboré du domaine public, la lutte contre la pollution lumineuse, ainsi que les actions de sensibilisation des publics scolaires et des habitants aux questions d'environnement et de développement durable autour d'animations et d'évènements dédiés.

Notamment, au cours des trois années à venir, la ville de Fontainebleau s'engage au titre du programme à :

- Poursuivre et renforcer la collaboration avec différents acteurs dans la mise en œuvre de la stratégie biodiversité de la collectivité ;
- Mettre en place un nouveau dispositif d'état des lieux de la biodiversité et mener un diagnostic de la trame verte et bleue du territoire ;
- Planter des essences nectarifères et mellifères dans les espaces gérés par la collectivité ;
- Poursuivre la non utilisation de bâches plastiques dans les aménagements paysagers de la collectivité ;
- Mettre en place un programme de protection d'habitats naturels, d'espèces protégées, menacées et/ou indicatrices du fonctionnement écologique des milieux avec le concours d'une structure scientifique d'appui ;
- Promouvoir la gestion alternative des eaux pluviales et/ou limiter l'imperméabilisation des sols sur le territoire ;
- Renforcer le programme de formation et de sciences participatives pour les agents de la collectivité ;
- Mettre en place au moins un processus participatif relatif à la biodiversité, objet de la démarche Fontainebleau (en) Transition ;
- Poursuivre et renforcer les actions d'éducation à la nature ;

Enfin, dans ce cadre, la Ville propose un projet de préservation et de restauration de la biodiversité consistant à planter un arbre en ville pour chaque nouvelle naissance d'un bellifontain.

Ce dernier s'inscrit en appui de la stratégie urbaine de nature que la ville souhaite engager pour garantir la place centrale de l'arbre au sein de la cité et dans les paysages, le cadre de vie et la santé des habitants.

Il vise à :

- Sensibiliser, organiser et mobiliser la population autour d'une meilleure connaissance des arbres, notamment des services écosystémiques rendus en milieu urbain, en matière de lutte contre le changement climatique tout particulièrement ;
- Protéger, améliorer et valoriser le patrimoine arboré du territoire communal tout en maximisant sa contribution à la qualité de vie des bellifontains ;
- Engager une réflexion paysagère autour de la place de l'arbre dans la ville, à la fois dans les espaces publics et privés.

Ces engagements permettront de nourrir les réflexions et les orientations de travail sur la thématique « Nature en ville » retenue notamment comme axe de consultation citoyenne dans le cadre de la démarche Fontainebleau (en) Transition qui débutera au mois de mars.

Sur la base de ses engagements et de ses projets, la collectivité pourra se voir décerner le titre de « *Territoire engagé pour la nature en Ile-de-France* », valant reconnaissance de son engagement volontaire dans les stratégies régionale et nationale pour la biodiversité.

Les collectivités distinguées en 2021 seront invitées à mettre à jour leur engagement après trois ans de mise en œuvre, soit en 2024.

Fontainebleau



Rapport des orientations budgétaires 2021

Budget principal

Budget annexe du théâtre

SOMMAIRE

	<i>page</i>
1. Le cadre légal du Débat d’Orientation Budgétaire	3
2. La conjoncture économique dans le Monde et en zone Euro	3
3. La situation en France	
3.1 Croissance du PIB	4
3.2 Niveau d’inflation	5
3.3 Taux de chômage	6
3.4 Dette et Déficit public	6
3.5 Taux d’intérêt	7
3.6 Données socio-économiques sur Fontainebleau	8
4. Les orientations de l’Etat pour les collectivités locales	
4.1 Situation financière des collectivités locales	9
4.2 Loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018-2022	10
4.3 Projet de Loi de finances (PLF) 2021	11
5. La situation financière de Fontainebleau et les orientations budgétaires pour 2021	
5.1 Principaux objectifs d’évolution des dépenses en 2021	13
5.2 Le fonctionnement en détail	14
5.2.1 Recettes	
○ <i>Produit des services</i>	15
○ <i>Fiscalité</i>	16
○ <i>Dotations et allocations</i>	18
○ <i>Autres recettes</i>	20
5.2.2 Dépenses	
○ <i>Charges de gestion courante</i>	21
○ <i>Ressources humaines</i>	24
○ <i>Autres dépenses</i>	27
5.3 L’investissement en détail	29
5.3.1 Dépenses	
○ <i>Grandes opérations pluriannuelles</i>	30
○ <i>Dépenses récurrentes</i>	31
○ <i>Nouveaux projets</i>	31
5.3.2 Financement des investissements	
○ <i>Fonds propres</i>	32
○ <i>Attribution de compensation</i>	33
○ <i>Subventions</i>	33
○ <i>Dette détaillée</i>	34
6. Le budget annexe du Théâtre	37

1. Le cadre légal du contenu du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière.

Le DOB présente ainsi :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

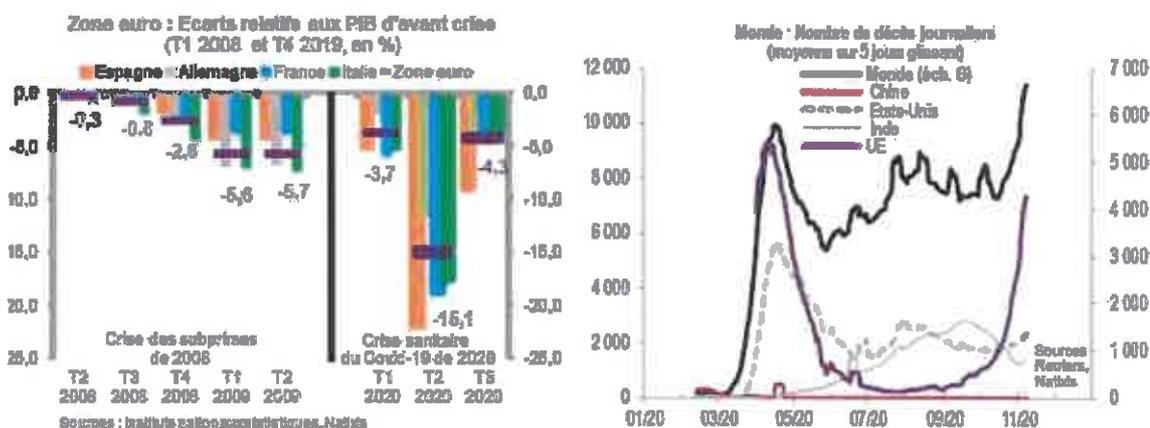
Enfin, depuis la loi de programmation des finances publiques 2018– 2022, doivent figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

2. Un contexte marqué par les crises sanitaire et économique mondiales

La pandémie de Covid-19 en France est une crise sanitaire majeure provoquée par une maladie infectieuse émergente apparue fin 2019 en Chine continentale, et a perturbé et continue de perturber à l'échelle mondiale le fonctionnement de notre société mais aussi les marchés économiques. À la mi-mars 2020, afin de stopper la diffusion exponentielle du coronavirus et pour réduire le plus possible le nombre de personnes atteintes et donc de morts, la population est confinée à domicile et tous les lieux recevant du public considérés comme non indispensables à la vie du pays sont fermés. Les mesures de confinement sont levées entre la mi-mai et la mi-juillet. Puis, avec une nouvelle augmentation du nombre de cas, un second confinement est décrété en novembre.

Cette épidémie est plus meurtrière que les épidémies de grippe saisonnière du XXI^e siècle.

Elle est associée à une surmortalité journalière de 33 % entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020 comparée aux valeurs moyennes des années 2000 à 2019.



La zone Euro a été durement touchée sur le plan sanitaire et économique. Après un PIB en baisse de 11,8% au 2^e trimestre 2020, la 2^e vague a impacté le 4^e trimestre mais dans une moindre mesure car les restrictions sont moins dures qu'au printemps.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer et retarder les effets de la crise en zone euro et contribuer à relancer l'économie ensuite.

Au cours de l'été les Etats membres de l'UE se sont mis d'accord sur un plan de relance de 750 milliards d'euros en prêts et subventions, plan validé en décembre.

La BCE a réagi rapidement en créant un programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Program) doté de 1350 milliards d'euros début juin.

L'accord sur le Brexit, ratifié dans les derniers jours de 2020, entérine un accord entre le Royaume-Uni et l'UE. Pour autant, les conséquences de cette « séparation » seront négatives sur les échanges entre les 2 marchés sans qu'un chiffre précis puisse être annoncé.

Prévisions de la BCE					
En %		2019	2020	2021	2022
Inflation IPCH	sept	1,2	0,3	1,0	1,3
	juin	1,2	0,3	0,8	1,3
Inflation sous-jacente	sept	1,0	0,8	0,9	1,1
	juin	1,0	0,8	0,7	0,9
Croissance du PIB (vol.)	sept	1,3	-8,0	5,0	3,2
	juin	1,2	-8,7	5,2	3,3

Sources : Eurostat, Natixis

Dans ce contexte d'incertitudes, le PIB de la zone euro devrait chuter de 8% en 2020 et rebondir de 5% en 2021.

3 . La situation en France : poursuite de la crise dans un contexte d'incertitudes

Les indicateurs économiques traduisent l'impact de la crise du COVID-19 avec les effets du confinement lors des 1^e vague (printemps) et 2^e vague (automne) de l'épidémie.

3-1 La croissance du PIB en berne

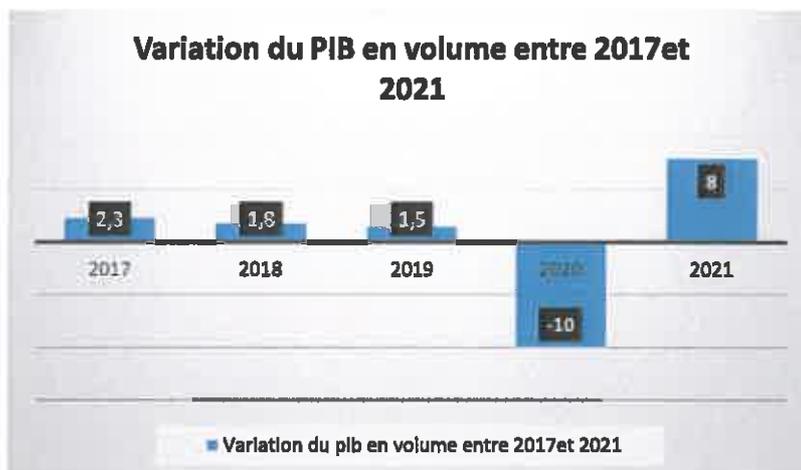
Après une croissance de 1,5% en 2019, l'économie a été sévèrement touchée par la pandémie COVID-19 avec une période de confinement total du 17 mars au 11 mai.

Le recul du PIB est déjà marqué au 1^e trimestre (-5,9%) et plus encore au 2^e trimestre (-13,7%) avec une baisse supérieure à celle de la zone euro.

L'assouplissement des restrictions durant l'été a permis une reprise d'activité au 3^e trimestre (PIB : +18,2%), mais une 2^e vague à la rentrée a conduit à un nouveau confinement national, le 30 octobre, puis un couvre-feu qui se poursuit en 2021.

Malgré la progressivité des mesures (fermeture bars, couvre-feux par département...) et l'allègement des restrictions (ouverture écoles, déplacements autorisés, télétravail renforcé, commerces essentiels ouverts ...), une diminution de l'activité de 4% est attendue au 4^e trimestre.

La croissance française est attendue à -10,3% en 2020 suivie d'un rebond entre 6% et 8% en 2021, dans un contexte d'incertitude sur la durée de la crise et l'impact des vaccins.

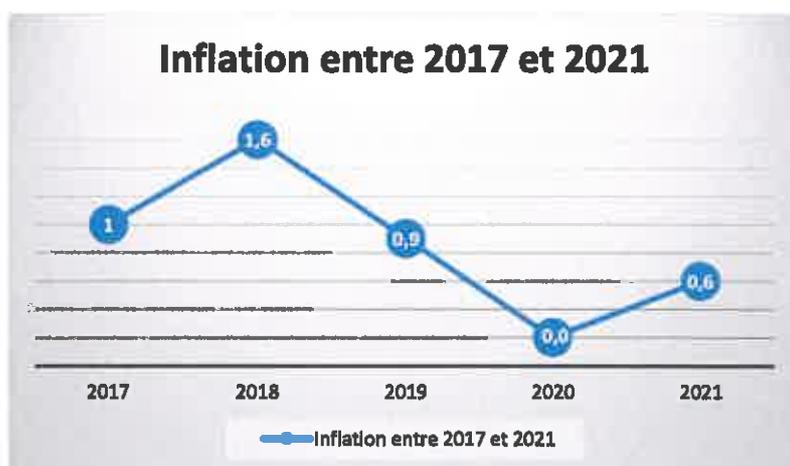


La reprise post confinement apparaît très progressive avec la reprise du travail. Cependant les secteurs dont l'activité repose sur l'exportation restent très en difficulté (ex automobile -61% d'activité entre mars et mai par rapport à leur activité habituelle)¹.

La consommation a repris rapidement après le confinement du premier trimestre. Les ventes de véhicules repoussées ont notamment été réalisées et soutenues par l'état. L'industrie a pu écouler ses stocks. Les entreprises ont repoussé leurs investissements.

Dans ses projections, la Banque Postale estime que le niveau d'activité d'avant crise sanitaire ne sera retrouvé que fin 2021 début 2022 avec pour résultante une inflation contenue.

3-2 Une inflation durablement faible



L'inflation diminuerait en 2020 à + 0,2 % (1), du fait notamment de la baisse des prix du pétrole et de la modération des prix résultant d'une demande en recul. Elle progresserait ensuite en 2021 à + 0,6 %. Pour la zone euro elle est estimée à 0,3 % en 2020 et 0,9 % en 2021.

¹Note de conjoncture de l'INSEE du 15/01/2021

3-3 Chômage : lourde dégradation du marché du travail

L'impact de la pandémie est significatif : au 1^{er} semestre 715.000 personnes ont perdu leur emploi salarié. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle qui a largement été sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards d'euros (3,1% du PIB) et à 6,6 milliards pour 2021.



L'Insee prévoit un taux de chômage de 9,5% fin 2020 en France, contre 7,1% à la fin du premier semestre. Les mesures gouvernementales reculent les effets de la crise sur l'emploi : le pic du taux de chômage devrait être atteint mi-2020 avec 11% pour diminuer à 8% fin 2022.

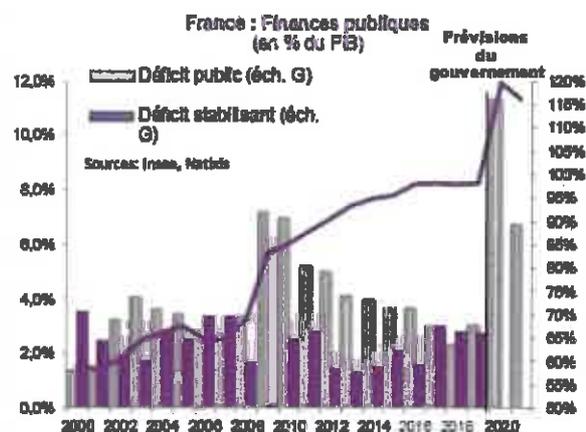
La fonction publique a perdu 57.100 emplois (soit -1,0%) au deuxième trimestre. La crise sanitaire a limité le renouvellement de contrats à durée limitée (contractuels, vacataires, etc.)

3-4 Dette et déficit public

La dette publique française était stable depuis 3 ans (2017-2019) autour de 98% du PIB. Alourdie par la crise sanitaire du Covid-19, elle a bondi fin mars à 101,2% et est annoncée à 119,8% du PIB fin décembre selon le 4^e projet de la loi de finances rectificative (PLFR) 2020.

Pour autant, la forte augmentation de la dette ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas et de la politique accommodante de la BCE. Les obligations achetées par la BCE pourraient devenir « perpétuelles ».

Sous le double effet de la baisse d'activité et de mesures de soutien massif, le déficit de l'État devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020 (PLFR).

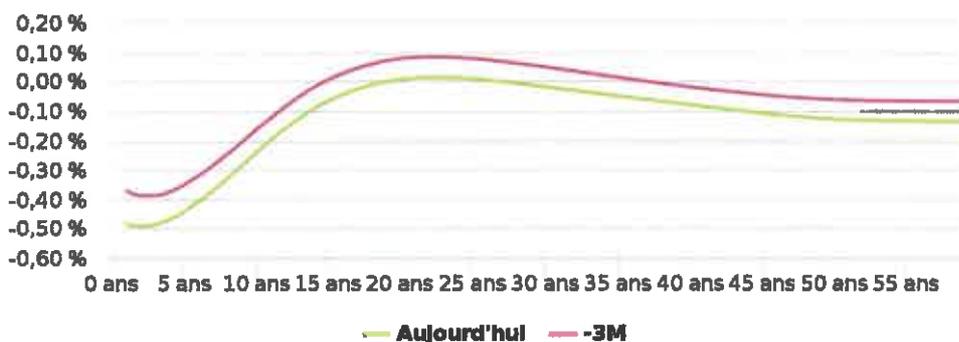


Dans le PLFR 2021, le gouvernement prévoyait, avant le 2^e confinement, une baisse du déficit public à 6,7% du PIB et une dette publique à 116,2% du PIB fin 2021.

3-5 Les taux d'intérêt durablement bas

Le choc économique lié à la crise sanitaire s'est traduit par une dégradation ponctuelle et limitée des conditions d'emprunt des collectivités au printemps, en particulier s'agissant des marges bancaires remontées en quelques semaines à environ 100 points de base. La mécanique s'est cependant inversée en juin avec des marges qui ont de nouveau baissé. En juillet 2020 les banques proposaient des volumes mais maintenaient la dégradation des marges de financement.

Taux à longs terme source finance active 1/10/2020



© Finance Active

Le recours au crédit a explosé en lien avec la crise économique : La hausse des crédits de trésorerie est passée de 35% des nouveaux crédits (T1 2020) à 72% (T2 2020).

Outre les besoins de liquidités des entreprises face à la baisse d'activité, le gouvernement a mis en place des Prêts Garantis par l'Etat (PGE), accordés à taux très bas, 0,67% en moyenne au 2^e trimestre.

Fin septembre les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 170 milliards d'euros.

Les crédits des ménages ont augmenté avec un décalage, seulement au 3^e trimestre.

3-6 Données socio-économiques sur Fontainebleau

- Evolution de la population :

Après une baisse continue jusqu'en 2014, la population s'est stabilisée jusqu'à 2017

En 2018, la population INSEE est passée de 14 886 à 15 407 habitants soit +3,5%.

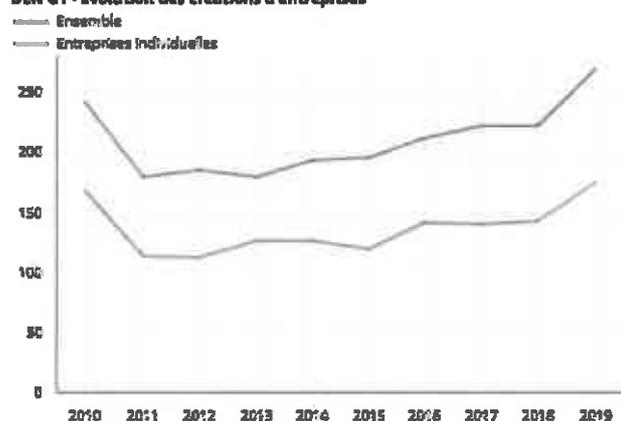
	2008	2013	2018
Population municipale	15 411	14 839	15 407

Source : INSEE - RP2018, population légale 2018 authentifiée par décret n°2020-1706 du 24/12/2020

- Création d'entreprises à Fontainebleau : En hausse continue depuis 2014.

En 2019, l'accélération des créations d'entreprises a été de plus de 20%.

DEN 61 - Evolution des créations d'entreprises



- Marché de l'emploi : la tendance est à l'amélioration depuis 2012

Tous les indicateurs se sont améliorés sur la période : nombre d'emplois, taux d'activité local, taux de chômage.

	2007	2012	2017
Nombre d'emplois dans la zone	9 914	9 587	9 674
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	6 541	6 051	6 340

	2007	2012	2017
Nombre de chômeurs	650	785	701
Taux de chômage en %	9,3	11,7	10,2

4 . Les orientations de l'Etat pour les collectivités locales

4-1 Situation financière des collectivités locales

En 2019 les finances locales ont affiché des niveaux records d'épargne brute grâce à des recettes plus dynamiques que leurs dépenses en fonctionnement permettant ainsi de dégager des marges de manœuvres financières.

Début 2020, la crise sanitaire a rebattu les cartes et a changé considérablement les perspectives de tous les acteurs publics ou privés du fait d'une ampleur dont les conséquences ont été multiples :

- Charges directes en termes de mesures de protection sanitaires, charges de personnel mais parallèlement des fermetures de services à la population
- Effet sur les recettes produits du domaine, et des conséquences Indirectes par le biais de la fiscalité, sur la période 2020-2022, mais aussi des systèmes de péréquation, principalement de 2021 à 2024.

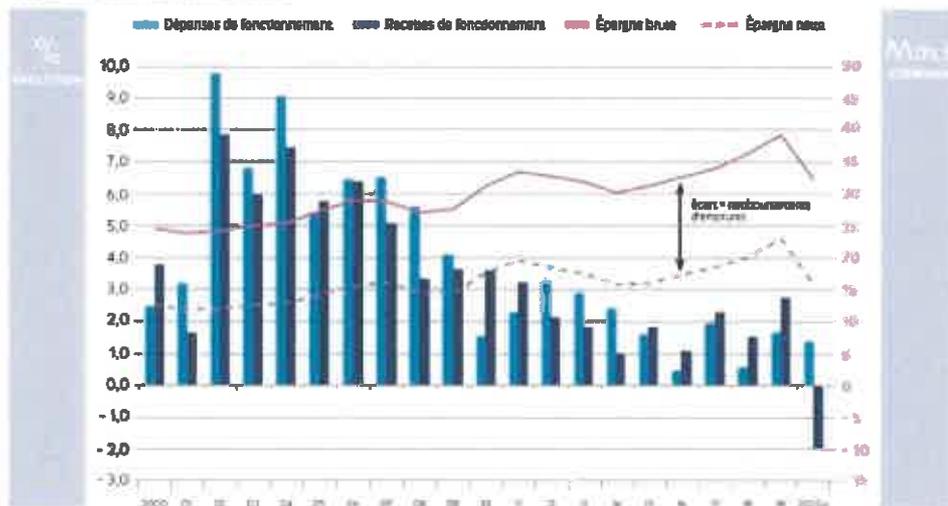
En 2020, les recettes de fonctionnement devaient baisser de l'ordre de 2% et avec une augmentation des dépenses de fonctionnement, provoquant une baisse de l'épargne brute.

Il en résulterait une chute de l'épargne brute de l'ordre de 18,1 %.et une chute de l'épargne nette de l'ordre de 31% (épargne résiduelle servant au financement des investissements nouveaux de la collectivité). En conséquence, il est attendu un recul très net de l'investissement des collectivités déjà à un niveau naturellement bas les années de scrutins électoraux.

La baisse est estimée à 11 % (note conjoncture Banque Postale).

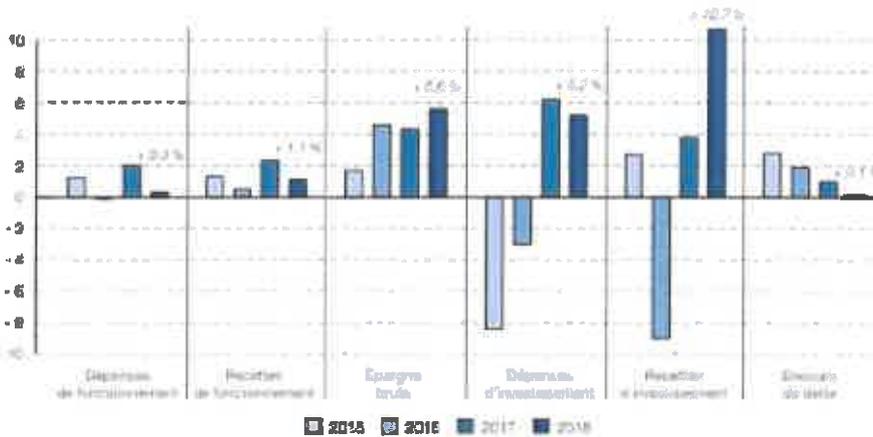
LES COMPOSANTES DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

à la Banque Postale Collectivités locales



Les données statistiques les plus récentes de la Direction Générale des Collectivités Territoriales portent sur l'année 2018.

Les indicateurs de fonctionnement étaient favorables avec une hausse de 5,6% de l'épargne brute et avec une accélération des investissements (+5,2%), marquant le rôle moteur des Collectivités dans la croissance.

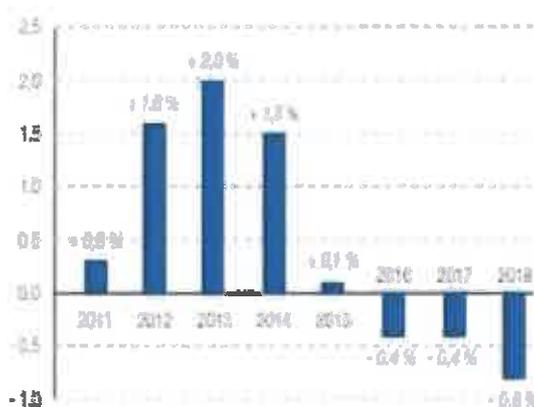


Source : DDCI - Services GDFP, comptes de gestion - budgets prévisionnels

Pour le bloc communal, les dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, ont crû encore plus vite en 2018 (+6,5%). Le taux d'épargne brute s'affichait à 16,1% (+0,9 point).

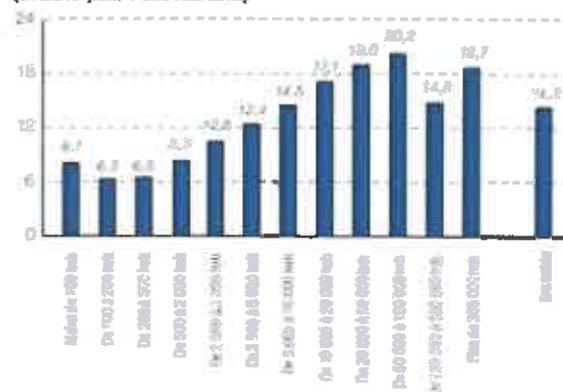
Concernant les effectifs de la FPT, ils représentent fin 2018 1,95 million d'agents, en baisse de -0,8% par rapport à 2017.

Le nombre d'agents territoriaux est de 14,3 pour 1000 habitants et 17,1 pour notre strate de population.



Source : DDCI, Comptes de gestion - SAGEP

(en EGTP pour 1 000 habitants)



Source : DDCI, Comptes de gestion - SAGEP
EGTP - Ressources reçues plus

4-2 Loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018-2022

La LFPF pour les années 2018 à 2022 a renouvelé les relations financières entre l'État et les collectivités, ces relations ne se caractérisant plus par des baisses unilatérales des dotations, mais par une approche partenariale reposant sur une responsabilisation et un mécanisme de contractualisation. L'État garantit en contrepartie de cet effort la prévisibilité et la stabilité des concours financiers aux collectivités territoriales, en renonçant aux baisses massives de DGF mises en œuvre entre 2014 et 2017.

La LFPF pour les années 2018 à 2022 prévoit plus précisément deux modalités de participation des collectivités locales au redressement des comptes publics :

D'une part, en vertu de son article 13, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent communiquer, lors de leur débat d'orientation budgétaire, sur leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que celle sur leur besoin de financement, tant sur leur budget principal que sur leurs budgets annexes. Ces objectifs sont fixés en cohérence avec la trajectoire nationale

d'évolution annuelle des dépenses locales de fonctionnement (+1,2%) et de réduction annuelle du besoin de financement (-2,6 Md€).

D'autre part, pour les 322 collectivités (régions, départements, commune et EPCI) dont le budget principal dépasse 60 M€, l'État a proposé une contractualisation définissant une trajectoire financière (contrats dits « de Cahors »). Ces contrats ont été gelés en 2020 à cause de la crise sanitaire.



4-3 Projet de Loi de finances (PLF) 2021

Le Projet de loi de Finances pour 2021 a été présenté en Conseil des ministres le 28 septembre et voté par l'Assemblée Nationale en première lecture le 17 novembre. Le vote définitif ayant lieu courant janvier, ce Projet est notre base de travail.

Le projet de loi de finances 2021 est largement consacré à la relance de l'activité économique et de l'emploi avec la création d'une mission budgétaire temporaire "Plan de relance" et avec un déploiement de crédits sur les priorités suivantes : l'écologie (18,4 milliards d'euros), la compétitivité des entreprises (6 milliards), la cohésion sociale, l'emploi (12 milliards).

Le plan de relance se traduira également par une baisse des impôts de production à hauteur de 20 milliards, dont 10 en 2021.

Le projet de loi de Finances comporte également un train de mesures écologiques, dont l'accélération du « plan vélo ».

• Prévisions sur les finances des Collectivités locales

Les entités locales sont fortement touchées par la crise économique et sanitaire avec un impact estimé à 20 milliards sur 3 ans. Le grand axe du PLF pour les collectivités est de leur donner les moyens d'être acteurs de la relance, notamment en termes d'investissement public.

Les crédits annoncés pour la relance devraient être consacrés aux missions d'aménagement du territoire ; une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions. Des préfets de la relance seront nommés pour l'occasion.

Dotations de fonctionnement :

La DGF sera stable à 26,75 milliards d'euros mais à l'intérieur, la DSU et la DSR seront renforcées.

2 nouveaux prélèvements sont créés :

- **Soutien exceptionnel** au bloc communal confronté aux pertes de recettes : une partie de cette compensation a été versée en novembre à partir d'estimations comparées à la période 2017-2019. Une régularisation sera faite au vu du Compte administratif (*La Ville de Fontainebleau n'a pas touché d'acompte en novembre*)
- Compensation à la révision de 50% des **valeurs locatives** des locaux industriels

Dotations d'investissement :

Les montants de la DSIL (570 millions) et de la DETR (1046 millions) restent inchangés.

La mise en œuvre de l'automatisation du calcul du FCTVA par une application nommée Alice sera effective en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année de la dépense, et en 2022 pour celles qui la perçoivent en N+1 (Fontainebleau). Les dépenses de fonctionnement éligibles sont élargies à la fourniture de solutions informatiques « en nuage ».

. Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement met en place une dotation d'investissement pour la **rénovation énergétique** de bâtiments de la collectivité : Soutien pouvant aller jusqu'à 80% (amendement du 26 octobre).

. La **taxe d'aménagement** s'adapte pour lutter contre l'artificialisation des sols : exonération des places de stationnement intégrés au bâti, majoration possible pour financer des travaux substantiels de voirie, réseaux et équipements publics.

Autres réformes :

Suppressions de 26 taxes à faible rendement, dont la taxe funéraire.

L'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la **taxe d'habitation (TH)** avec la disparition de 30% en 2021, puis de 65% en 2022 et le reste en 2023. La part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes.

Une révision des Indicateurs financiers sera menée pour tenir compte des réformes (suppression taxe habitation, part départementale de la TF bâti aux communes).

5. La situation financière de Fontainebleau et les orientations budgétaires pour 2021

Le vote du Budget Primitif (BP) 2021 est prévu au Conseil Municipal du 29 mars 2021. Le Compte Administratif 2020 sera voté préalablement lors du même Conseil avec affectation du résultat dans le BP 2021.

Les chiffres estimés 2020 qui sont présentés sont fortement impactés par les effets directs et indirects du COVID-19 : en effet, la Ville a dû s'engager financièrement et humainement pour la protection de la population et le soutien aux entreprises. Les agents et élus ont été mobilisés, surtout pendant le 1^{er} confinement, pour accompagner les Bellifontains.

5-1 Principaux objectifs d'évolution des dépenses en 2021

- Fonctionnement :

Le plan d'optimisation initié en 2015 a permis la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement (hors exceptionnel). Ainsi, le montant estimé de ces dépenses pour l'exercice 2020 (19,9 M€) reste à un niveau proche de celui de l'exercice 2013 (19,7 M€).

La hausse en valeur est de 1,0% en 7 ans. Il s'agit donc d'une réduction sensible des dépenses en euros constants.

Les dépenses de fonctionnement 2020 ont été marquées par 2 événements majeurs :

- Les effets de la crise sanitaire et économique (à partir de mi-mars) :
 - Dépenses liées aux protections sanitaires (gel hydroalcoolique, masques, gants, vitres de protection),
 - Prime aux agents mobilisés au 2^e trimestre,
 - Moindre activité des vacataires et contrats courts (Sport, Spectacles, Conservatoire...),
 - Dépenses exceptionnelles : nettoyage des rues, lettres d'information, affichages, distribution de masques à la population...
- Le jugement rendu en juillet 2020 par le tribunal de commerce dans le litige avec SAPP sur la rupture du contrat de DSP en 2012.
 - Condamnation à rembourser la Valeur nette comptable des actifs non amortis (2,5m€)
 - Condamnation à payer une indemnité liée au manque à gagner et aux intérêts moratoires (2,5m€)

Le jugement est exécutoire, même en cas d'appel.

- Investissements :

Malgré le confinement qui a bloqué l'activité des entreprises pendant près de 3 mois, l'année 2020 a permis d'engager de nombreux chantiers importants :

- Etudes sur le Bâtiment de la Mission (68k€),
- Démolition et rénovation du préau St Merry (250k€),
- Travaux à la Bibliothèque (87k€),
- Démolition du préfabriqué et travaux au Centre de loisirs (91k€),
- Création de nouveaux fonds de livres et de jeux à la médiathèque (57k€),
- Mises en conformité et garantie chauffage à l'Hôtel de Ville (146k€),
- Aménagement de la Nébuleuse en vue de l'installation du CCAS (148k€),
- Extracteurs et volets roulants au gymnase Martinel (53k€),
- Equipements en lien avec la COVID et la mise en place du télétravail (89k€),
- 1^{er} tranche de la liaison cyclable Gare SNCF- Grand Parquet (235k€),
- Amélioration de la performance énergétique (53k€).

Les AP/CP ont été poursuivis à la Médiathèque (277k€) et l'église St Louis (1260k€).

NOTA : tous les chiffres indiqués pour 2020 sont des estimations réalisées avant la clôture du Compte Administratif et sont susceptibles d'être modifiés.

5-2 Le fonctionnement en détail

5.2.1 Recettes

La construction du budget 2021 doit tenir compte d'une stagnation des recettes depuis 2013 marquée par la baisse des dotations de l'Etat sur la période.

Le niveau des recettes de 2019 (22,85m€) est quasiment le même que celui de 2013 (22,04m€).

La suppression de la taxe d'habitation contribue à diminuer encore davantage l'autonomie financière de notre collectivité. Si les dotations sont globalement maintenues au niveau national et local, l'accentuation des effets de *péréquation* est défavorable à notre commune.

Entre 2013 et 2019, la Ville a réussi, par l'élargissement de son offre de service aux usagers, à compenser la baisse lente mais régulière des dotations des organismes publics :

- . Les recettes pilotées par la Ville passent de 16,5m€ à 18,6m€ soit +12,5%
- . Les dotations (chapitre 74) passent de 4,8m€ à 4,2m€ soit -10,1%

En 2020, cette dynamique devait s'accroître par de nouvelles prestations (médiathèque, espace « Atelier » rue de l'arbre sec, nouveaux cours au conservatoire, multisport, DSP stationnement Place d'Armes ...) : Elle a été provisoirement freinée par la crise du covid-19.

L'année 2020 a permis de finaliser la dissolution du Syndicat mixte de Géothermie. Ceci met fin au versement des recettes de saisons de chauffe (recette Ville 2019 : 467k€).

A cause de ces 2 événements, le niveau de recettes 2020 est estimé à 21,4m€ soit 5% de baisse par rapport à 2019 (-1,1m€)

Pour 2021, la loi de finances ne prévoit pas de grandes évolutions dans les rapports Etat/collectivités locales :

- . La perte de recettes due à l'abattement supplémentaire sur la taxe d'habitation sera compensée par l'Etat.
- . Pour la dotation globale de fonctionnement, les effets de péréquation doivent être accentués
- . Certaines taxes perçues par les communes sont supprimées par l'Etat (Taxes funéraires).

BUDGET VILLE	2015	2016	2017	2018*	2019	estimé 2020	Est 2020/ CA 2019
Recettes de fonctionnement	21 305 859	22 070 173	21 415 886	22 078 261	22 855 479	21 722 704	-4,96%
Produits des services	1 612 426	1 428 425	1 395 994	1 496 654	2 339 273	1 772 080	-24,25%
Impôts et taxes (hors AC)	13 236 827	14 173 964	13 918 258	14 262 485	13 982 277	13 640 802	-2,44%
Atténuations de charges	187 448	308 624	162 939	198 300	145 721	54 400	-62,67%
Autres produits de gestion courante	182 977	344 383	460 550	537 445	767 971	1 145 661	49,18%
Produits exceptionnels (hors cessions)	371 354	480 496	367 418	364 904	476 777	36 116	-92,42%
Attribution de compensation	925 901	925 901	925 901	894 634	894 960	894 960	0,00%
RECETTES PILOTEES par la VILLE	16 516 931	17 661 793	17 231 060	17 754 422	18 606 979	17 544 019	-5,71%
DOTATIONS SUBVENTIONS	4 788 927	4 408 380	4 184 826	4 323 839	4 248 500	4 178 685	-1,64%

* 2018: hors Cessions et Assurance St Louis 2019: reclassement des recettes de stationnement en produits des services

Une instruction comptable en 2019 a nécessité le transfert des droits de stationnement (redevance et forfait post stationnement) du chapitre des Impôts et taxes vers celui des Produits des services.

○ **Produits des services (chapitre 70) : Forte baisse des recettes en 2020**

Les produits des services ont été particulièrement impactés par la crise, soit par des mesures d'exonérations prises par le Conseil Municipal en soutien aux commerces bellifontains (exonération pour l'année pour les terrasses), soit par les mesures nationales de confinement (horodateurs, forfait post stationnement, fermetures des écoles, arrêt des activités artistiques, sportives et périscolaires ...).

Outre les aides financières de la Ville, des mesures ont été prises pour élargir les autorisations d'occupation du domaine public entre les 2 confinements : accroissement temporaire des surfaces d'occupation des terrasses des restaurants et bars, apéritifs et « bars éphémères », ...

Les produits des services regroupent principalement 3 catégories de recettes :

- Les recettes issues des services publics facturés aux usagers (c./c706) : restauration scolaire, centre de loisirs, multisport, écoles de musique et de dessin.
Ces recettes sont passées de 519k€ en 2019 à 350k€ en 2020 en raison de la covid.
S'ajoute à ce manque à gagner, le remboursement d'une part des facturations annuelles de la rentrée 2019, constatées en pertes exceptionnelles (chapitre 67).
- Les occupations du domaine public (c/c703) : concessions du cimetière, forfait post-stationnement et amendes, horodateurs (à partir de 2019), occupations de la voie publique (terrasses, bennes, échafaudages...), redevance réseaux.
Ces recettes sont passées de 956k€ en 2019 à 668k€ en 2020. La chute de la circulation automobile et du stationnement lors des confinements explique cette baisse.
- Les refacturations de frais : remboursement des frais de personnel portés par le budget de la Ville (agents du Théâtre...), remboursement de charges locatives et de frais de scolarité par les autres communes.
Ces dépenses sont passées de 577k€ en 2019 à 556k€ en 2020. Le recul s'explique par une moindre charge salariale du Théâtre (baisse d'activité avec le confinement et le couvre-feu), mais sans incidence sur l'excédent de fonctionnement.

Globalement, cette catégorie de recettes, historiquement dynamique, doit accuser une baisse de 28% en 2020 avec un effet COVID sur le résultat d'environ 460k€.

Perspectives 2021 : L'incertitude sur ces recettes est maximale car elles sont fortement dépendantes de la prolongation de la crise sanitaire et des décisions gouvernementales de restriction d'activité. Un manque à gagner de 50k€ sur la régle Espace Famille et de 50k€ sur l'occupation du domaine public a été retenu à ce stade.

Le budget tient compte de la suppression par l'Etat dans la PLF des redevances/taxes funéraires. L'impact serait de -20k€.

Le renouvellement du contrat de restauration à partir de la rentrée 2021 s'accompagne du passage d'une DSP (rémunération sur un résultat d'exploitation) à une régie (enregistrement de toutes les recettes et dépenses) : l'hypothèse budgétaire est, à ce stade, d'une neutralité globale des nouvelles conditions mais avec une hausse mécanique de 100k€ des recettes et de 100k€ des dépenses.

○ **Fiscalité (chapitre 73) : Stagnation des recettes en lien avec la crise sanitaire**

● **Fiscalité directe** : Elle regroupe les taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) et d'habitation (particuliers, entreprises et locaux vacants), pour la part affectée aux communes.

L'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation (TH) avec la disparition de 30% en 2021, puis de 65% en 2022 et le reste en 2023. La part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes.

Même si l'Etat compense la fin de cette recette communale, la perte de l'effet dynamique de cette taxe au regard de la hausse des bases d'imposition engendrera une perte d'autonomie de ressources pour notre commune.

La hausse de la valeur des bases a été moins favorable qu'en 2019 : +1,2% au lieu de +2,2%.

Fiscalité	Taxes	2017	2018	2019	2020	2020/2019
Bases	Taxe habitation	29 226 840	29 823 000	30 643 000	31 816 394	3,83%
	Foncier bâti	25 402 689	25 851 000	26 189 000	26 606 767	1,60%
	Foncier non Bati	60 911	202 700	221 900	94 060	-57,61%
	TOTAL	54 690 440	55 876 700	57 053 900	58 517 221	2,56%
Evolution		1,19%	2,17%	2,11%	2,56%	
Taux	Taxe habitation	15,86%	15,86%	15,86%	15,86%	0,00%
	Foncier bâti	25,49%	25,49%	25,49%	25,49%	0,00%
	Foncier non Bati	117,25%	117,25%	117,25%	117,25%	0,00%
Produits	Taxe habitation	4 635 376	4 729 927	4 859 979	5 046 080	3,83%
	Foncier bâti	6 475 145	6 589 420	6 675 576	6 782 065	1,60%
	Foncier non Bati	331 355	237 666	260 178	110 285	-57,61%
	TOTAL	11 441 876	11 557 013	11 795 733	11 938 430	1,21%
Evolution		1,47%	1,01%	2,07%	1,21%	

La taxe d'habitation représente en 2020 une recette de 5,0m€ (+3,83%).

Les derniers ajustements (GIR et rôle complémentaire) portent le montant de l'ensemble des recettes fiscales à 11,954m€.

Le rôle supplémentaire s'y ajoute pour un montant de 54 406€.

Malgré le contexte et pour la cinquième année consécutive, les taux actuels d'impôts locaux (TH et TF) sont restés au niveau de ceux votés en 2016.

● **Autres taxes** : Il s'agit, pour les plus importantes, de la taxe additionnelle aux droits de mutation et de la taxe sur l'électricité.

La taxe additionnelle aux droits de mutation augmente régulièrement : 1,36 m€ de recettes en 2018, 1,38m€ en 2019 et une estimation à 1,41m€ en 2020. Après le coup d'arrêt des transactions pendant le 1^{er} confinement (mars-juin), un rattrapage s'est opéré grâce à l'attractivité de la Ville.

Pour 2021, le marché de l'immobilier local devrait rester dynamique, avec une hausse des prix limitée et des conditions d'emprunt toujours favorables en matière de taux. La tendance 'post confinement' est favorable à la province et la 2^e couronne. Il reste cependant des incertitudes dues au risque de nouvelles mesures restrictives et aux effets de la hausse du chômage sur le pouvoir d'achat.

Les taxes sur la consommation d'électricité suivent une tendance baissière : 358k€ en 2017 ; 350k€ en 2018, 343k€ en 2019. La baisse est accentuée en 2020 en lien avec la crise économique et la baisse de la consommation (322k€).

Pour les droits de place et la taxe sur la publicité extérieure (enseignes), le Conseil Municipal a voté une exonération totale, en soutien des entreprises locales : le manque à gagner est de l'ordre de 100k€.

- **Attribution de compensation :**

Au 1^{er} Janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau a fusionné avec un autre EPCI et a intégré 18 communes supplémentaires.

Les travaux de transferts de compétences et d'évaluation des charges à transférer ou à restituer sont menés au sein de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT).

Pour rappel, les compétences concernées par ces mouvements sont :

- Les zones d'activités
- Le tourisme
- Le plan local d'urbanisme et le programme local de l'habitat
- La politique de la ville
- La petite enfance
- La restitution de la gestion du multi-accueil, et d'aide à domicile

Chaque commune est différemment impactée en fonction des compétences initialement transférées à leur EPCI de rattachement avant la fusion et les attributions de compensation sont recalculées après chaque nouveau transfert de compétence.

En 2018 l'attribution de compensation pour Fontainebleau a été révisée en commission CLECT suite à la restitution de la voirie communale par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), ainsi que le transfert par la Ville à la CAPF de l'action sociale d'intérêt communautaire, du relais d'assistance maternelle, des eaux pluviales, ainsi que de la mobilité-gares routières scolaires.

Depuis, aucun changement de périmètre ne concerne Fontainebleau : la CLECT a maintenu le niveau de l'an passé soit 895k€.

Regroupement ou libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Estimé 2020	Est 2020/ CA2019
Rôles généraux (TH-FB - F.N.B.)	11 276 274	11 216 271	11 620 346	11 902 817	12 008 725	1%
Attribution de compensation (TP)	925 901	925 901	894 634	894 960	894 960	0%
Total contributions directes	12 202 175	12 142 172	12 514 980	12 797 777	12 903 685	1%
Taxe sur l'électricité	345 250	357 995	349 672	342 407	321 700	-6%
Droits d'enseignes (publicité extérieure)	43 468	39 778	36 445	20 135	0	-100%
Taxe addit,aux droits de Mutation	1 298 040	1 424 108	1 364 763	1 377 028	1 411 000	2%
FNGIR *	14 615	14 615	14 599	14 610	14 600	0%
Divers (droit de place)	11 303	39 267	90 049	91 759	9 270	-90%
Total autres taxes	1 712 676	1 875 763	1 855 528	1 845 939	1 756 570	-5%
<i>*Fonds national de garantie individuelle des ressources</i>						
IMPOTS & TAXES hors fiscalité locale	13 914 851	14 017 935	14 370 508	14 643 716	14 660 255	0%

Globalement, après plusieurs années de croissance, les recettes liées à la fiscalité devraient stagner en 2020.

Effets COVID = Taxe électricité (-20k€), Enseignes-publicité (-20k€) ; droits de place (-80k€)

Perspectives 2021 :

Ces recettes sont relativement moins touchées par la crise sanitaire et économique même si les droits de mutation et droits de place peuvent être impactés. L'hypothèse 2021 est une stabilité.

Une nouvelle recette devrait avec la perception des prélèvements sur les paris hippiques qui a été confirmée par le trésorier mais sans versement ni estimation précise à ce jour (+100k€).

o Dotations et allocations (chapitre 74) : poursuite de la baisse des concours financiers publics

Les concours financiers de l'Etat à la ville de Fontainebleau se répartissent en 3 grands groupes :

- Les dotations pour le fonctionnement courant de la collectivité,
- Les dotations de solidarité et autres dotations spécifiques,
- Les allocations de compensation permettant de compenser en totalité ou partie les pertes de recettes consécutives à des mesures d'exonération, réduction ou plafonnement des bases ou taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe.

• La dotation forfaitaire

Jusqu'en 2017, la dotation forfaitaire a subi une forte baisse, en raison de la mise en place de la contribution au redressement des finances publiques. Ainsi, cette dotation a été réduite d'environ un tiers entre 2013 et 2017.

Depuis 2018, un nouveau pacte entre l'Etat et les collectivités locales devait stabiliser la dotation. En 2020, elle s'établit cependant à 2,94m€ soit -33k€ par rapport à 2019.

Sur la période 2013-2020, la perte de revenus cumulée pour la Ville s'élève à 7,2m€.

A titre de comparaison, ce montant est supérieur à 1 année d'investissement de la commune.

• Les dotations de solidarité

L'Etat a fait le choix d'augmenter certaines dotations de péréquation, dans un souci de rétablir une équité relative entre les territoires, sans augmenter la dotation globale. Ce mécanisme provoque une baisse tendancielle de la Dotation forfaitaire de Fonctionnement (supra).

Pour les dotations de péréquation et de compensation :

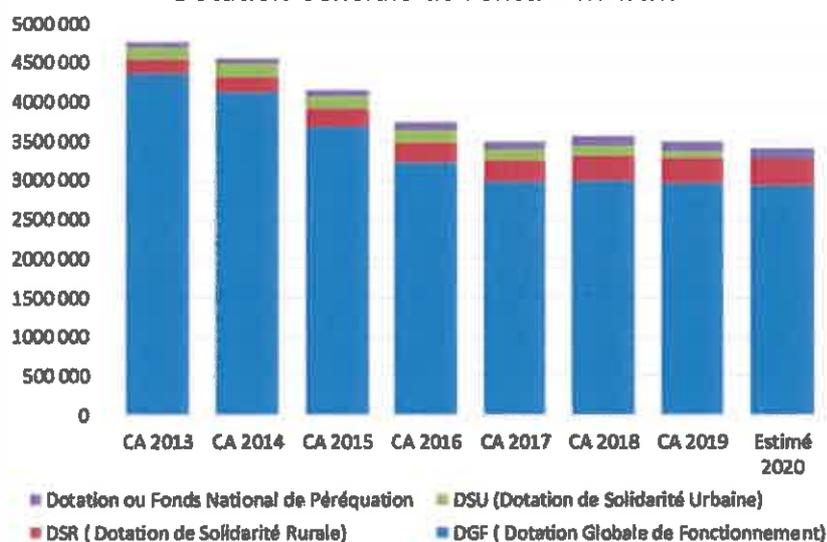
. La ville de Fontainebleau est éligible à l'une d'entre elles, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui voit son niveau augmenter régulièrement depuis 2016. En 2020, la Ville a reçu 341k€ (+16k€).

. En revanche, après plusieurs années de baisse, la commune a vu la Dotation de solidarité Urbaine (DSU) disparaître en 2020 (-78k€)

. La Ville de Fontainebleau reçoit aussi la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : elle augmente depuis 2017. En 2020, la hausse est de 5,6k€.

. Allocation de compensation de TH et TF : En 2020, la commune a touché 327k€ soit +61k€ par rapport à 2019.

Dotation Générale de Fonctionnement



Dotations	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Estimé 2020	Est 2020/ CA2019
DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)	3 235 638	2 991 299	3 001 959	2 969 389	2 936 773	-1%
DSR (Dotation de Solidarité Rurale)	257 171	270 163	324 196	326 008	340 960	5%
DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)	156 279	140 651	117 209	78 140	0	-100%
Dotation ou Fonds National de Péréquation	103 113	100 344	126 448	135 245	140 796	4%
TOTAL DGF (741) + (745)	3 752 201	3 502 457	3 569 812	3 508 782	3 418 529	-3%
Allocation compensation de T.H.	131 896	205 685	215 468	229 552	248 733	8%
Allocation compensation de TF	103 239	77 365	35 547	36 122	78 273	117%
Allocation compensatrice de T.P.	15 093	4 697	0	0	0	0%
Fonds départemental de péréquation - T.P.	8 506			0	0	0%
Total allocations compensatrices (7483)	258 734	287 747	251 015	265 674	327 006	0
FCTVA sur dépenses de fonctionnement N-1		16 000	88 124	109 768	57 290	-48%
DSI (Dotation spéciale Instituteurs)	5 616	5 616	2 808	2 800	-2 800	-200%
Autres participations et subventions	391 829	400 000	412 080	361 477	378 660	5%
Total dotations et participations (74)	397 445	421 616	503 012	474 045	433 150	-9%
DOTATIONS & SUBVENTIONS	4 408 380	4 211 820	4 323 839	4 248 501	4 178 685	-2%

Parmi les autres participations figurent les subventions de fonctionnement : en 2020, la Ville a reçu 2 subventions de la DRAC pour l'élargissement des plages horaires de la nouvelle médiathèque de 123,9k€ et pour les cours de trompe de chasse de 3k€.

Globalement, les dotations et subventions sont prévues en baisse de 2% en 2020

Perspectives 2021 :

La dotation globale est prévue en légère baisse et les hypothèses sont prudentes pour les subventions qui ne sont budgétées qu'après notification. A ce titre, la subvention de fonctionnement de la médiathèque n'est pas enregistrée (potentiel 120k€).

○ **Autres recettes (chapitre 75) :**

Elles regroupent essentiellement les revenus des immeubles et la redevance versée par les délégataires pour le marché forain (49K€) et pour le stationnement (250K€).

- Les revenus des Immeubles sont stables grâce à un taux de remplissage élevé. Le Conseil Municipal a exonéré les entreprises locataires de son parc d'où une légère baisse des recettes. Elles passent de 249k€ à 234k€.
- Les recettes issues de la DSP stationnement avec Interparking (parcs couverts) sont enregistrées avec 1 année de décalage et ne sont connues qu'après communication des résultats certifiés. Les résultats particulièrement favorables de 2019 ont permis de percevoir une recette de 552k€ contre 461k€ en 2019 (+ 92k€).
- La place d'Armes a fait l'objet d'un avenant spécifique avec Interparking car ce parc sortait de la DSP fin 2019 : malgré des recettes d'exploitation bien moindres qu'attendu à cause des restrictions de circulation (356,8k€ au lieu de 457k€), la Ville a bénéficié de ce revenu supplémentaire par rapport à 2019.
A noter que les charges facturées par le concessionnaire au titre de cet avenant se sont élevées à 308k€.
- Le marché forain devrait rapporter 49k€ contre 46,8k€ en 2019.
- La redevance sur le réseau d'électricité dite « R1 » de ENEDIS et GRDF s'est élevée à 17,3k€ contre 9,7k€ en 2019.

Globalement, les produits de gestion devraient s'élever à 1 146k€ contre 768k€ en 2019.

Effet COVID : Place d'Armes (-160k€ vs Budget supplémentaire), loyers Entreprises (-10k€)

Perspectives 2021 :

. Les revenus d'immeubles doivent augmenter mécaniquement à la suite d'une révision en 2021 des modalités de la convention avec FSM pour l'exploitation de 15 logements conventionnés rue du château et rue Grande : Au lieu du versement d'une part des résultats, la Ville percevra l'intégralité des revenus des locataires (et mandatera les charges et les honoraires).

. Le montant de la DSP Stationnement 2021 sera communiqué par Interparking, sur la base des résultats 2020 certifiés vers juin 2021. Nous savons d'ores et déjà que le seuil de déclenchement des versements variables ne sera pas atteint. Seule la redevance fixe sera donc versée, soit 10k€ seulement. Le manque à gagner lié aux confinements 2020 aura un effet retard sur 2021 de -540k€.

○ **Recettes exceptionnelles (chapitre 77) :**

Les recettes exceptionnelles liées aux saisons de chauffe de la géothermie ont cessé en 2020.

En 2019, la dissolution du syndicat mixte a permis le versement à la Ville des 2 dernières saisons soit une recette exceptionnelle pour la Ville de 467,4k€.

Les produits exceptionnels sont passés de 497k€ en 2019 à 36k€ en 2020.

Recettes de fonctionnement 2020 – L'essentiel
. Manque à gagner COVID 2020 : -1280k€ (740k€ sur exercice 2020 et 540k€ sur exercice 2021)
. Dissolution syndicat Géothermie : -467k€ (recettes saisons de chauffe en 2019)
. Fin de la dotation de solidarité urbaine : -78k€
. Subvention DRAC pour extension des horaires de la médiathèque : +123k€
. Place d'Armes : nouvelle DSP avec 356k€ en 2020.

Perspectives 2021 - synthèse Recettes de fonctionnement :

Les recettes 2021 devraient repartir à la hausse (+3,1%) sans retrouver les niveaux de 2019 en raison des risques sur les occupations du domaine public et le stationnement (effet covid estimé à -640k€ sur une activité normale).

BUDGET VILLE	2019	estimé 2020	Est 2020/ CA 2019	BP 2021 (DOB)	BP 2021 (DOB)/ est 2020
Recettes de fonctionnement	22 855 479	21 722 704	-4,96%	22 398 134	3,11%

4.2.2 Dépenses

Sur 6 ans, en euros courants, la hausse, hors dépenses exceptionnelles, n'est que de 0,6% soit en réalité, une baisse significative en euros constants, compte tenu de l'inflation.

En 2020, le niveau des dépenses hors charges exceptionnelles, est resté maîtrisé (+1,5%) avec une hausse de 287k€.

chap	Charges de fonctionnement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Estimé 2020	EST 2020 / CA 2019	EST 2020 / CA 2014
	TOTAL	20 474 201	20 475 200	20 338 564	19 654 103	20 487 529	20 234 430	23 195 637	14,6%	13,3%
011	Charges à caractère général	5 411 506	5 000 538	4 787 929	4 858 363	5 931 992	5 709 556	5 991 711	4,9%	10,7%
012	Frais de personnel et assimilés	10 424 566	10 684 270	10 218 570	10 064 762	10 294 222	10 578 701	10 539 000	-0,4%	1,1%
65	Autres charges de gestion courante	3 100 443	3 161 954	3 103 937	3 122 511	2 808 237	2 360 109	2 547 788	8,0%	-17,8%
66	Charges financières	618 835	581 927	578 867	551 117	486 052	441 952	411 692	-6,8%	-33,5%
67	Charges exceptionnelles	697 737	650 522	1 114 555	608 350	630 777	621 240	3 295 487	ns	ns
014	Atténuation de produits	221 114	395 990	534 704	449 000	336 249	522 872	409 959	-21,6%	85,4%
	HORS CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 776 464	19 824 678	19 224 008	19 045 753	19 856 752	19 613 190	19 900 150	1,5%	0,6%

o Charges de gestion courante (chapitre 011) : obligation d'une sévère maîtrise des dépenses

Elles contribuent au financement des actions municipales. Pour 2020, les orientations pour ces actions se définissent comme suit :

- **Education Jeunesse et sport :**

Projet école numérique : La Ville s'est engagée dans un projet pluriannuel d'installation, sur toutes les écoles publiques du premier degré, d'outils numériques et pédagogiques adaptés. La première phase s'est ouverte en 2019 avec une enveloppe importante dédiée aux réseaux et aux infrastructures. En 2020, le projet a été

reporté pour des raisons techniques liées au prestataire et aux conditions d'accès aux écoles. Il sera redémarré en 2021 avec un nouveau partenaire. Il s'agit du déploiement dans toutes les écoles d'équipements (écrans numériques interactifs, classes mobiles, etc...). Les coûts de maintenance seront adaptés en conséquence

Jeunesse : En raison de la crise sanitaire, la Ville a souhaité recentrer son action jeunesse (public 10-17) en privilégiant les séjours courts et les sorties de proximité ou sur site.

Si les conditions sanitaires le permettent, des activités créatives seront proposées : stage court métrage, animation place de la République.

Sport santé : La Ville soutient la montée en puissance du dispositif sport santé avec l'ouverture du centre ressources et la mise en place de programmes passerelle pour les patients orientés par les médecins vers le centre ressources.

Un soutien au dispositif Terre de Jeux (préparation des jeux Olympiques) est programmé.

Restauration scolaire :

Le renouvellement du contrat de restauration à partir de la rentrée 2021 s'accompagne d'une révision de la prestation (produits BIO, avec label, AOC, etc.) et d'un changement de mode de gestion de DSP à régie.

- **Cadre de vie /bâtiments :**

La Ville a engagé depuis plusieurs années une démarche de performance énergétique :

Éclairage Public : La Ville va poursuivre une politique de réduction des consommations énergétiques de son éclairage public, après avoir équipé en 2019 la Rue de la paroisse (12 lanternes), la rue Pierre Charles Comte (14 lanternes), la rue Dancourt (7 lanternes), la rue de l'Arbre Sec (13 lanternes) et la rue St Honoré (25 lanternes).

Elle a poursuivi cette démarche en 2020 par : boulevard Magenta (19 lanternes et mâts), Rue de Verdun (4 lanternes), rue des Provençaux (10 lanternes). Ces 3 rues font l'objet d'un abaissement d'éclairage à 50% entre 23h et 6h du matin. Par ailleurs, des contrôleurs ont été posés sur chaque mât des boulevards Thiers, Orloff et rue des Bois pour mettre en place également ces abaissements (mêmes horaires et pourcentage sauf la rue des Bois où le flux normal de base a baissé de 80%).

Chauffage : En 2021, le projet de la chaufferie collective par Biomasse (voir infra) doit concerner dans un premier temps le groupe scolaire St Merry St Honoré ainsi que les gymnases Chapu et Martinel pour faire des économies de chauffage, réduire notre empreinte carbone et développer les énergies renouvelables. Les discussions sont en cours sur l'opportunité d'intégrer le Château de Fontainebleau dans le dispositif.

Electricité et efficacité énergétique : La mise en conformité électrique se poursuit dans les bâtiments recevant du public. D'autre part, les travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments municipaux ont été entrepris : Plusieurs écoles en ont bénéficié en 2020 (remplacement de menuiseries, isolation de toitures terrasses etc...).

En 2021, la Ville va, d'une part profiter du programme « Certificat d'Économies d'Énergie » avec des partenaires privés prenant en charge les dossiers de financement, et d'autre part, solliciter des subventions sur la rénovation énergétique.

Il sera procédé au calorifugeage des réseaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire et également des combles quand cela est possible par la configuration architecturale du bâtiment.

Des audits énergétiques sont programmés en 2021 sur une partie des bâtiments afin de planifier les interventions sur le bâti.

L'ensemble de ces actions contribue à la fois à réduire nos dépenses de fonctionnement et à réduire l'empreinte carbone de nos bâtiments.

- **Culture / Communication / Événements :**

La rénovation de la Médiathèque s'est accompagnée d'une réorganisation des services rendus aux lecteurs, en déployant notamment de nouveaux usages numériques et en adaptant les horaires et amplitude d'ouverture. Pour sa 1^{ère} année pleine d'exploitation et malgré le confinement, la médiathèque a, à la fois

développé le nombre de ses inscrits (+1429) et multiplié les animations (112 actions maintenues sur les 196 prévues) notamment à l'intention du jeune public.

En 2020, le fonds de DVD a été renforcé et des fonds enfants 'dys' et jeux vidéo créés. En 2021, 3 nouveaux fonds vont être créés : un fonds "boîtes à histoire", dispositif qui permet aux enfants de composer eux-mêmes leur histoire et de l'écouter en toute autonomie, un fonds Eveil développé autour des cinq sens pour les tout-petits, et un fonds DVD de séries.

L'« Atelier », espace d'exposition de la Charité Royale, est disponible à la location. Il a accueilli en 2020 plusieurs expositions dont l'une sur les collections de tableaux de la Ville.

Les actions culturelles autour de la résidence d'auteur Benoit Jacques, en partie subventionnées, seront poursuivies en 2021.

Enfin, la rénovation du fonds de livres anciens précieux et du périodique l'« Abeille de Fontainebleau » permettra la mise en valeur de ce patrimoine culturel et sa présentation aux bellifontains.

Le conservatoire de musique et d'art dramatique poursuit son développement et son rayonnement en renforçant son offre :

La création de la Filière Volx-Maîtrise, avec une tarification unique sur le territoire, et la mutualisation des interventions en milieu scolaire dans diverses communes, confirme le positionnement du Conservatoire de la Ville en tant que pôle-ressource du territoire en termes d'enseignement artistique. Il est à noter que le Conservatoire est le seul service public d'enseignement artistique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Création de classes artistiques, initialement prévue en septembre 2020 est reportée à la rentrée prochaine, suite aux périodes de confinement. Ce projet, porté par le conservatoire, en étroite collaboration avec l'Inspection d'Académie, mettra en œuvre à la rentrée de septembre 2021 deux classes artistiques en milieu scolaire : une classe Théâtre à l'école saint Merry et une classe Orchestre à l'école Lagorsse. L'apprentissage artistique des élèves est réalisé par des professeurs du Conservatoire.

En matière événementielle, 2020 a été marquée par l'annulation ou l'ajustement de nombreux rendez-vous (fête de la Musique, feu d'artifice de la St Louis, Les Naturelles ...). Le marché de Noël fut l'un des rares maintenus dans la région. Avec des conditions de sécurité sanitaires renforcées, il a rencontré un franc succès. Les animations initialement prévues ont été repensées afin de proposer un programme attractif, tout en respectant la réglementation en vigueur.

2020 a connu la première édition de la Nuit Blanche à Fontainebleau qui a attiré également de nombreux spectateurs autour de manifestations dans la ville.

La Ville, tournée vers le développement numérique, a développé plusieurs outils cette année :

- Un parcours interactif historique de découverte des sites et bâtiments remarquables de la Ville élaboré par les Archives municipales (application Guldigo),
- La création d'une exposition virtuelle de l'exposition « La reliure : l'écrin du livre » (<https://my.matterport.com/show/?m=nS73KUBZaG6>), ce qui permet d'ouvrir à un plus grand nombre les richesses patrimoniales détenues par la Ville,
- La création d'une plateforme numérique « ma ville, mon shopping » afin de venir en aide aux commerçants de proximité. Ce site, de type « market-place », facilite la mise en relation entre les commerçants et artisans bellifontains avec les clients via le net. Une cinquantaine d'entre eux avaient franchi le pas en fin d'année.

Le pôle CCVL a fortement été mobilisé dès le premier confinement en lançant de nombreuses campagnes de communication destinées à informer la population (gestes barrière, distribution de masques, soutien aux commerces, aides portées par la ville : livraison de courses, ...). Des actions ont également été mises en place

en soutien du commerce local : campagnes d'affichage, semaine du goût, bars éphémères... et donc la plateforme « ma ville mon shopping ».

En 2021, si le contexte est favorable, de nouveaux événements pourraient se tenir : commémoration du bicentenaire de la mort de Napoléon 1er, festival d'été autour des bars éphémères, nuit blanche...

Globalement, les dépenses ont été maîtrisées : L'augmentation constatée de 282 k€ (+4,9%) est intégralement expliquée par :

- L'impact de la nouvelle convention (DSP3) avec Interparking démarrée au 1/1/2020 : +309k€

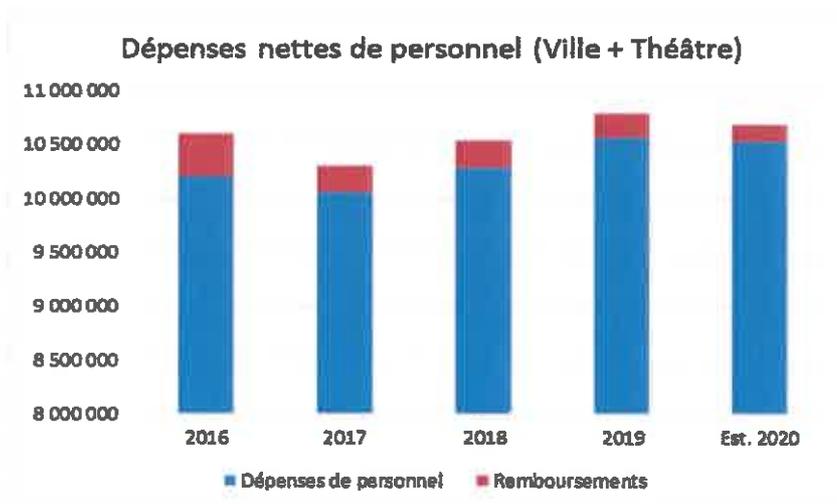
. Les frais nécessaires pour faire face à la crise sanitaire et à la protection de la population (protections sanitaires pour agents et administrés, nettoyage des rues et des bâtiments publics, moyens d'information) : +182k€

Perspectives 2021 : Les dépenses générales sont très contraintes par la stagnation voire la baisse des recettes. Pour autant, une majorité de ces dépenses n'est pas ou peu arbitrageable (maintenance, contrats de nettoyage, loyers, conventions pluriannuelles ...) ou liées aux services à la population.

o **Ressources humaines (chapitre 012) : Stabilité des dépenses de personnel en 2020**

Evolution des dépenses de personnel :

Charge de personnel	2016	2017	2018	2019	Est. 2020	EST 2020 / CA 2019
Dépenses de personnel	10 218 570	10 064 762	10 294 222	10 578 701	10 539 000	-0,4%
Remboursements	394 806	243 838	249 824	217 034	157 274	-36,1%
Charge nette réelle	9 823 764	9 820 924	10 044 398	10 361 667	10 381 726	2,4%
Evolution	-4,10%	-0,03%	2,28%	3,16%	0,19%	



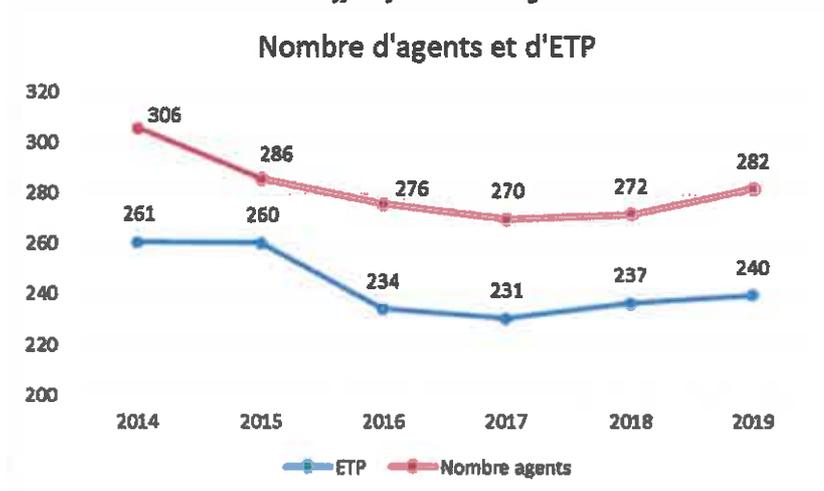
• **Structure et évolution des effectifs :**

Après une baisse jusqu'en 2017, les effectifs sont remontés en 2018 et 2019.

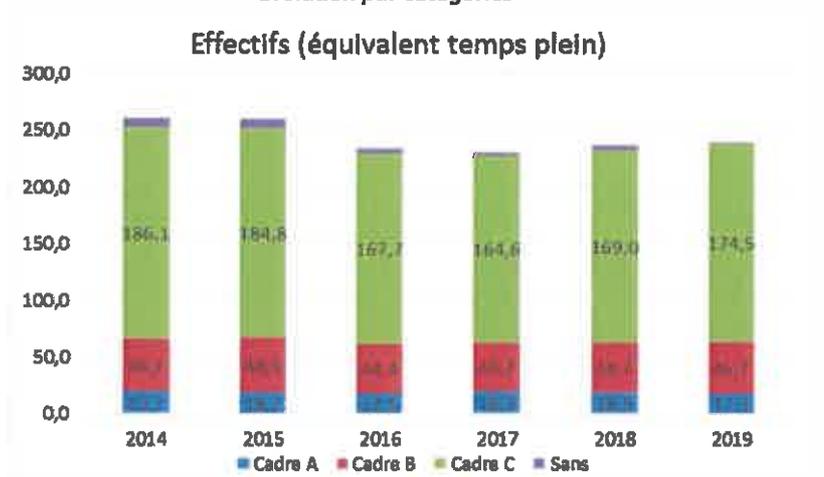
Le taux d'encadrement par la catégorie A est de 7%, stable depuis 2014.

La catégorie C représente 73% des ETP et les titulaires 68%.

Evolution des effectifs : nombre agents et en ETP



Evolution par catégories



- **Dispositions touchant aux revalorisations indiciaires**

Certains cadres d'emplois devaient également bénéficier de nouvelles revalorisations indiciaires au 1er janvier 2019 et au 1er janvier 2020. Toutes ces revalorisations ont été reportées d'un an et seront donc appliquées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2021.

- **Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)**

Il s'agit de la progression des carrières des fonctionnaires. Il contribue à l'évolution de la masse salariale du fait des avancements d'échelon et de grades, ou de la promotion interne. Cette progression découle du statut et permet une progression de la carrière des agents.

La valeur du point d'indice quant à elle restera à son niveau actuel, soit 4,6860 €.

- **Avantages en nature**

En matière d'avantages en nature, des agents bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service. Cet avantage est lié aux missions qu'ils exercent. Le Directeur général des services bénéficie d'un véhicule de fonction.

- **Temps de travail**

La durée du temps de travail au sein de la collectivité est de 1 607 heures, correspondant à 35 heures hebdomadaires de travail. Toutefois, lorsque le temps de travail effectif des agents dépasse 35 h hebdomadaires, des jours de RTT sont générés. Le nombre de jours de RTT généré est lié à la durée du temps de travail hebdomadaire effectuée et se décompose de la manière suivante (avant déduction de la journée solidarité) :

- 35h00 : pas de RTT
- 36h15 : 7 jours RTT
- 37h30 : 14,5 jours RTT
- 38h45 : 21,5 jours RTT

Dans le respect des amplitudes horaires et des temps de repos, certains services dont l'activité le justifie, bénéficient d'un temps de travail annualisé (scolaire et périscolaire, protocole, équipe logistique événements, théâtre).

- **Régime indemnitaire**

Le RIFSEEP a été mis en place au 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des agents dont les grades et cadres d'emploi sont concernés. Les derniers grades concernés bénéficient du RIFSEEP depuis août 2020.

De plus, afin de respecter l'harmonisation et la cohérence souhaitées par la collectivité, ces primes avaient été prises en compte lors de l'étude menée sur le régime indemnitaire et au besoin ajustée selon les grands principes retenus : efficacité, équité, lisibilité, productivité.

L'ensemble des rémunérations ont été maintenues ou revalorisées. En cas de baisse du régime indemnitaire suite à la mise en place du RIFSEEP, une clause de sauvegarde a été appliquée, afin de garantir le maintien de la rémunération.

- **Mise à disposition de personnel et conventions de prestations de services**

Ville/CAPF : la convention de prestation de service signée avec la CAPF en 2019, dans le cadre du projet « site patrimonial remarquable », pour l'intervention de la responsable du service urbanisme, est renouvelée pour 2020 et 2021.

Ville/CCAS : La directrice recrutée par la Ville est mise à disposition dans le cadre d'une convention avec le CCAS, depuis 2016. Le CCAS procède au remboursement à la Ville de l'intégralité des charges de personnel de cet agent.

Depuis septembre 2019, une convention de prestation a été mise en œuvre avec la commune de Bois-le-Roi pour l'intervention de l'enseignante d'arts de Fontainebleau au sein des écoles de la commune. L'enseignante d'arts continue à intervenir sur la commune de Perthes en Gâtinais. Les élèves du conservatoire de Fontainebleau bénéficient également de davantage de temps d'intervention.

En 2020, la fermeture des théâtres et la suspension des activités sportives, scolaires, périscolaires et artistiques a eu comme répercussions une réduction du recours à des contractuels et des vacataires. Des optimisations ont également été faites dans les Directions de pôle. Sans distinction entre les mesures d'optimisation et les effets du COVID-19, les dépenses de personnel sont inférieures aux prévisions : 10,5m€ contre 11,1m€.

La Ville possède une assurance privée contre les risques statutaires, remboursant certaines absences de ses agents titulaires : décès, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie/longue durée et

maternité/adoption. Ce contrat particulièrement favorable, est arrivé à échéance fin 2020. La ville a adhéré à la convention de groupe assurance-groupe proposée par le centre de gestion de Seine-et-Marne.

Globalement, les dépenses de personnel Ville et Théâtre, nettes des remboursements, ont été stables en 2020 (+0,19%)

Il est à rappeler que l'ensemble des agents s'est mobilisé pendant cette crise, en particulier lors du 1^{er} confinement (mars à juin), soit en aidant directement la population en distribuant des masques et aidant les personnes vulnérables, soit en assurant un service public de qualité malgré une part de télétravail, soit par du volontariat pour des tâches exceptionnelles de service public. Une prime a été attribuée à plusieurs agents pour un montant total de 58 725€ pour la Ville et 428€ pour le théâtre.

Perspectives 2021 : les dépenses de personnel sont évaluées hors effet COVID par prudence, donc en augmentation par rapport au creux de 2020.

Il est prévu quelques créations de postes dont 1 responsable Commerce, 2 cadres sur le pôle technique pour accompagner le développement des investissements, 1 poste médiathèque/musée ; 2 services civiques au service Développement durable pour accompagner la démarche citoyenne écologique et la 2^e phase de l'inscription de la forêt au Patrimoine Mondial de l'Humanité.

o Atténuations de produits (chapitre 014)

- **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Le FPIC a été mis en place en 2012 et consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Montant du FPIC reversé par la Ville au cours des 5 derniers exercices :

FPIC	2016	2017	2018	2019	Est. 2020
QP Fontainebleau	437 848 €	352 680 €	262 548 €	270 281 €	269 056 €
Evolution	54,74%	-19,45%	-25,56%	2,95%	-0,45%

Le passage en Communauté d'agglomération a entraîné une nouvelle répartition du FPIC entre les 26 communes membres et l'EPCI.

Une répartition de droit commun est prévue par le cadre légal en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

- **Dégrèvement taxe logements vacants**

Ce dégrèvement a fortement augmenté en 2020 à 92,6k€ après des années de stabilité (73k€ en 2018 et 68k€ en 2019).

- **Péréquations amendes de police**

Cette péréquation fait suite à l'attribution de la compétence sur les amendes de police aux communes au détriment de la Région et de « Ile-de-France Mobilités » en 2018.

Dès 2019 (sur des critères d'activité 2018), la Ville a été frappée d'une « péréquation » de 184k€. En 2020, le montant, sans qu'il n'y ait de communication d'un calcul, est passé à 48k€.

o **Dépenses de gestion courantes (chapitre 65)**

• **Subventions aux budgets du CCAS et Caisse des écoles**

La politique d'extension de la Maison de l'enfance et du nombre de places proposées à la crèche et au multi-accueil, a nécessité la hausse de la subvention attribuée en 2020 : elle passe de 1,35m€ à 1,7m€

La subvention d'équilibre de la Caisse des écoles passe de 51k€ en 2019 à 56,8k€ en 2020

• **Subventions aux associations**

Le montant est estimé 297k€ en 2020.

• **Indemnités des élus**

Le montant des indemnités et charges passe de 202k€ en 2019 à 206k€ en 2020.

o **Dépenses exceptionnelles (chapitre 67)**

Le litige consécutif à la résiliation de la DSP stationnement en 2013 avec SAPP, filiale de Vinci, a donné lieu à une condamnation de la Ville en 1^{er} instance par le tribunal Administratif de Melun.

Cette condamnation a 2 volets ;

. Le paiement de la Valeur nette comptable (VNC) des actifs à la SAPP : cet effet concerne la section d'investissement

. Le paiement d'une indemnité et des intérêts, inscrits dans les dépenses exceptionnelles de la section de fonctionnement pour 2,5m€.

La Ville a versé le 1^{er} montant à la SAPP et a demandé un sursoit en exécution pour le 2^{ème} montant. Ce dernier a été inscrit dans les rattachements 2020, dans les dépenses exceptionnelles. Par ailleurs, la Ville a procédé à la reprise des provisions associées, constituées les années précédentes (1,6m€).

Dépenses de fonctionnement 2020 – L'essentiel
. Dépenses liées au COVID en 2020 : -241k€ (Dépenses générales : 182k€ ; primes versées aux agents : 59k€).
. Les effets indirects du confinement ont induit la baisse de certaines dépenses : Personnel (vacataires), prestations externes (animations, périscolaires, séjours...), manifestations (annulations d'évènements).
. Indemnités pour le litige SAPP : 2,5m€ sont passées en dépenses exceptionnelles réelles. Au niveau de la section de fonctionnement, cet impact sera réduit par la reprise des provisions passées en 2013, 2016 et 2019 pour 1,6m€ et constituant des opérations d'ordre.
. Subventions aux autres budgets principaux : CCAS (+350k€) et Caisse des écoles (+5,5k€)
. Nouvelle convention DSP Place d'Armes : impact sur les dépenses 2020 = +309k€

Perspectives 2021 - Dépenses de fonctionnement :

Le BP 2021 des dépenses sera élaboré dans un contexte de la stagnation des recettes sur le long terme, obligeant à nouveau à une grande rigueur de gestion.

Un effort particulier est prévu en 2021 pour maintenir les charges à caractère général (chapitre 011) au niveau de 2019 « proforma ».

Hors exceptionnel, les dépenses augmenteront d'environ 6%, sous l'effet :

. De la mise en œuvre de dépenses liées à la transition énergétique (Patrimoine Unesco, efficacité des bâtiments et écoles) ayant des effets bénéfiques sur les dépenses à moyen terme,

. Du retour à une année « normale » pour les dépenses de personnel.

L'ensemble des autres dépenses est limité au niveau de 2020.

Le chiffrage des orientations budgétaires est présenté ci-dessous : ces prévisions constituent une 1^{ère} approche qui sera ajustée lors du vote du BP 2021 au conseil municipal de mars 2021.

Le budget primitif de dépenses est élaboré « hors effet COVID » à l'exception de dépenses d'achats de protections sanitaires.

Charges de fonctionnement	2019	Estimé 2020	EST 2020 / CA 2019	BP 2021 (DOB)	BP 2021 / EST 2020
TOTAL	20 234 430	23 195 637	14,6%	21 923 268	-5,5%
HORS CHARGES EXEPTIONNELLES	19 613 190	19 900 150	1,5%	21 193 768	6,5%

Conclusion - Perspectives 2021 section Fonctionnement :

	2019	EST 2020	BP 2021
Recettes de fonctionnement	22 855 479	21 722 704	22 398 134
Charges de fonctionnement	20 234 430	23 195 637	21 923 268
Autofinancement	2 621 049	-1 472 933	474 866
Autofinancement hors Except.	2 765 512	1 786 438	1 193 866

5-3 BUDGET D'INVESTISSEMENT

5-3-1 Dépenses

Les dépenses d'investissement peuvent se répartir en trois grands groupes :

- Les grandes opérations pluriannuelles
- Les dépenses récurrentes (rénovation voirie, bâtiments etc...)
- Les investissements ponctuels

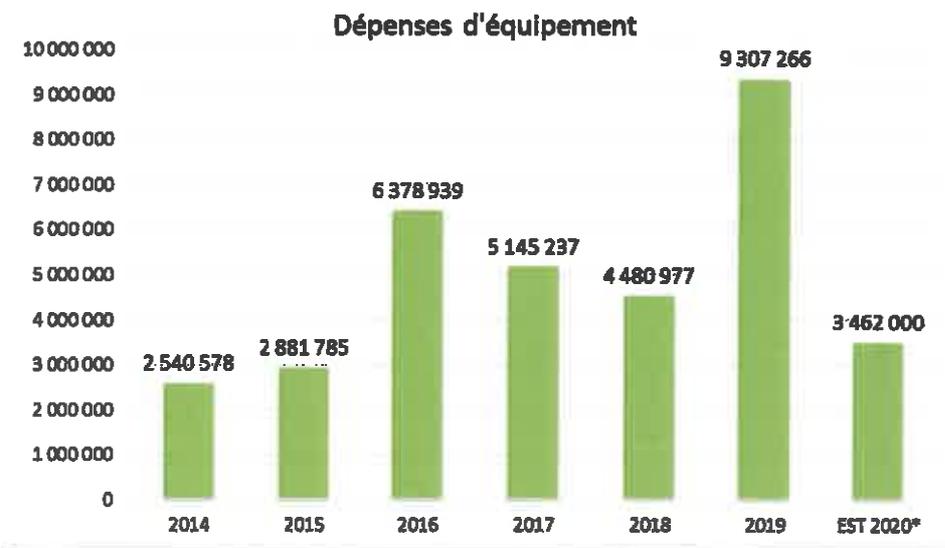
Pour financer ces besoins, les recettes proviennent de l'autofinancement par la collectivité, (excédent sur la section de fonctionnement), de dotations d'investissement, de subventions et d'emprunts.

Depuis plusieurs années, la Ville de Fontainebleau a la volonté de consacrer une part importante de son budget aux dépenses d'investissement. Ainsi, ce sont 34,2m€ qui ont été consacrés aux dépenses réelles d'investissement en 7 ans entre 2014 et 2020.

Après une année 2019 exceptionnelle en raison de la finalisation de plusieurs chantiers structurants (médiathèque, rue du Château, 1^{re} tranche de l'Eglise St Louis, Maison de l'Enfance), le budget d'investissement 2020 est revenu à un niveau plus faible.

Sur les 4,3m€ engagés, l'estimation des RAR (reste à réaliser) à ce jour est d'environ 0,8m€. Les mandats seront donc voisins de 3,5m€.

Evolution des dépenses d'équipement de 2014 à 2020 (hors remboursement VNC SAPP 2020) :



- **Les grandes opérations pluriannuelles (autorisations de programme dites « AP »)**

Espace culturel « La Charité Royale »

Après l'inauguration de la Médiathèque et de « l'Atelier » (extension dans la cour de l'Arbre Sec qui fait office de salle pouvant accueillir séminaires, conférences, expositions) en septembre 2019, les derniers travaux d'aménagement intérieur se sont poursuivis en 2020 pour environ 277k€

Il restera quelques dépenses en 2021 avant de clôturer cette AP-CP.

Eglise Saint Louis

L'année 2019 a vu la réalisation des travaux de restauration intérieure de la nef et des chapelles des bas-côtés (tranche 2 de la rénovation) : réfection du sol, remise aux normes de l'électricité, diverses interventions sur des éléments menuisés, tableaux et structures, remise en valeur des décors peints.

L'année 2020 est marquée par les travaux de restauration du Transept et du Chœur pour environ 1260k€.

En 2021, le chantier doit se poursuivre avec la 3^e tranche de travaux. Il devrait se terminer par la réfection de l'orgue.

Tableau des autorisations de programme au 31/12/2020 :

Nom du Programme	Autorisations de Programme			Crédits de paiement		
	AP Initiale	AP révisée proposition dec. 2019	AP révisée proposition sept 2020	Antérieur à 2020	2020	2021
				Proposition sept 2020	Propositions sept 2020	Propositions sept 2020
Maîtrise d'œuvre Cœur de Ville et travaux Place de la République	32 088 589,00	9 728 379,72	9 727 035,07	9 727 035,07	0,00	0,00
Projet bibliothèque	4 773 106,73	6 791 889,57	6 791 889,57	6 474 099,71	317 786,86	0,00
Eglise Saint Louis	4 193 000,00	8 267 920,01	8 267 920,01	6 199 648,21	1 565 585,80	502 686,00
Extension Maison de l'enfance	757 500,00	951 000,00	951 000,00	880 399,44	70 600,56	0,00
TOTAL AP	41 812 195,73	25 953 069,02	25 953 069,02	23 281 182,43	1 953 979,22	502 686,00

- **Les dépenses récurrentes**

- . Voirie / espace public : travaux récurrents de rénovation chaque année
- . Rénovation de bâtiments scolaires
- . Informatique bureautique et réseaux

Ces dépenses d'investissements, difficilement compressibles, représentent 1 à 1,5m€ par an.

- **Les nouveaux projets**

- **Aménagements et bâtiments :**

- . Aménagement de la place de l'Étape,
- . Charité Royale : rénovation des bureaux, climatisation et jardins,
- . Hôtel de Ville : projet d'accessibilité, accueil de public et guichet unique,
- . Enseignement : projet Ecole numérique,
- . Accessibilité : poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments communaux pour les personnes à mobilité réduite et mise en conformité de la rue St Merry.

- **Transition énergétique :**

1/ Fin de la Géothermie : Le syndicat de Géothermie, créé avec 3 autres membres (CAPF, Centre Hospitalier Sud Seine et Marne, OPH 77), n'a plus d'activité. Sa dissolution a été votée au 31/12/2019 puis sa liquidation patrimoniale actée début 2020.

La Ville reçoit les éléments de liquidation soit : Les actifs (2,5m€) et la trésorerie (363k€) correspondant au résultat de liquidation (363k€) qui sera intégré au Compte administratif lors du vote du CM de mars 2021.

2/ Le projet Biomasse : La Ville a acté la délégation de service public pour un réseau de chaleur urbain (biomasse) lors du conseil de février 2019.

Ce projet, soutenu par une subvention de la Région de 1,65m€, permettra de contribuer à la réduction de l'émission de CO2 sur le territoire communal. Le dossier est en cours d'élaboration avec l'identification des établissements utilisateurs de ce réseau.

Fontainebleau participe ainsi à la stratégie mise en place au niveau régional dans le cadre du plan Energie-Climat de l'Ile-de-France. L'objectif est de tendre vers une production d'énergie 100% sans carbone et 100% énergie renouvelable à horizon 2050

3/ Plan vélo : poursuite de la réalisation d'une liaison cyclable Gare-Grand Parquet.

4/ Autres projets de développement durable : Bornes électriques, points d'apports volontaires...

- Phases d'études de plusieurs projets :
 - Création d'un musée d'art et d'histoire militaire
 - Rénovation du bâtiment de la Mission
 - Aménagement quartier Damesne
 - Réfection du mur de Ferrare

Perspectives chiffrées 2021 :

Après l'élection municipale de juin 2020, la nouvelle équipe entend mettre en œuvre le programme présenté aux bellifontains. Cette année sera en partie consacrée aux études préalables aux projets et à un état de la situation sur des sujets-clefs (bilan énergétique des bâtiments, priorité en matière de voirie, optimisation du patrimoine foncier de la Ville, ...)

Les priorités pour 2021 seront :

- la transition écologique (économies d'énergie, plan vélo, isolation des bâtiments, équipement pour travail à domicile des agents, enfouissement des réseaux, bornes électriques, études sur le gymnase Martinel ...),
 - l'aménagement urbain, les équipements de loisirs et la dynamisation du centre-ville (place de l'Etape, étude projet skate-park, ...),
 - la mise en valeur du patrimoine (études sur le Bâtiment de la Mission et le mur de Ferrare, tranche 3 de l'Eglise)
 - l'accessibilité (Hôtel de Ville, PAVE rue de la Chancellerie, rue St Merry)
 - la rénovation du cimetière et des équipements scolaires et culturels
- L'objectif de dépenses d'équipement se situe entre 6,5 et 7m€.

Dépenses d'investissement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	EST 2020*	2021 (DOB)
Dépenses équipement	2 540 578	2 881 785	6 378 939	5 145 237	4 480 977	9 307 266	3 462 000	6 500 000

* hors VNC SAPP

5-3-2 Financement des investissements

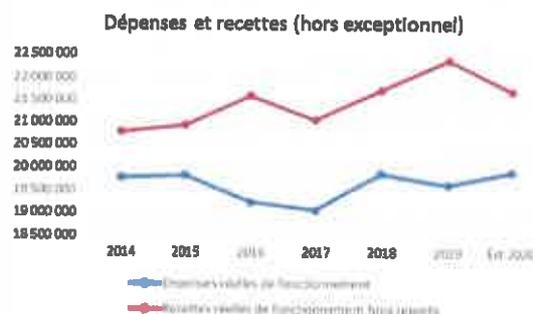
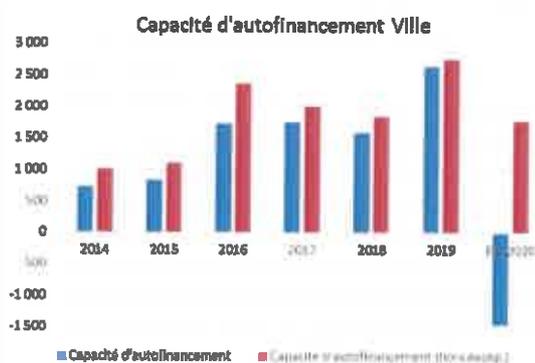
• Les fonds propres et la capacité d'autofinancement

La Capacité d'autofinancement brute (CAF) représente l'excédent de fonctionnement (Produits réels diminués des charges réelles) utilisable pour financer les dépenses d'investissement.

Les tableaux suivants présentent l'évolution de l'épargne brute de la Ville entre 2014 et 2020. L'épargne brute équivaut à la capacité d'autofinancement brute, notion davantage utilisée en comptabilité privée.

Evolution de l'épargne brute entre 2014 et 2020

en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Est.2020
Depenses réelles de fonctionnement	20 474	20 475	20 339	19 654	20 488	20 234	23 196
Recettes réelles de fonctionnement hors rep.	21 197	21 306	22 070	21 416	22 078	22 875	21 719
Capacité d'autofinancement	723	831	1 732	1 762	1 591	2 641	-1 477
Capacité d'autofinancement (hors excep.)	1 007	1 110	2 368	2 003	1 857	2 788	1 782
Taux d'épargne brute (hors excep.)	4,8%	5,2%	10,7%	9,4%	8,4%	12,1%	7,8%



- **Attribution de compensation**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Juin 2019 a décidé de l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation en investissement pour le transfert des dépenses nettes d'investissement liées à la restitution de la compétence voirie, pour un montant de 101 128 € attribué à la Ville pour les années 2018-2027. La somme sera réduite à 7 462 € à partir de l'année 2028.

- **Subventions d'investissement**

Pour le financement de ses investissements, la Ville sollicite les partenaires publics (Etat, Région, Département, DRAC...).

En 2019, la commune a titré pour 1,06M€ de subventions (hors AC)

En 2020, un effort particulier a été fait pour optimiser les demandes de versement au fur et à mesure de l'avancement des travaux : cette politique a permis de collecter 1,4m€.

Les principales subventions concernent l'Eglise (546k€), la DETR -ADAP-PAVE et vidéoprotection (195k€), la DSIL (149k€) dont pistes cyclables, l'extension de la maison de l'Enfance (CAF : 424k€).

Les sommes notifiées en 2020 et non perçues s'élèvent à environ 0,8m€.

Des accords de subvention ont été reçus pour :

- La dernière tranche de la restauration de l'Eglise,
- Les orgues,
- La requalification de la place de l'Etape,
- La restauration du mur de Ferrare,
- L'implantation de bornes électriques,
- La construction d'une chaufferie en biomasse,
- La poursuite des pistes cyclables,
- Les études du quartier Damesne.

Les subventions étant un axe majeur du financement et un élément de la prise de décision finale, les services de la Ville renforcent à la fois la veille et la recherche de nouveaux dispositifs en particulier dans le cadre du plan de relance du Gouvernement, et l'optimisation des dépôts de dossiers.

- Dette détaillée (Ville + Théâtre)

- Encours de dette long et moyen terme

Pour les budgets Ville et Théâtre, l'encours de la dette au 31 décembre 2020 s'élève à 18,8m€ contre 17,8m€ fin 2019.

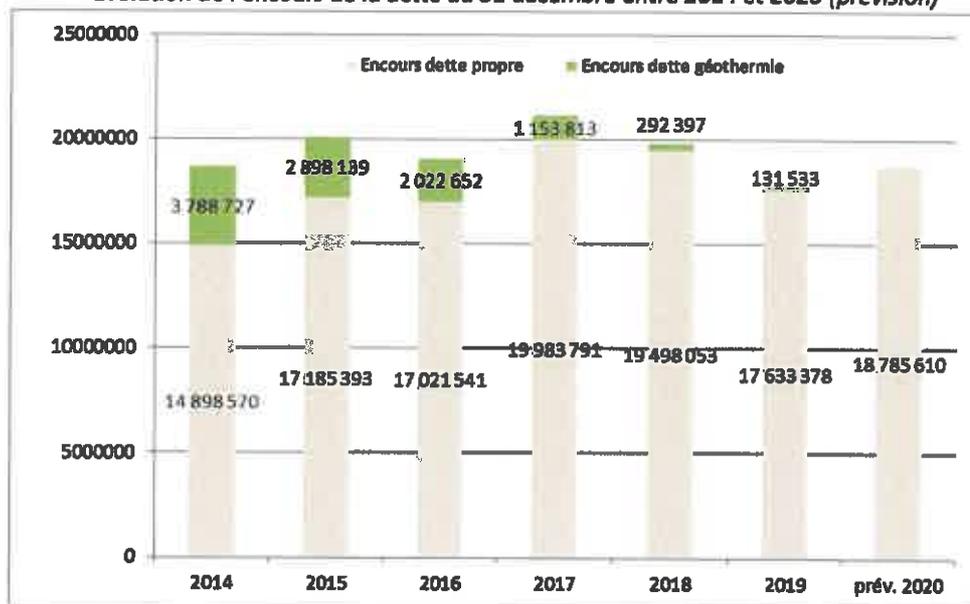
En 2020, les remboursements ont été de 1,98m€ pour des recettes de 3,0m€, soit une hausse de l'encours de 1m€.

Le prêt auprès du département pour la géothermie s'est achevé en 2020 par un dernier remboursement de 131k€.

L'endettement a été maîtrisé ces dernières années, de telle sorte que l'encours de la dette se situe fin 2020 à un niveau inférieur à celui de 2008 (21,09m€ au 31/12/08)

Fin 2020, 2 nouveaux emprunts ont été souscrits pour un total de 3m€ sur 15 ans. Leurs taux fixes ont été négociés respectivement pour 0,36% et 0,46% avec échéance annuelle. Fin 2020, ils n'avaient encore été mobilisés et seront enregistrés dans les recettes reportées.

Evolution de l'encours de la dette au 31 décembre entre 2014 et 2020 (prévision)



Ville yc Théâtre	2015	2016	2017	2018	2019	prév. 2020*	BP 2021 (DOB)*
Encours dette propre	17 185 393	17 021 541	19 983 791	19 498 053	17 633 378	18 785 610	19 908 155
Encours dette géothermie	2 898 139	2 022 652	1 153 813	292 397	131 533	0	0
Encours de la dette au 31/12	20 083 531	19 044 193	21 137 604	19 790 450	17 764 911	18 785 610	19 908 155
Evolution de l'encours	7,47%	-5,18%	10,99%	-6,37%	-10,23%	5,75%	5,98%

* Hors emprunts souscrits fin année et mobilisés n+1

Montants en kEuro

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Encours	18 788
Nombre d'emprunts	21
Taux actuariel	2,12 %
Durée résiduelle	12 ans 02 mois

TRANCHES DE TAUX

TRANCHES DE TAUX	ENCOURS	%	CONTRATS
5.00% < taux <= 7.00%	160 000,16	0,85	1
3.80% < taux <= 5.00%	1 933 955,76	10,29	4
0.00% < taux <= 3.80%	16 687 652,69	88,83	15
taux <= 0.00%	4 001,00	0,02	1

PÉRIODICITÉ

PÉRIODICITÉ	ENCOURS	%	NBRE
Mensuelle	1 845 278,89	9,82	1
Trimestrielle	8 380 120,63	44,61	11
Annuelle	8 560 210,09	45,57	9

TYPE DE TAUX

TYPE DE TAUX	ENCOURS	%	NBRE
TAUX FIXE	15 945 193,03	84,88	17
EURBOR 3M	1 794 166,58	9,55	3
Structuré	1 046 250,00	5,57	1

TRANCHES DE TAUX

TRANCHES DE TAUX	ENCOURS	%	NBRE
5.00% < taux <= 7.00%	160 000,16	0,85	1
3.80% < taux <= 5.00%	1 933 955,76	10,29	4
0.00% < taux <= 3.80%	16 687 652,69	88,83	15
taux <= 0.00%	4 001,00	0,02	1

MATURITÉ DE LA DETTE

MATURITÉ DE LA DETTE	ENCOURS	%	NBRE
de 2 à 5 ans	1 014 086,43	5,40	4
de 5 à 10 ans	3 924 287,07	20,89	6
de 10 à 15 ans	4 809 698,16	25,60	4
au-delà de 15 ans	9 037 537,95	48,11	7

La sensibilité de la collectivité à une hausse des taux est faible compte tenu du poids des emprunts à taux fixe (85% de l'encours).

Près de 90% de l'encours bénéficie d'un taux inférieur à 3,8%.

Emprunt structuré :

Pour rappel, un emprunt structuré souscrit pour 3m€ en 2006 court jusqu'en 2027 (périodicité trimestrielle).

Le capital restant dû au 31/12/2020 est de 1,046m€.

Le risque pour la Ville existe dans l'éventualité d'un taux court (CMS1) supérieur au taux long (CMS30).

Ce risque est très faible : Une provision a été inscrite pour y faire face.

Des réflexions sont menées pour refinancer cet emprunt et le rembourser par anticipation.

Profil d'extinction de la dette



La capacité de désendettement de la commune est de 10,5 années. Son ratio d'endettement est inférieur à 1 année de recettes (0,87).

Capacité désendettement	2015	2016	2017	2018	2019	prév. 2020
encours au 31/12	20 083 531	19 044 193	21 137 604	19 790 450	17 764 912	18 785 610
CAF brute *	830 660	1 731 611	1 761 783	1 590 732	2 621 049	1 786 438
ratio prudentiel (en années)	24,2	11,0	12,0	12,4	6,8	10,5

* 2020 hors exceptionnel

Ratio endettement	2015	2016	2017	2018	2019	prév. 2020
Encours de la dette au 31/12	20 083 531	19 044 193	21 137 604	19 790 450	17 764 911	18 785 610
Produits de fonctionnement	21 305 859	22 070 173	21 415 886	22 078 261	22 855 479	21 673 221
Ratio d'endettement	0,94	0,86	0,99	0,90	0,78	0,87

Perspectives 2021 sur le financement :

En 2021, les investissements de l'exercice (6,5m€) doivent être financés par :

- Les subventions : par convention, seules les subventions notifiées sont inscrites au budget. A ce jour, les subventions seraient de l'ordre de 0,9m€,
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement : estimation 0,7m€,
- L'emprunt d'équilibre : il est à ce jour estimé théoriquement à 4,9m€.

Les 4 projets pluriannuels (AP-CP) devraient être achevés fin 2021.

Pour autant, selon la pertinence et les études menées notamment autour de la place de l'Etape et de l'Hôtel de Ville, des AP-CP pourraient être institués.

Besoins de financement :

	2017	2018	2019	EST 2020	2021*
Emprunt de l'année	4 500 000	0	3 000 000	3 000 000	4 900 000
Remboursement de la dette en capital de l'année	2 406 589	2 647 154	2 025 538	1 979 302	1 977 000
Solde annuel	2 093 411	-2 647 154	974 462	1 020 698	2 923 000

Garanties d'emprunt :

Emprunts garantis	Montant initial	Capital restant dû (1/1/2021)
SEM Pays Fontainebleau 12 rue du Château 2019	580.000	580 000
OGEC Ste Marie 2016	700.000	602 556
OGEC Ste Marie 2017	1 040 000	704 246
SEM Pays Fontainebleau PICARD	1 860 116	1 729 517
Résidences autonomie	9 176 505	3 162 187
TOTAL :	13 356 621	6 778 508

- **Mise à disposition des espaces :**

Une politique de mise à disposition des espaces du Théâtre permet la valorisation des espaces et du savoir-faire technique. Des prestations de ménage et de sécurité mises en place donnent lieu également une refacturation pertinente et une conformité avec les règlements des établissements recevant du public.

Cette activité génère 40% environ de jours d'occupation des espaces du Théâtre (hors vacances scolaires).

Enfin les espaces du Théâtre sont utilisés pour les événements Mairie ou les événements pour lesquels la Ville est partenaire (Série séries ou Festival Histoire de l'art par exemple) ainsi que pour les événements des écoles, collèges et lycées, associations et œuvres caritatives.

Les investissements 2020 ont été limités aux acquisitions de matériels nécessaires à l'activité artistique de l'équipement.

Perspectives 2021 :

Les dépenses de fonctionnement ont nettement baissé en 2020 avec la fermeture temporaire des salles. Le budget 2021, réalisé dans un contexte d'incertitude sur les conditions et les dates de réouverture, anticipe une reprise des spectacles : le niveau retenu au BP2021 (940k€) est proche de celui de 2020.

En parallèle, les recettes de 2021 sont prévues en hausse soit au niveau du budget 2020 (950k€).

Pour 2021, le montant de la subvention du budget principal vers le budget annexe est prévu à hauteur de 700 000€.

Mandature 2014-2020 : année 2020**(article L.2123-24-1-1 du CGCT)****Du 1^{er} janvier 2020 au 3 juillet 2020**

Monsieur le Maire et ses adjoints	Indemnités au titre du mandat en tant que conseiller municipal délégué de la ville de Fontainebleau comprenant les majorations pour la DSU, pour chef-lieu d'arrondissement et pour station de tourisme Indemnité mensuelle brute en euros	Autres indemnités de toute nature Indemnités totales perçues du 1^{er} janvier 2020 au 3 juillet 2020 en euros
Frédéric VALLETOUX	3383,78	721,5
Caroline PHILIPPE	1353,51	0
Laurent ROUSSEL	1353,51	0
Hélène MAGGIORI	1353,51	0
Thierry PORTELETTE	1353,51	0
Virginie PERRACHON	1353,51	0
Daniel RAYMOND	1353,51	0
Gwenaël CLER	1353,51	0
Odile JACQUIN	1353,51	0
Thibault FLINÉ	1353,51	0

Mandature 2014-2020 : année 2020

(article L.2123-24-1-1 du CGCT)

Du 1^{er} Janvier 2020 au 28 Juin 2020

Conseillers municipaux délégués	Indemnités au titre du mandat en tant que conseiller municipal délégué de la ville de Fontainebleau comprenant les majorations pour chef-lieu d'arrondissement et pour station de tourisme Indemnité mensuelle brute en euros
Philippe DORIN	171,13
Philippe JADAUD	171,13
Francine BOLLET	171,13
Freddy BEAUDOUIN	171,13
Monica MONTORO	171,13

Mandature 2014-2020 : année 2020

(article L.2123-24-1-1 du CGCT)

Du 1^{er} Janvier 2020 au 28 Juin 2020

Conseillers municipaux	Indemnités de toutes natures
Patricia PATERNI	Aucune
Marco SCHUTZ	Aucune
Cyril CUENOT	Aucune
Olivier PERROT	Aucune
Virginie LARUE	Aucune
Geneviève MACHERY	Aucune
Nacim AIT AMRAOUI	Aucune
Chrystel SOMBRET	Aucune
Florie-Anne POCHON	Aucune
Philippine BRUNET	Aucune
Monique FOURNIER	Aucune
Richard DUVAUCHELLE	Aucune
Alix DE SAULNAY	Aucune
Bénédicte SAVATIER	Aucune
Paul MIDY	Aucune
Cédric THOMA	Aucune
Jean-Paul DIXMERA	Aucune
Roseline SARKISSIAN	Aucune

Mandature 2020-2026 : année 2020**(article L.2123-24-1-1 du CGCT)****Du 03 juillet au 31 décembre 2020**

Monsieur le Maire et ses adjoints	Indemnités au titre du mandat en tant que conseiller municipal délégué de la ville de Fontainebleau comprenant les majorations pour la DSU, pour chef-lieu d'arrondissement et pour station de tourisme Indemnité mensuelle brute en euros	Autres indemnités de toute nature Indemnités totales perçues du 03 juillet au 31 décembre 2020 en euros
Frédéric VALLETOUX	4 138,62	1538,1
Julien GONDARD	1360,51	0
Judith REYNAUD	1360,51	0
Laurent ROUSSEL	1360,51	0
Gwenaël CLER	1360,51	0
Thibault FLINÉ	1360,51	0
Isabelle BOLGERT	1360,51	0
Jan VAN DER LEE	1360,51	0
Francine BOLLET	1360,51	0
Daniel RAYMOND	1360,51	0

Mandature 2020-2026 : année 2020**(article L.2123-24-1-1 du CGCT)****Du 30 septembre 2020 au 31 décembre 2020 : mensuel brut en euros**

Conseillers municipaux délégués	Indemnités au titre du mandat en tant que conseiller municipal délégué de la ville de Fontainebleau comprenant les majorations pour chef-lieu d'arrondissement et pour station de tourisme Indemnité mensuelle brute en euros
Hélène MAGGIORI	210,92
Odile JACQUIN	210,92
Carole GUERNALEC	210,92
Freddy BEAUDOUIN	210,92
Philippe JADAUD	210,92
Antoine INGOLD	210,92
Philippe DORIN	210,92
José TENDA	210,92
Gérald RONTEIX	210,92
Marie-Eglantine NORET	210,92
Fanny MALVEZIN	210,92
Adélaïde SASSINE	210,92
Caroline PHILIPPE	210,92
Monica MONTORO	210,92

Mandature 2020-2026 : année 2020

(article L.2123-24-1-1 du CGCT)

Du 28 juin 2020 au 31 décembre 2020

Conseillers municipaux	Indemnités de toutes natures
Marco SCHUTZ	Aucune
Olivier PERROT	Aucune
Virginie LARUE	Aucune
Patrick JULIEN	Aucune
Domínique LECERF	Aucune
Nadia HIMO-MALRIC	Aucune
Hélène DUPUIS	Aucune
Audrey TAMBORINI	Aucune
Cédric THOMA	Aucune

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 8 février 2021

Projet de délibération

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2021 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1, précisant qu'un débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et L 2123-24-1-1 sur l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus,

Vu le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au formalisme, au contenu et aux modalités de publication et de transmission du Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération N°20/140 du 14 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son article 20 relatif aux modalités de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant les modifications apportées par la loi NOTRe du 7 août 2015, en matière de transparence financière, par la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, ainsi que par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 modifiant certaines dispositions de la loi NOTRe et améliorant les conditions d'exercice des mandats locaux,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 28 janvier 2021,

Sur présentation du rapporteur M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour la préparation des budgets primitifs 2021 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre Municipal.

PREND connaissance de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie du Code général des collectivités territoriales ou filiale d'une de ces sociétés.

PRECISE que le rapport d'orientations budgétaires, joint, a été établi pour servir de support au débat et remis à tous les membres du conseil municipal.

PRECISE que ledit rapport fera l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Ville et sera transmis au président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 8 février 2021

Note de présentation

Objet : Modification des autorisations de programme et de crédits de paiement

Rapporteur : M. ROUSSEL

Conformément à l'article L.2311-3-I du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il convient d'ajuster les AP/CP sur les exercices 2020 et 2021 selon l'avancement de chacune des opérations, et notamment, de la facturation par les entreprises des travaux réalisés.

- **Eglise Saint-Louis**

Le confinement imposé de mars à mai 2020 suite à la crise sanitaire du COVID19 a eu pour conséquence un retard dans l'avancement des travaux.

Les factures reçues au 31/12/2020 s'élèvent à 1 099 309,52€ pour un crédit de paiement (CP) inscrit au budget primitif 2020 de 1 700 000€. Ainsi, les crédits à inscrire sur 2021 sont de 900 000€.

L'Autorisation de Programme (AP) passe de 8 267 920,01€ à 8 198 957,73€, soit une réduction de 68 962,28€

- Médiathèque

Les factures enregistrées au 31/12/2020 s'élèvent à 270 905,13€ : Ainsi, le crédit de paiement 2020 est ajusté à ce niveau.

Les crédits de paiement inscrits sur 2021 concernent la réception des derniers lots et s'élèvent à 90 000€.

L'Autorisation de Programme (AP) passe de 6 791 889,57€ à 6 835 004,84€.

- Extension de la maison de l'Enfance

Les factures sur l'exercice 2020 s'élèvent à 4 042,92€. Ainsi, il n'y a plus de dépenses prévues en 2021.

Cependant, une somme de 20.000€ est maintenue pour les retenues de garantie.

Le montant de l'AP passe de 951 000€ à 904 442,36€.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des modifications de AP et CP proposées.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de :

- Décider de modifier les autorisations de programme et de crédits de paiement conformément au tableau annexé

:

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 8 février 2021

Projet de délibération

Objet : Modification des autorisations de programme et de crédits de paiement

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-3-I,

Vu l'instruction M14,

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité, du 28 janvier 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les autorisations de programme et de crédits de paiement conformément au tableau annexé à la présente délibération.

PRECISE que les crédits de paiements seront inscrits au budget principal aux articles comptables concernés.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Nom du Programme	Autorisations de Programme					Crédits de paiement				
	AP initiale	Hausse AP proposition févr 2021	AP révisée proposition sept 2020	AP révisée proposition févr. 2021	Antérieur à 2020	2020 Propositions sept 2020	2020 Propositions fevr.2021	2021 Propositions sept 2020	2021 Propositions fevr.2021	
Maîtrise d'œuvre Cœur de Ville et travaux Place de la République	32 088 589,00	0,00	9 727 035,07	9 727 035,07	9 727 035,07	0,00	0,00	0,00	0,00	
Projet bibliothèque	4 773 106,73	43 115,27	6 791 889,57	6 835 004,84	6 474 099,71	317 786,86	270 905,13	0,00	90 000,00	
Eglise Saint Louis	4 193 000,00	-68 962,28	8 267 920,01	8 198 957,73	6 199 648,21	1 565 585,80	1 099 309,52	502 686,00	900 000,00	
Extension Maison de l'enfance	757 500,00	-46 557,64	951 000,00	904 442,36	880 399,44	70 600,56	4 042,92	0,00	20 000,00	
TOTAL AP	41 812 195,73	-72 404,65	25 737 844,65	25 665 440,00	23 281 182,43	1 953 973,22	1 374 257,57	502 686,00	1 010 000,00	

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 8 février 2021

Note de présentation

Objet : Marché de Maitrise d'œuvre de Mise en accessibilité de l'Hôtel de ville de Fontainebleau – Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : M.ROUSSEL

Le 8 juin 2020, le marché a été notifié à la société « Maillard Architecture et Patrimoine » pour un montant de 59 850 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet le diagnostic renforcé préparatoire à la mise en conformité de l'Hôtel de Ville au titre de la sécurité incendie (Réglementation ERP pour les zones accessibles au public et réglementation du Code du travail pour les zones hors public).

Egalement, ce dernier porte sur la conformité des dispositions architecturales, fonctionnelles et structurelles actuelles, ainsi que sur la conformité des installations techniques (système de sécurité incendie SSI et électricité CFO/CFA) sur l'ensemble de l'Hôtel de Ville.

La mission comporte quatre phases d'études :

- Recueil des données.**
- Etat des lieux et constats.**
- Préconisations et pré-étude architecturale.**
- Pré-chiffrage des travaux.**

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 16 720 € HT, portant le montant du marché initial à 76 570 € HT, soit une augmentation de 27.94% du montant initial du marché.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant n°1, joint, à intervenir avec la société « Maillard Architecture et Patrimoine » domiciliée à Sceaux (92330), au marché de Maitrise d'œuvre de Mise en Accessibilité de l'Hôtel de Ville**
- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents correspondants.**

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 8 février 2021

Projet de délibération

Objet : Marché de Maitrise d'œuvre de mise en accessibilité de l'Hôtel de ville de Fontainebleau
- Avenant n°1 - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération N°20/60 du conseil municipal du 3 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipale au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-2,

Considérant le marché N°20.MAR.24 de Maitrise d'œuvre de mise en accessibilité de l'Hôtel de ville notifié le 8 juin 2020 à la société « Maillard Architecture et Patrimoine »,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 28 janvier 2021,

Sur présentation du rapporteur, M.ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, joint, à intervenir avec la société « Maillard Architecture et Patrimoine » domiciliée à Sceaux (92330), au marché de maitrise d'œuvre de mise en accessibilité de l'hôtel de ville de Fontainebleau.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 de la Ville et en tant que de besoin aux budgets primitifs des exercices suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLEToux

Maire de Fontainebleau



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**Ville de Fontainebleau
40 rue Grande
77300 FONTAINEBLEAU
Tél. : 01.60.74.64.64 – Fax : 01.64.22.28.41**

**Représentée par son Maire
Frédéric VALLETOUX**

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

**MAILLARD ARCHITECTURE ET PATRIMOINE
2, rue Hippolyte Boulogne
92330 Sceaux**

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

**Mise en accessibilité
Hôtel de Ville de Fontainebleau**

- Date de la notification du marché public : 8 juin 2020
- Montant initial du marché public : 59 850 € HT
 - Avenant 1 : 16 720 € HT
 - Montant du marché après avenant 1 : 76 570 € HT
 - % d'écart introduit par avenants : 27.94 %

D - Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet le diagnostic renforcé préparatoire à la mise en conformité de l'Hôtel de Ville au titre de la sécurité incendie (Réglementation ERP pour les zones accessibles au public et réglementation Code du travail pour les zones hors public).

Conformité des dispositions architecturales, fonctionnelles et structurelles actuelles et des installations techniques (système de sécurité incendie SSI et électricité CFO/CFA) sur l'ensemble de l'Hôtel de Ville.

La mission comportera 4 phases d'études :

- Recueil des données.
- Etat des lieux et constats.
- Préconisations et pré-étude architecturale.
- Pré-chiffrage des travaux.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant ; lesquelles prévalent en cas de contestation.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

■ Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 16 720 €
- Montant TTC : 20 064 €

■ Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 76 570 €
- Montant TTC : 91 884 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 8 février 2021

Note de présentation

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes

Rapporteur : M. GONDARD

I°) Créations de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par le Conseil Municipal, qui fixe l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

En vue de répondre aux besoins en personnel recensés dans les services municipaux, il est proposé de procéder à la **création des postes** suivants :

FILIERES	GRADES	NOMBRE DE POSTES
Technique	Adjoint technique temps non complet 18/35 ^{ème}	1
Animation	Adjoint d'animation temps non complet 19/35 ^{ème}	1
	TOTAL	2

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes mentionnés ci-dessus
- Attribuer le régime indemnitaire afférent à ces grades
- Dire que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la Fonction publique territoriale
- Dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence
- Préciser que l'emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 18 heures pour les fonctions d'agent de restauration pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP-BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux
- Préciser que l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 19 heures, pour les fonctions d'animateurs du périscolaire et du centre de loisirs, pourra être pourvus par un contractuel, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP-BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

II°) Suppressions de postes

Il s'agit d'ajuster le tableau des effectifs aux postes réellement pourvus ou à pourvoir.

Les postes sont supprimés suite à une démission ou une mutation, à un avancement de grade ou à une promotion interne, à l'ajustement de grade pour un remplacement ou à l'ajustement des temps de travail pour lesquels des postes ont été créés (filières animation et artistique).

Aussi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la **suppression des postes** suivants :

FILIERES	GRADES	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	2
	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	3
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
	Technicien à temps complet	1
	Agent de maîtrise	1
	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe à temps complet	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 17,5/35ème	1
	Adjoint technique à temps complet	6
	Adjoint technique à temps non complet 15/35 ^{ème}	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet	1
Animation	Animateur à temps complet	2
	Adjoint d'animation à temps complet	3
Police	Gardien-brigadier	1
TOTAL		27

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par les suppressions des postes mentionnés ci-dessus.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 8 février 2021

Projet de délibération

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21, L2131-1 et L2131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 3, 34 et 88,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu les délibérations approuvées par le conseil municipal précisant les critères d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant les besoins en personnel recensés dans les services municipaux,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 28 janvier 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. GONDARD,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes suivants :

FILIERES	GRADES	NOMBRE DE POSTES
Technique	Adjoint technique temps non complet 18/35 ^{ème}	1
Animation	Adjoint d'animation temps non complet 19/35 ^{ème}	1
	TOTAL	2

ATTRIBUE le régime indemnitaire afférent à ces grades.

DIT que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que l'emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 18 heures pour les fonctions d'agent de restauration pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP-BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

PRECISE que l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 19 heures, pour les fonctions d'animateurs du périscolaire et du centre de loisirs, pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP-BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 012.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 8 février 2021

Projet de délibération

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Suppressions de postes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21, L2131-1 et L2131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 34,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu les délibérations approuvées par le Conseil municipal précisant les critères d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant l'avis du Comité Technique (CT) du 05 février 2021,

Considérant les besoins en personnel recensés dans les services municipaux,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 28 janvier 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. GONDARD,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la suppression des postes suivants :

FILIERES	GRADES	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	2
	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	3
Technique	Technicien principal de 2ème classe à temps complet	1
	Technicien à temps complet	1
	Agent de maîtrise	1
	Adjoint technique Principal 1ère classe à temps complet	1
	Adjoint technique Principal 2ème classe à temps complet	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 17,5/35ème	1
	Adjoint technique à temps complet	6
	Adjoint technique à temps non complet 15/35ème	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet	1
Animation	Animateur à temps complet	2
	Adjoint d'animation à temps complet	3
Police	Gardien-brigadier	1
TOTAL		27

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 8 février 2021

Note de présentation

Objet : Convention unique relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne – Approbation

Rapporteur : M. GONDARD

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Ces missions, détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée couvrent les activités de :

- Gestion des archives communales (Prestation d'archivistes itinérants),
- Conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité (Mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, actions de conseils en milieu professionnel, formations obligatoires des assistants et des conseillers de prévention, formations thématiques à l'hygiène et la sécurité et à la santé au travail, formations des membres CHSCT à la santé et sécurité au travail et/ou à la prévention des risques psycho-sociaux),
- Gestion du statut de la Fonction publique territoriale (Prestations avancements, assurance chômage, examen du dossier individuel, ateliers statut et formations retraites),
- Maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

L'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose, néanmoins, un accord préalable de la collectivité. Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation, au moyen d'un document cadre, dénommé « convention unique ».

Ce document juridique permet l'accès à la collectivité à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées dans ladite convention. Chaque prestation est tarifée selon un cahier des charges.

La collectivité cocontractante n'est tenue que par les sommes dues, en fonction du bon de commande ou du bulletin d'inscription aux prestations proposées dans la convention.

La convention est signée pour le temps restant à couvrir jusqu'au 31 décembre de l'année d'exécution.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver la convention unique, jointe, pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne,
- Autoriser Monsieur le Maire à renouveler par convention le dispositif pour les années 2022 et 2023 et à signer tout document nécessaire y afférent,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

** Compte tenu du volume du document, il est à noter que ce dernier est consultable ou bien communiqué sur demande au secrétariat général.*

Ce document est également téléchargeable par un lien qui vous est adressé par mail.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 8 février 2021

Projet de délibération

Objet : Convention unique relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Considérant que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que le périmètre de ces missions couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que cette convention n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 28 janvier 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. GONDARD,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention unique, jointe, pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler par convention, le dispositif pour les années 2022 et 2023, et à signer tout document nécessaire y afférent

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 8 février 2021

Note de présentation

Objet : Convention Action Cœur de Ville (ACV) – Avenant N°2 - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Rapporteur : Madame BOLLET

La Ville de Fontainebleau a été retenue parmi les 222 territoires du programme national Action Cœur de Ville. Une convention d'initialisation a été signée le 8 octobre 2018, afin de définir les principaux éléments de contenu du projet et les modalités de préparation du futur plan d'actions.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a fait évoluer le cadre national d'Action Cœur de Ville en introduisant dans son article 157 la procédure d'opération de revitalisation du territoire (ORT).

Telles que mentionnées à l'article 157 de la loi ELAN, les ORT constituent un nouvel outil d'intervention en matière de politique urbaine, ayant pour objet : *« la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. »*

La loi introduit, notamment, une série de mesures dérogatoires qui s'appliquent aux ORT :

- La possibilité pour les communes concernées par l'ORT de bénéficier de l'outil de défiscalisation « Denormandie » (ce qui est déjà le cas de Fontainebleau, depuis la publication du décret et des circulaires du 23 mars 2019)
- L'obligation d'information préalable du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public.
- L'exemption d'autorisation commerciale pour les projets situés dans les secteurs d'intervention,
- La possibilité pour le Préfet de département de suspendre, pendant au plus quatre ans, l'instruction d'un projet d'implantation commerciale hors périmètre d'ORT, à la demande de la collectivité ou de sa propre initiative

La convention Action Cœur de Ville réunissait les deux communes d'Avon et Fontainebleau avec un périmètre d'intervention prioritaire initiale autour de l'axe structurant Seine-Gare-Château, puis avec un périmètre étendu à l'ensemble du territoire urbain.

Aujourd'hui, après échanges et accord des services de l'Etat, il a été décidé deux périmètres distincts, l'un pour Fontainebleau, l'autre pour Avon.

L'objet du nouvel avenant est le suivant :

- Etablir un bilan intermédiaire de la phase d'initialisation
- Approuver le périmètre ORT du territoire urbain de Fontainebleau
- Confirmer la stratégie des cinq axes définie dans la convention et abonder le plan d'Actions matures avec de nouveaux projets

Le périmètre ORT de Fontainebleau s'étend au-delà du centre-ville où se situe le plus fort de l'activité commerciale et de services.

Le périmètre s'étend au tissu urbain dans lequel ont été repérés les immeubles qui pourraient faire l'objet de la première convention d'OPAH RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain).

Enfin, parmi les projets de revitalisation du territoire, figurent dans ce périmètre les deux anciens sites militaires, dont la conversion verra de nouvelles fonctions de services publics majeurs :

- Le site Philardeau accueillera le commissariat**
- Le site Damesme permettra le développement du campus durable de l'UPEC avec le CROUS**

Les partenaires de l'avenant ORT sont les mêmes que pour la convention cadre initiale.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant N°2 Opération Revitalisation du Territoire ci-annexé à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville du 8 octobre 2018**
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant Opération Revitalisation du Territoire à la convention-cadre ainsi que toute pièce afférente à ce dossier**
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre l'engagement du plan d'actions contenu dans la convention cadre Action Cœur de Ville et son prolongement dans l'Opération de Revitalisation du Territoire**
- Préciser que la sollicitation de subventions auprès des partenaires financiers interviendra sur décision du Maire, selon les conditions définies.**

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 8 février 2021

Projet de délibération

Objet : Convention Action Cœur de Ville (ACV) – Avenant N°2 - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la Loi Elan n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, en particulier son article 157,

Vu la circulaire du 12 janvier 2018 portant sur la sélection des villes au dispositif « Action Cœur de Ville », précisant que le Préfet de Région devait présenter ses propositions pour le 15 février 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18/106 du 24 septembre 2018 approuvant la convention pluriannuelle « Action – Cœur de Ville » de Fontainebleau-Avon signée par l'ensemble des partenaires (Ville de Fontainebleau, Ville d'Avon, Etat, Caisse des Dépôts et de Consignations, Action Logement, Agence Nationale de l'Habitat, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie),

Vu la délibération N°19/167 du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 Opération Revitalisation des Territoires à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville du 8 octobre 2018,

Vu la délibération n°20/116 du 28 septembre 2020 approuvant le principe de changement de périmètre de la Convention Action Cœur de Ville (ACV) – Opération de Revitalisation des Territoires (ORT),

Considérant la communication du Ministère de la cohésion des territoires du 14 décembre 2017 autour des Villes Moyennes,

Considérant les courriers du Ministre de la Cohésion des Territoires en date du 6 avril 2018 confirmant la sélection du cœur urbain Fontainebleau-Avon au dispositif « Action Cœur de Ville » et demandant de constituer un comité de projet, instance de pilotage local du programme,

Considérant la nécessité d'établir un bilan intermédiaire de la phase d'initialisation, d'approuver le périmètre ORT du territoire urbain de Fontainebleau et de confirmer la stratégie des 5 axes définie dans la convention et abonder le plan d'Actions Matures avec de nouveaux projets,

Considérant l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) joint,

Considérant l'avis de la commission Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine et transition écologique du 27 janvier 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 28 janvier 2021,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLLET,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant Opération Revitalisation du Territoire ci-annexé à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville du 8 octobre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant Opération Revitalisation du Territoire à la convention-cadre, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre l'engagement du plan d'actions contenu dans la convention cadre Action Cœur de Ville et son prolongement dans l'Opération de Revitalisation du Territoire.

PRECISE que la sollicitation de subventions auprès des partenaires financiers interviendra sur décision du Maire, selon les conditions définies.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le





AVENANT N°2

OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

ACTION CŒUR DE VILLE

DE FONTAINEBLEAU

Fontainebleau



CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE FONTAINEBLEAU

AVENANT

OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

ENTRE

- La Commune de FONTAINEBLEAU représentée par son maire Frédéric VALLETOUX
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son président Pascal GOUHOURY

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet de Seine et Marne,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations
- Le groupe Action Logement
- L'Agence Nationale de l'Habitat

ci-après, les « **Partenaires** financeurs » d'autre part,

AINSI QUE

- La Chambre de Métier et de l'Artisanat Région Ile-de-France
- La Chambre de Commerce et d'Industrie

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

« Action Cœur de Ville » est le programme national en direction des villes moyennes, visant à favoriser les conditions de leur dynamisme afin de leur permettre de tenir une place de locomotive auprès des territoires de leur aire urbaine. Ainsi le gouvernement a retenu le 27 mars 2018, 7 communes de Seine et Marne (Coulommiers, Meaux, Fontainebleau-Avon, Montereau-Fault-Yonne, Melun et Nemours) parmi les 222 villes réparties dans toutes les régions.

Le programme Action Cœur de Ville s'est ainsi engagé par la signature le 9 octobre 2018 d'une convention-cadre pluriannuelle de 6,5 ans et partenariale avec, aux côtés de la CAPF et des Villes de Fontainebleau et d'Avon, l'Etat, la Caisse des Dépôts et de Consignations, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie

Depuis la Loi Eilan du 23 novembre 2018, l'Etat encourage les territoires lauréats du programme Action Cœur de Ville à transformer leur convention cadre en Opération de Revitalisation des Territoires ORT en approuvant un avenant.

I. Volet commercial de l'ORT

En premier lieu, les projets situés dans un périmètre identifié ORT, seront dispensés de l'autorisation d'exploitation commerciale, prévue par l'article L. 752-1 du code de commerce, à l'exception des « drive » et des projets s'ils dépassent le seuil fixé à 2.500 m² pour les commerces à prédominance alimentaire et 5.000 m² pour les autres. De la même manière, la possibilité pour les communes et EPCI compétents, de soumettre volontairement à autorisation d'exploitation commerciale les projets d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 m² dans les communes de moins de 20.000 habitants, ne sera plus possible dans les secteurs d'intervention identifiés par les conventions ORT.

En second lieu, et à l'inverse, toute demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée devant une CDAC pourra être suspendue par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans, renouvelable un an, lorsque celle-ci porte sur un projet situé :

- Sur une commune signataire d'une convention ORT, mais en dehors des périmètres d'intervention définis par la convention ;
- Sur une commune non signataire d'une convention ORT mais membre d'un EPCI signataire d'une telle convention ou d'un EPCI limitrophe de celui-ci, lorsque ce projet est de nature à compromettre gravement les objectifs de l'opération.

Le texte précise que la décision du Préfet est prise à la demande, ou après avis, de l'EPCI et des communes concernées, et compte tenu des caractéristiques des projets et de l'analyse des données de la zone de chalandise concernée, au regard, notamment, des taux de logements vacants, de chômage et de vacance commerciale.

Le Conseil d'Etat, saisi pour avis, avait estimé qu'une suspension automatique et générale de l'ensemble des demandes d'autorisations d'exploitation commerciale dans les hypothèses susvisées, serait disproportionnée et porterait une atteinte excessive à la liberté d'entreprendre. Le mécanisme de suspension s'appliquera donc, au cas par cas, en fonction des caractéristiques propres de chaque projet.

Enfin, l'article 165 de la loi ELAN prévoit une dérogation spéciale pour les projets mixtes, réunissant à la fois des commerces et des logements, situés dans un secteur d'intervention identifié par une convention ORT. Ainsi, dès lors que des commerces, qui dépasseraient le seuil au-delà duquel les équipements commerciaux demeurent soumis à autorisation d'exploitation commerciale, seraient par ailleurs prévus dans le cadre d'un programme mixte et que leur surface de vente sera inférieure au quart de la surface de plancher des logements inclus dans le même programme, ils bénéficieront de cette dispense légale d'autorisation d'exploitation commerciale.

II. Volet Habitat de l'ORT

Le périmètre ORT vaut périmètre OPAH RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat- renouvellement urbain). Une seule convention pourra ainsi être signée entre la CAPF, les communes et le service de l'ANAH. L'ensemble des biens inclus dans le périmètre ORT seront éligibles au dispositif fiscal Denormandie dans l'ancien, qui vise à favoriser la rénovation des logements.

Une convention de partenariat entre Action Logement / la ville de Fontainebleau / la CAPF/ l'EPCI pourra être formalisée au titre d'ACV pour définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Les modalités détaillées de financement sont définies aux termes de directives émises par Action Logement Groupe en application du chapitre II de l'article L 313-18-1 du CCH.

Divers dispositifs de l'ORT

L'Article 5 de la loi Elan prévoit que pour une durée de 7 ans à compter du 28/11/2018, les maîtres d'ouvrage des constructions ou des aménagements situés dans un secteur d'intervention de l'ORT, peuvent demander à déroger aux règles opposables à leur projet à condition de démontrer que sont atteints des résultats satisfaisant aux objectifs poursuivis par les règles auxquelles il est dérogé. Cette possibilité ne concernait avant la loi ELAN que les OIN. Les dérogations peuvent concerner le code de l'urbanisme, le CCH, le code de la santé, etc...

L'ORT instaure l'obligation d'information préalable du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public.

ARTICLE 1 : Objet de l'Avenant

Le présent avenant à la convention-cadre Action Cœur de Ville Fontainebleau Avon du 9 octobre 2018 a pour objet de :

- Etablir un bilan intermédiaire de la phase d'initialisation
- Approuver le périmètre ORT du territoire urbain de Fontainebleau
- Confirmer la stratégie des 5 axes définie dans la convention et abonder le plan d'Actions Matures avec de nouveaux projets

ARTICLE 2 : Bilan intermédiaire de la phase d'Initialisation

Pour assurer la réussite du plan Action Cœur de Ville, Fontainebleau s'est d'ores et déjà engagée dans plusieurs diagnostics et études stratégiques, finalisés, en cours et à venir.

Alors que les éléments de diagnostic et de stratégie commerciale n'ont pas mis en exergue de difficultés pré-COVID saillantes, ils ont souligné davantage le manque d'offres de cellules commerciales diverses au centre-ville élargi de Fontainebleau. L'application « ma Ville, mon shopping » permet désormais aux commerçants de créer leur boutique virtuelle et aux bellifontains d'acheter local via internet. Prochainement un manager de centre-ville sera recruté pour contribuer à l'animation en faisant l'interface et faciliter les relations et les démarches aux entreprises installées ou qui souhaitent développer leur activité. L'accès à la Wifi en libre accès est aujourd'hui opérationnel sur le centre-ville.

Concernant la mobilité, outre les travaux en cours de la liaison douce gare-grand parquet, Fontainebleau étudie sa stratégie de stationnement et poursuit les requalifications d'espaces publics favorisant toutes les mobilités douces, avec par exemple la requalification de la rue du château et la piétonnisation du quartier des Sablons. En 2021, avec les mêmes exigences de confort d'usages variés et de qualité et avec une cohérence de matériaux que le centre-ville rénové, commenceront en juin les travaux de requalification complète de la place de l'étape, entrée du cœur de ville commerçant de Fontainebleau. Le déploiement progressif sur divers sites de bornes de recharge électrique est en cours de programmation. Pour 2022 sont actuellement conduites les études de restauration du Mur de Ferrare, Monument Historique ainsi que de l'embellissement de la place de Gaulle.

Concernant les questions d'habitat, l'attractivité de Fontainebleau conduit à la réhabilitation de logements par des propriétaires et bailleurs privés, opérations qui, comme pour tout bellifontain, peuvent bénéficier des conseils gratuits de l'Espace Info Energie, service public de la rénovation énergétique (CAPF, FAIRE, Région Ile de France, CD77, ADEME, PNR du gâtinais). Pour la 1^{ère} opération avec Action Logement financée à hauteur de 2 516 230 € et portée par sa filiale Seqens à Fontainebleau, un permis de construire (bâtiment réhabilité et neuf) a été accordé en 2020 pour la création de 66 logements rue Royale.

Par ailleurs, le lancement et l'élaboration de documents de planification structurants, conduits par la CAPF, préfigurent le cadre de développement ambitieux et harmonieux du territoire.

Axe	Etude ou diagnostic	Maître d'ouvrage	Avancement	Maître d'œuvre	Financeurs
-----	---------------------	------------------	------------	----------------	------------

Les principales actions en cours sont listées dans le tableau joint.

1-4	Site Patrimonial Remarquable SPR Fontainebleau-Avon – Définition du Périmètre	CAPF Fontainebleau Avon	CNPA 16/01/2020	Atelier Pellen Daudé	DRAC
4	Règlement Local de Publicité Intercommunal RLPI	CAPF	Approbation 12 mars 2020 Actif	Even	
1	Programme Local de l'Habitat Intercommunal PLHI	CAPF	Lancement 12/2019 Actif	EOHS groupe HTC	
2	Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal PLHI	CAPF			
2	Outil Cartographie Interactive des Locaux d'Activité CILA®	Fontainebleau		CCI77	
2	Recrutement Manager de Centre-Ville	Fontainebleau	En cours de recrutement Actif		Banque des Territoires
2	Application Ma Ville Mon shopping	Fontainebleau			Banque des Territoires
2	Etude de diagnostic et d'accompagnement pour le positionnement stratégique commercial du centre-ville de Fontainebleau	Fontainebleau	Réunion publique de restitution 11/2019	Bérénice	Banque des Territoires
3	Stratégie de Stationnement 2020-2025	Fontainebleau	En cours	SCET	Banque des Territoires
3	Réaménagement d'entrée de ville	Fontainebleau	Démarrage travaux juin 2021		DSIL 30%
3	Place de l'Étape	Fontainebleau	En cours d'étude		DSIL 30%
3-5	Restauration Mur de Ferrare MH	Fontainebleau	Travaux en cours		DSIL 30%
3-5	Sécurisation du parcours cyclable Gare-Château Grand Parquet	Fontainebleau			
3-5	Installation de bornes de recharge électrique	Fontainebleau	A l'étude		DSIL 30%
3-5	Définition d'une stratégie de mobilité et d'aménagement urbain avec intégration des modalités douces de l'axe Seine-Gare-Square Patton	Avon Fontainebleau	Etude en cours Diagnostic déc. 2020	CEREMA	Convention

ARTICLE 3 : Périmètre ORT de Fontainebleau

Les diagnostics et études diverses ont apporté un éclairage sur la nécessité de réaliser 2 périmètres ORT distincts, l'un pour Fontainebleau, l'autre pour Avon.

Le périmètre ORT de Fontainebleau s'étend au-delà du centre-ville qui réunit plus de 450 commerçants pour englober le tissu urbain dans lequel ont été repérés les immeubles qui feront l'objet de la 1^{er} convention d'OPAH RU.

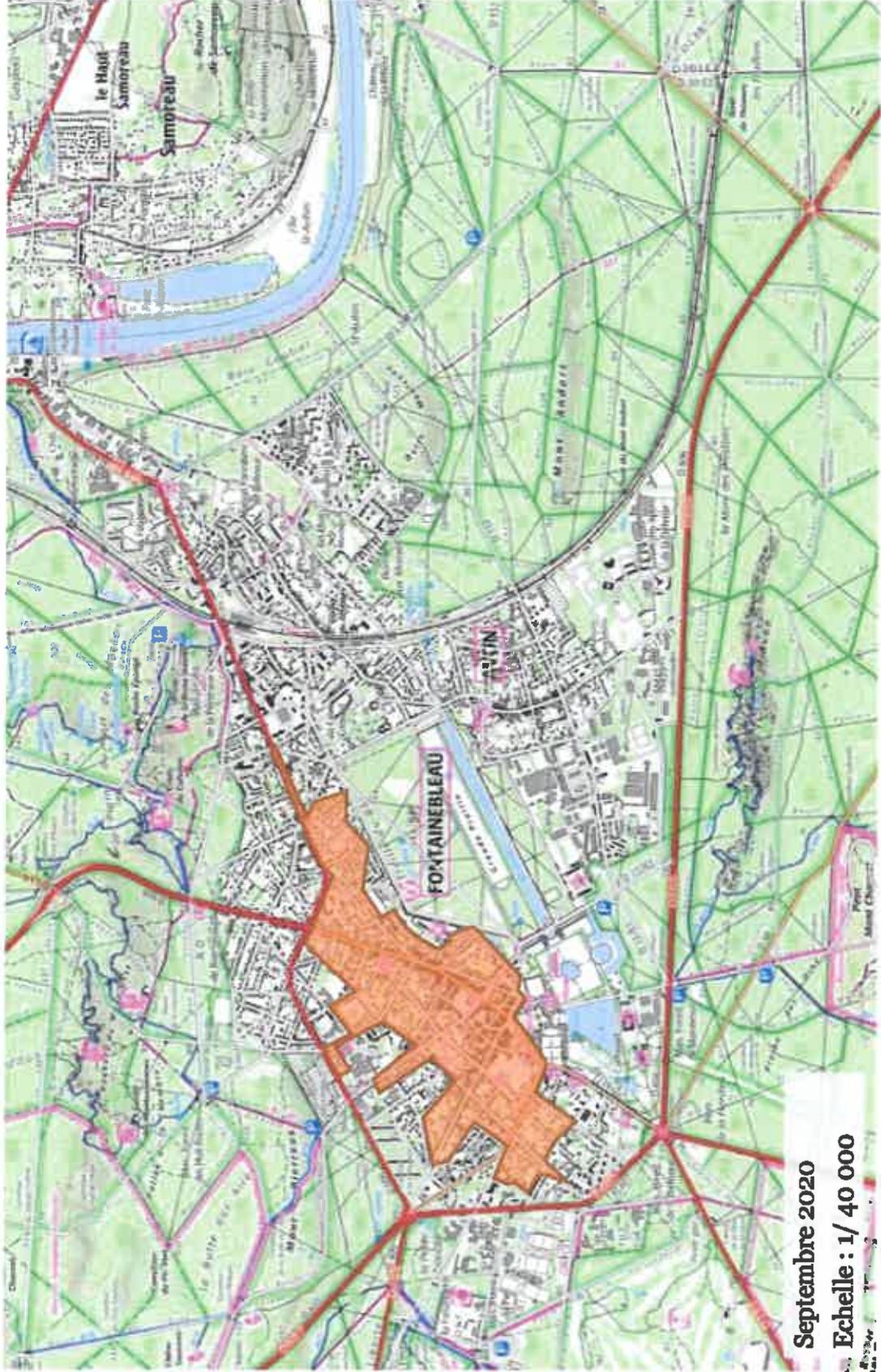
Enfin, parmi les projets de revitalisation du territoire, figurent dans ce périmètre les deux anciens sites militaires dont la conversion verra de nouvelles fonctions de services publics majeurs :

- Le site Philardeau accueillera le commissariat
- Le site Damesme permettra le développement du campus durable de l'UPEC avec le CROUS

Ces deux équipements se trouvent à proximité immédiate du Centre Hospitalier du sud 77 et à environ une dizaine de minutes à pied du centre-ville



OPÉRATIONS DE REVITALISATION DU TERRITOIRE ACTION-CŒUR DE VILLE FONTAINEBLEAU



ARTICLE 4 : Confirmation et renforcement de la stratégie recouvrant les 5 axes par de nouveaux projets majeurs

La combinaison d'atouts patrimoniaux, environnementaux et paysagers avec une accessibilité apaisée, une ambiance urbaine à la fois animée et tranquille du cœur de ville, couplés à un dynamisme culturel et commercial marqué, fait que l'économie résidentielle est tout aussi féconde que l'apport de l'activité touristique.

C'est pourquoi Fontainebleau s'est engagée dans le dispositif Action Cœur de Ville pour

- Développer une approche suffisamment contemporaine et équilibrée des patrimoines bâtis pour « redonner » vie aux lieux en concevant des modes actuels d'habiter plus conformes à la demande et adaptées au contexte économique et écologique en soutenant la réhabilitation pour améliorer la vie des habitants présents et faire venir de nouveaux ménages en centre-ville
- Renforcer la singularité du centre-ville en facilitant l'enracinement des activités de services, artisanales, commerciales et de tourisme en place pour répondre aux attentes des habitants et des visiteurs
- Attirer de nouvelles entreprises pour lesquelles la proximité du centre-ville est une nécessité et/ou un atout
- Développer l'animation urbaine, créative et renouvelée
- Poursuivre la dynamique qui permet de rendre les déplacements, mais plus largement les espaces publics, agréables et axés sur le confort d'usage dans le but de renforcer la ville apaisée
- Dynamiser l'offre de stationnement et développer une nouvelle offre d'écomobilité
- Développer l'amélioration, l'accessibilité aux équipements et services et leur confort d'usage.
- Proposer un dispositif patrimonial cohérent avec le projet global de centre-ville pour intégrer certains tissus urbains constitués (bâtis et espaces publics) à la résolution des enjeux d'attractivité, d'habitat de confort urbain et de formaliser pour le centre-ville un projet urbain ambitieux, à la fois créatif et respectueux de ses racines historiques et du patrimoine urbain, architectural et naturel exceptionnel de Fontainebleau.

Les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique sont intégrées dans tous les axes.

Pour ce faire, le processus de Site Patrimonial Remarquable verra sans doute son périmètre arrêté par le Ministère avant fin 2021 puisque les collectivités ont délibéré en décembre 2019 et que le passage en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture a eu lieu le 16 janvier 2020. La définition du Plan de Gestion ad hoc, à savoir un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine PVAP et/ou un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur PSMV est en cours. Ce cadre patrimonial accompagnera fort à propos la mise en œuvre de l'OPAH.

En effet, la convention OPAH sera présentée en 2021 aux assemblées délibérantes concernées.

Enfin, la ville de Fontainebleau et l'Université Paris Est Créteil Val de Marne UPEC travaillent ensemble à l'implantation d'un Pôle d'Enseignement Supérieur de l'Université Paris Est-Créteil Val-de-Marne ainsi que du groupe scolaire international Leonard de Vinci qui trouvera toute sa place sur le site de l'ancienne caserne militaire Damesme à proximité immédiate du centre-ville et de ses aménités. Ce projet de campus durable s'articule autour de plusieurs axes en parfaite synergie avec le tissu économique et d'enseignement supérieur déjà présent à Fontainebleau, qui représente une population annuelle d'environ 2200 étudiants en post bac avec plusieurs classes préparatoires et des BTS en lycées, l'UT Sénart Fontainebleau de l'UPEC, des Masters spécialisés et des Doctorats à l'Ecole Supérieure des Mines ParisTech et les MBAs et futurs masters de l'INSEAD.

Celui-ci rassemblera sur un même lieu de vie environ 2000 étudiants répartis sur :

- **Un pôle de Santé Sud 77 (environ 700 étudiants)**
Le pôle Santé Sud 77 de l'UPEC regrouperait l'Institut de Formation en Soins infirmier (IFSI) existant déjà, l'école de Kinésithérapeute en partenariat ENKRE (Ecole Nationale de Kinésithérapie et de Rééducation) et d'autres formations possibles comme un institut de formation en ergothérapie, en orthophonie, en psychomotricité et en carrières médicales et médico-sociales. Tous les projets du pôle Santé Sud 77 sont cohérents avec le projet de Campus des Métiers et des Qualifications sur « Santé et Bien vieillir »,
 - **Une Ecole Internationale d'Etudes Politiques EIEP (environ 600 étudiants)**
Composée d'un peu plus de 700 étudiants actuellement et d'environ 100 étudiants à terme, le futur EIEP de l'UPEC proposera des formations de la licence au doctorat (2 licences et 3 masters) axées sciences politiques générales et internationales et de l'administration publique.
 - **Le déplacement de l'actuel Institut Universitaire Technologique (environ 700 étudiants), déjà présent sur la Ville** sera effectué pour rejoindre le futur campus unique pour bénéficier de ses synergies et pour permettre le développement de l'UT qu'empêche le site actuel contraint.
 - D'autres composantes pourront être développées telles qu'une filière Langues Etrangères Appliquées, des classes préparatoires Hypokhâgnes, Khâgnes (les seuls types de classes préparatoires manquants à Fontainebleau), IAE, voire SES STAPS.
- Le futur Pôle d'Enseignement Supérieur de Proximité de l'UPEC sera donc pluridisciplinaire et de dimension suffisante pour accueillir également ses fonctions supports (bibliothèque, restaurant universitaires, etc..) qui pourront être développés par le CROUS.

Le site de l'ancienne caserne Damesme, propriété de l'Etat, présente toutes les qualités pour accueillir ce projet urbain majeur pour le développement du territoire. L'emplacement de cette grande parcelle d'une emprise de 28 000 m² est en effet stratégique. Son accessibilité est extrêmement facile par tous les modes de transport (Voiture, Bus, Vélos, Marche) et proche des points majeurs que sont le centre-ville (10' à pieds) et la gare (20' à pieds). Le campus international (primaire-collège-lycée) est situé sur un îlot urbain voisin de la caserne Damesme. Plus largement, l'insertion urbaine et paysagère au sein d'un quartier en mutation a été et sera étudiée finement pour offrir un cadre futur de développement de qualité, tant pour mettre en valeur ses qualités patrimoniales que ses qualités d'usage en particulier en termes d'espaces publics.

L'étude de programmation est en cours avec le bureau d'études ARP Astrance comme maître d'œuvre. Ces travaux sont co-financés par la Ville, l'UPEC et la Banque des Territoires.

A proximité immédiate de la caserne Damesme, des projets majeurs de renouvellement sont à l'œuvre. En premier lieu, la construction du nouvel équipement hospitalier sera achevée en 2021. Des opérations immobilières qualitatives privées vont, aux pourours de la caserne Damesme, permettre de renforcer et de diversifier l'offre d'habitat de la ville, en particulier en termes de nouveaux logements étudiants.

La synergie entre le territoire de Fontainebleau et le Sud Seine-et-Marne d'une part et le pôle d'enseignement supérieur de proximité de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne d'autre part s'annonce ainsi comme foisonnante et fructueuse. Le futur campus Damesme de l'UPEC permettra en effet de diversifier, conforter et développer l'offre d'études supérieures, au Sud Seine-et-Marne, une offre en phase avec l'économie et ses développements, tant locaux qu'internationaux.

ARTICLE 5 : Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent avenant comme dans celle de la Convention seront portés devant le tribunal administratif de Melun.

AVENANT ORT signé en 8 exemplaires, le

Commune de FONTAINEBLEAU Le Maire Frédéric Valletoux	ETAT Le Préfet de Seine et Marne Thierry Coudert	Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau Le Président Pascal Gouhoury
CAISSE DES DEPOTS	ANAH	Groupe ACTION LOGEMENT
Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne	Chambre de Métier et de l'Artisanat de Seine et Marne	



ANNEXES

Nouvelles Fiches Actions ORT

Fiche Action Mature ORT – OPAH RU

Nom de l'action	OPERATION PROGRAMME DE L'HABITAT
Axes de rattachement	Réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville ; Mise en valeur de l'espace public et du patrimoine
Date de signature	En cours d'études
Description générale	<p>L'objectif prioritaire et global de l'intervention publique sera d'enrayer certains processus de déqualification de l'habitat privé. L'atteinte de cet objectif passe par la mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réinvestir la qualité résidentielle du centre-ville et du parc de logements à travers les actions menées sur les espaces publics, les commerces et les immeubles d'habitation; - Créer une offre nouvelle et diversifiée en logement via le réinvestissement du parc dégradé ou vacant ; - Adapter et améliorer l'offre existante afin de favoriser le maintien des populations résidentes du centre-ville ; - Accompagner les porteurs de projets et les ménages qui souhaitent s'engager dans une dynamique de réhabilitation. <p>Plusieurs enjeux ont été identifiés et se déclinent de la manière suivante :</p> <p>Des enjeux sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produire une offre de logements diversifiés et adaptés à la demande - Lutter contre les situations d'habitat indigne et de précarité énergétique - Adapter les logements et offrir des niveaux de loyer supportables pour les ménages <p>Des enjeux environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser le foncier par la réappropriation des potentialités foncières du centre-ville

<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la rénovation thermique de l'ancien pour assurer la montée en qualité du parc <p>Des enjeux liés à l'attractivité du centre-ville</p> <ul style="list-style-type: none"> - La remise sur le marché des logements vacants en priorisant les typologies attractives <p>Des enjeux économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'effet levier généré par la mise en place de l'OPAH-RU - Les montants de travaux engendrés par les travaux de réhabilitation 	
<p>Action 1 : Lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique des ménages et prévenir la fragilisation des copropriétés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir une stratégie globale en plusieurs étapes, dans la continuité de l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2013-2014, actualisée en 2016, avec un volet actif d'intervention ciblé sur le centre ancien de Fontainebleau et un volet incitatif d'OPAH classique <p>Action 2 : Mener une action renforcée de la résorption de la vacance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remise sur le marché de 80 logements vacants en six ans - Dispositif d'intervention sur l'amélioration du parc (type OPAH) - Information ciblée à l'intention des propriétaires pour la mise en location des logements vacants - Identification et remise sur le marché des patrimoines vacants stratégiques du centre ancien 	
<p>Objectifs</p>	
<p>Intervenants</p>	<p>ETAT ANAH CAPF REGION GROUPE ACTION LOGEMENT</p>

Budget global	En cours de chiffrage
Modalité de financement	Co-financement selon les volets ANAH-Région-Collectivités
Indicateurs d'avancement	<p>Cosignature de la convention OPAH</p> <p>Désignation de l'opérateur</p> <p>Lancement de l'OPAH</p>
Indicateurs de résultat	<p>Liste non exhaustive.</p> <p><u>Indicateurs de fonctionnement du dispositif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contacts ; - Nombre de logements visités, diagnostiqués ; - Ratio de transformation des contacts en réalisations ; - Communication et information du public : nombre d'actions de presse, impacts des actions de communication, mailings, boîitage... <p><u>Effets sur le bâti dégradé ou indigne et sur la précarité énergétique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de signalements de situations de mal logement : insalubrité, péril, saturnisme, précarité énergétique, non décence (plaintes, signalements CAF, etc.) ; - Nombre de logements dégradés ou en situation de précarité énergétique ayant fait l'objet de travaux subventionnés ou non ; - Nombre de ménages accompagnés et caractéristiques de ces ménages. - -- - Nombre de procédures insalubrité et péril engagées - Nombre d'immeubles indignes réhabilités dans le cadre des THIRORI et/ou RHI <p><u>Effets sur l'efficacité énergétique du parc de logement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention ; - Réalisation qualitative : évolution de la performance énergétique des logements (consommation avant travaux, consommation après travaux) et par type de propriétaires ; économies financières pour les ménages.

Effets immobiliers

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention : ventilation des logements améliorés par type de propriétaire ; ventilation des logements améliorés par état d'origine des logements ;
- Réalisation qualitative : remise sur le marché de logements vacants ; niveaux de loyer des logements produits type de réhabilitation : nombre d'immeubles totalement réhabilités ; nombre de réhabilitations partielles.

Indicateurs économiques et financiers

- Coûts de réhabilitation au m² ;
- Volume des travaux (engagés / réalisés) ;
- Répartition des financements sollicités par financeur : subventions accordées ;
- Impact de l'OPAH-RU sur les entreprises du BTP : chiffre d'affaire généré par les travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU.

Indicateurs de résultats pour le volet énergie et précarité énergétique :

- Nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet d'une subvention
- Gain énergétique cumulé des projets exprimés en kWh/an et étiquette énergétique après travaux
- Économie d'émission de gaz à effet de serre

Indicateurs de résultats pour le volet social :

- Nombre de ménages accompagnés dans le cadre des volets habitat indigne et précarité énergétique

Fiche Action Mature ORT – CAMPUS DURABLE DAMESME

Nom de l'action	<p>Implantation du Campus Universitaire de l'UPEC sur le site de l'ancienne caserne Damesme à Fontainebleau</p>
Axe de rattachement	<p>Développement économique Mise en valeur de l'espace public et du patrimoine Accès aux équipements et services publics</p>
Date de signature	<p>En cours Inscription au Contrat de Plan Etat Région Etude de programmation conjointe Ville de Fontainebleau-UPEC Sept 2021 : Rentrée d'étudiants EIEP dans 2 bâtiments réhabilités</p>
Description générale	<p>Sur l'ancienne caserne militaire au cœur de ville de Fontainebleau, le futur campus Damesme de l'UPEC accueillera l'Université Paris Est Créteil Val de Mame et par répartis sur :</p> <p>Un pôle de Santé Sud 77 (environ 600 étudiants) L'Institut de Formation en Soins infirmier (IFSI) existant déjà, l'école de Kinésithérapeute en partenariat ENKRE (Ecole Nationale de Kinésithérapie et de Rééducation) et d'autres formations possibles comme un institut de formation en ergothérapie, en orthophonie, en psychomotricité et en carrières médicales et médico-sociales.</p> <p>Une Ecole Internationale d'Etudes Politiques EIEP (environ 600 étudiants) Composée d'un peu plus de 700 étudiants actuellement et d'environ 100 étudiants à terme, le futur EIEP de l'UPEC proposera des formations de la licence au doctorat (2 licences et 3 masters) axées sciences politiques générales et internationales et de l'administration publique.</p> <p>Le déplacement de l'actuel Institut Universitaire Technologique (environ 700 étudiants), déjà présent sur la Ville D'autres composantes pourront être développées telles qu'une filière Langues Etrangères Appliquées, des classes préparatoires Hypokhâgnes, Khâgnes (les seuls types de classes préparatoires manquants à Fontainebleau), IAE, voire SES STAPS.</p> <p>Le futur Pôle d'Enseignement Supérieur de Proximité de l'UPEC sera donc pluridisciplinaire et de dimension suffisante pour accueillir également ses fonctions supports (bibliothèque, restaurant universitaires, etc..) qui pourront être développés par le CROUS.</p>

Objectifs	La synergie entre le territoire du Pays de Fontainebleau et le Sud Seine-et-Mame d'une part et le pôle d'enseignement supérieur de proximité de l'Université Paris Est Créteil Val de Mame d'autre part s'annonce ainsi comme foisonnante et fructueuse. En valorisant une ancienne caserne militaire au cœur de ville de Fontainebleau, le futur campus Damesme de l'UPEC permettra en effet de diversifier, conforter et développer l'offre d'études supérieures, au Sud Seine-et-Mame, une offre en phase avec l'économie et ses développements, tant locaux qu'internationaux.
Intervenants	Etat- UPEC- Région Ville de Fontainebleau — CD77 CROUS
Budget global	140 K€ Etude de Programmation Financement Banque des territoires 30 M€ Travaux UPEC demandés au titre du CPER Etude et travaux stationnement en cours évaluation
Modalité de financement	Réhabilitation 2 bâtiments 2021 2 M€ CD77 3,4 M€ Etat plan de Relance Campus global Contrat de Plan Etat Région CD77-CAPF-Ville de Fontainebleau
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	Campus universitaire durable Valorisation Patrimoniale

Fiche Action Mature ORT – Commissariat

Nom de l'action	COMMISSARIAT Ancien bâtiment militaire PHILARDEAU
Axe de rattachement	Mise en valeur de l'espace public et du patrimoine Accès aux équipements et services publics
Date de signature	Décision du Ministère intérieur Janvier 2021
Description générale	Rénovation-Réhabilitation de l'ancien bâtiment militaire PHILARDEAU pour accueillir le commissariat
Objectifs	Implantation du commissariat dans des locaux réhabilités situé dans un bâtiment de qualité rénové aux portes du centre-ville et de pôles générateurs comme le Centre Hospitalier Sud 77 et le futur campus UPEC
Intervenants	Etat
Budget global	En cours évaluation
Modalité de financement	Foncier : Ville de Fontainebleau Réhabilitation : Etat
Indicateurs d'avancement	Installation des forces de Police

Fiche OAP Patrimoine mondial UNESCO

Nom de l'action	Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Zone tampon du bien inscrit « Palais et Parc » au Patrimoine Mondial UNESCO
Axe de rattachement	Axe 4 -Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
	2021-2022
Description générale	<p>Le bien « Palais et parc de Fontainebleau », inscrit en 1981 sur la liste du patrimoine mondial selon une procédure n'exigeant pas alors de zone tampon, est aujourd'hui tenu de se conformer à cette prescription depuis la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).</p> <p>Le périmètre du futur Site Patrimonial Remarquable ainsi que celui de partie forestière en site classé depuis 1965 ne couvrent pas entièrement la zone urbaine de Fontainebleau.</p> <p>C'est pourquoi il est intéressant d'étudier et d'adoindre au PLUi la réalisation avec la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau d'une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) "Zone Tampon du bien, Palais et Parc de Fontainebleau, inscrit au Patrimoine mondial Unesco".</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en conformité de l'inscription du bien « Palais et parc de Fontainebleau » au patrimoine de l'UNESCO • Outil de protection indispensable à la réussite du projet d'inscription de la forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'UNESCO en extension du château • Disposer d'un cadre opérationnel pour une stratégie de cohérence territoriale en parfaite articulation et complémentarité avec le futur Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 8 février 2021

Note de présentation

Objet : Déclaration d'Edimbourg des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 - Approbation

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

La lutte contre la perte de biodiversité est régie à l'échelle mondiale par le traité international de la Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations Unies de 1992.

Elle est déclinée en une stratégie internationale de la biodiversité 2011-2020. La 15^{ème} session de la Conférence des parties (196 nations) à la CDB (COP-15) se réunira au printemps à Kunming (Chine). La préparation de la COP-15 s'appuie sur l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité de l'après 2020.

La Déclaration d'Edimbourg, publiée le 31 août 2020, résultat du processus d'Edimbourg, est une contribution à l'élaboration de ce cadre, initiée par le gouvernement écossais, et coordonnée par l'entité Head of Urban Alliance de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature, créée à Fontainebleau en 1948. Elle est le fruit de la collaboration durant un an des délégués et des décideurs des niveaux de gouvernement infranationaux et locaux du monde entier avec des organisations internationales qui se sont engagés à profiter de leur expertise et de leurs ressources pour intégrer la biodiversité dans les secteurs public, privé et commercial afin d'obtenir une plus grande résilience environnementale, sociétale et économique.

Les engagements pour les signataires de la Déclaration se résument comme suit :

- la mise en place de mesures appropriées aux objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui appelle une cohérence entre ce dernier et l'ambition des politiques régionales, départementales, intercommunales et communales de transition écologique ;
- l'harmonisation des stratégies et des actions qui implique l'engagement dans les cadres nationaux de stratégie de préservation de la biodiversité ;
- la mobilisation des ressources pour l'investissement dans les actions : le cadre envisagé va au-delà de la pédagogie et de la sensibilisation du public ; il appelle à travailler avec l'ensemble des compétences des collectivités territoriales et des parties prenantes partenaires pour financer des actions efficaces et mesurables en matière de préservation de la biodiversité ;
- l'intégration de la biodiversité dans le secteur public, privé et commercial, par la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes ;
- le renforcement du développement des capacités à mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature et des infrastructures vertes et bleues en mobilisant une ingénierie efficace autour de la mise en résilience écologique des territoires ;

La Déclaration d'Edimbourg constitue à partir de ces éléments un appel à l'action ambitionnant de :

- prendre des mesures fortes et audacieuses pour mettre un terme à la perte de biodiversité ;
- reconnaître le rôle essentiel des parties prenantes dans la mise en œuvre de la vision 2050 ("vivre en harmonie avec la nature") du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 ;
- soutenir l'adoption à la COP-15 d'une décision portant spécifiquement sur une grande inclusion des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales dans le Cadre mondial de la biodiversité

pour l'après 2020 ;

- soutenir la mise en place d'une plateforme multipartite qui assure la représentation des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales pour soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 ;

L'engagement de la ville de Fontainebleau en 2021 dans une démarche de transition écologique à l'échelle du fonctionnement de ses services et de son territoire pour réduire de 40% ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 s'inscrit donc en cohérence avec les constats et les ambitions portées par la Déclaration d'Edimbourg.

En effet, elle vise à mobiliser l'ensemble des catégories de la population (jeunes, actifs, citoyens, entrepreneurs, commerces, écoles, institutions, associations, chercheurs ...) dans un processus apte à permettre au territoire et à l'écosystème de ses acteurs de faire évoluer les comportements et les investissements individuels et collectifs, ainsi que de répondre aux opportunités de création de solutions pour faire de la ville un territoire prenant en charge la biodiversité tout en renforçant les conditions de son développement.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver la Déclaration d'Edimbourg, jointe en annexe, telle que proposée par le processus d'Edimbourg pour les gouvernements infranationaux et locaux sur l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020
- Approuver en particulier les engagements et l'appel à l'action mentionnés dans ladite Déclaration en faveur du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Déclaration, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 8 février 2021

Projet de délibération

Objet : Déclaration d'Edimbourg des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le traité international de la Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations Unies initié lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro de 1992 et régissant la lutte contre la perte de biodiversité à l'échelle mondiale,

Vu la stratégie internationale de la biodiversité 2011-2020 prise en application du traité international de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies,

Vu la Déclaration d'Edimbourg, publiée le 31 août 2020, résultat du processus d'Edimbourg, et constituant une contribution à l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité de l'après 2020 préparée dans la perspective de la 15^{ème} session de la Conférence des parties à la CDB (COP-15) qui se réunira au printemps 2021 à Kunming (Chine),

Considérant l'ambition Cadre mondial de la biodiversité de l'après 2020 d'intégrer la biodiversité dans les secteurs public, privé et commercial afin d'obtenir une plus grande résilience environnementale, sociétale et économique,

Considérant en particulier les engagements en faveur du cadre mondial de la biodiversité de la Déclaration d'Edimbourg ambitionnant que les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales s'appuient sur les efforts antérieurs afin de mettre en œuvre des actions vers un changement transformateur,

Considérant l'appel à l'action formulé par la Déclaration d'Edimbourg à l'endroit des gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales,

Considérant la création de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature à Fontainebleau en 1948, héritage de l'inscription emblématique du territoire dans l'histoire mondiale de la protection des paysages et de la nature et conférant à la ville une responsabilité singulière en matière environnementale,

Considérant l'engagement de la ville de Fontainebleau à compter de 2021 dans une démarche de transition écologique à l'échelle du fonctionnement de ses services et de son territoire afin de réduire de 40% ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 en cohérence avec les constats et les ambitions portées par la Déclaration d'Edimbourg,

Considérant l'avis de la commission Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique du 27 janvier 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 28 janvier 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Déclaration d'Edimbourg, jointe en annexe, telle que proposée par le processus d'Édimbourg pour les gouvernements infranationaux et locaux, sur l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

APPROUVE en particulier les engagements et l'appel à l'action mentionnés dans ladite Déclaration en faveur du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Déclaration ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le





DÉCLARATION D'ÉDIMBOURG

Des gouvernements Infranationaux, des villes et des autorités locales sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

31 août 2020

Préambule

Nous, gouvernements Infranationaux, villes et autorités locales – en tant que participants et contributeurs au *Processus d'Édimbourg pour les gouvernements infranationaux et locaux sur l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020* et soutenus par le secrétariat et certains États parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) – sommes **vivement préoccupés** par les conséquences importantes que la perte de biodiversité et les changements climatiques ont sur nos moyens de subsistance et nos communautés. Les incidences sur notre environnement, nos infrastructures, notre économie, notre santé et notre bien-être ainsi que sur notre jouissance de la nature sont déjà visibles. En effet, la pandémie mondiale de la COVID-19 nous a rappelé combien il était important de vivre en harmonie avec la nature. Une biodiversité saine est essentielle, tout comme les services écosystémiques qu'elle fournit, au bien-être humain et au renforcement de la résilience de nos villes et régions, tant pendant qu'après la pandémie, et elle devrait être au cœur de notre relance.

Nous sommes **préoccupés** par le fait que, comme indiqué dans la cinquième édition des Perspectives mondiales de la biodiversité, aucun des objectifs d'Aichi pour la biodiversité à l'horizon 2050 n'a été pleinement atteint, que l'action des États parties à la CDB à elle seule ne suffit pas à nous mettre sur la voie de la vision 2050 consistant à « vivre en harmonie avec la nature » ou à réaliser les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, et que la convergence entre les accords multilatéraux sur l'environnement progresse trop lentement.

Nous **reconnaissons** que le rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme Intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (Intergovernmental Science Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Service, IPBES) conclut que, en dépit de mesures insuffisantes, il n'est pas trop tard pour le climat ou pour la biodiversité, mais qu'une action transformatrice est nécessaire au sein de tous les ordres de gouvernement.

Nous **reconnaissons** la nécessité de transformer notre utilisation des écosystèmes terrestres et marins, de même que le développement urbain et tous les secteurs productifs, afin d'assurer des améliorations en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la santé humaine et les moyens de subsistance durables, tout en évitant, atténuant ou minimisant les effets négatifs sur la biodiversité. Nous **reconnaissons** également le rôle que jouent de nombreux peuples autochtones et communautés locales dans la gestion de leurs territoires, tout en intégrant efficacement la biodiversité dans tous les secteurs.

Nous prenons *note* de la nécessité d'élaborer des solutions efficaces en matière de politique, de gouvernance et de financement, à tous les ordres de gouvernement, et d'assurer une intégration verticale entre les gouvernements nationaux, les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales afin de susciter un changement transformateur. Ces solutions efficaces devraient porter sur les facteurs directs et indirects de la perte de biodiversité et intégrer toutes les dimensions du développement durable (environnementale, économique, culturelle et sociale).

Nous *notons également* le rôle essentiel que jouent les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, les organisations non gouvernementales et la société en général dans la prise de décision et l'action des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales, et qu'il convient d'adopter une approche pleinement collaborative pour garantir la participation active de ces groupes.

Nous *soulignons* le rôle clé du secteur privé, y compris le secteur financier, et *l'encourageons* à catalyser le changement transformateur nécessaire grâce à un plein engagement, actif et responsable, en faveur de la conservation de la biodiversité, de la restauration des écosystèmes et d'une utilisation durable de la diversité biologique.

Nous *soulignons* le rôle essentiel que jouent déjà les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales dans la protection et l'amélioration de la biodiversité ainsi que dans la mise en place de mesures au cours de la planification, de la mise en œuvre et du suivi.

Nous nous *félicitons* de l'approbation du *Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales pour la biodiversité (2011-2020)* au titre de la décision X/22 et nous *saluons* le rôle productif que cela a joué au cours de la dernière décennie en mobilisant des actions menées par les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales en vue de réaliser les objectifs de la CDB et en favorisant une reconnaissance accrue de notre rôle essentiel au sein de la Convention.

Nous *saluons* les engagements et les déclarations publiés par les gouvernements Infranationaux, les villes et les autorités locales, y compris les récentes déclarations d'intention^{1,2} et en particulier les résultats obtenus grâce aux travaux du 5^e et 6^e Sommet International sur la biodiversité pour les villes et les gouvernements infranationaux, soit le communiqué de Quintana Roo sur l'intégration de l'action relative à la biodiversité à l'échelle locale et infranationale (2016) et le communiqué de Charm El-Cheikh pour une action locale et infranationale en faveur de la nature et des personnes (2018).

Nous sommes *conscients* de la nécessité de nous appuyer sur le plan d'action existant au titre de la décision X/22 et sur le programme de plaidoyer des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales de la dernière décennie, et nous nous *engageons collectivement* à rehausser notre ambition et notre action au cours de la décennie à venir.

¹ Vallée d'Aburra – Medellín – Déclaration des Régions métropolitaines sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (2019)

² Carta de São Paulo — BIO2020 — Perspectives brésiliennes pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (2020)



Élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

Nous nous **félicitons** de l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en particulier l'établissement d'objectifs clairs, fondés sur des actions et SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalisables et temporellement définis) ainsi que l'inclusion d'un cadre de suivi intégré.

Nous **remercions** les coprésidents du groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 d'adopter une approche inclusive et participative dans l'élaboration de ce cadre; et **nous nous réjouissons** de l'intégration de l'approche de « l'ensemble du gouvernement » incarnée dans le cadre, qui reflète le principe de gouvernance à tous les échelons, y compris au sein des gouvernements infranationaux, des villes et des collectivités locales.

Nous continuons à **soutenir** la vision à l'horizon 2050 consistant à « vivre en harmonie avec la nature » et nous sommes prêts à faire preuve d'une ambition accrue afin de contribuer à l'impact à l'échelle mondiale, et de participer utilement à la mise en œuvre des objectifs sur le long terme.

Nous **partageons l'ambition** à l'horizon 2030, telle qu'exposée dans l'avant-projet du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, de « prendre des mesures urgentes dans l'ensemble de la société pour placer la biodiversité sur la voie du rétablissement, dans l'intérêt de la planète et des populations », qui garantit une trajectoire claire vers la vision à l'horizon 2050 et correspond à l'ambition des gouvernements infranationaux, des villes et des collectivités locales de relever les défis mondiaux les plus urgents, notamment en ce qui a trait aux changements climatiques, à la réduction des risques de catastrophes, à la santé, à la lutte contre la pauvreté et à la biodiversité.

Mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

Nous nous **félicitons** de l'inclusion des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales en tant qu'acteurs clés en vue de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Toutefois, nous reconnaissons que notre rôle va au-delà de la mise en place de conditions favorables.

Les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales jouent un rôle clé dans la conservation, la restauration et la réduction des menaces pesant sur la biodiversité, dans la satisfaction des besoins de la population par une utilisation durable et le partage équitable des avantages de la nature, dans le développement d'outils et la recherche de solutions nécessaires à la mise en œuvre des actions de protection de la biodiversité, ainsi que dans le suivi et la production de rapports.

Nous **reconnaissons** que nos actions de mise en œuvre et d'intégration de la biodiversité garantissent que des mécanismes de soutien et des conditions favorables sont en place à l'échelle infranationale, municipale et locale, et qu'une approche de gouvernance verticalement intégrée et transversale renforcerait ces efforts.

Nous **soullignons** le rôle important que jouent les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales dans la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre et l'intégration des actions en faveur de la biodiversité. Nous **insistons** sur la nécessité de déployer des efforts immédiats et accrus pour mobiliser des ressources financières à tous les ordres de gouvernement et auprès du secteur privé.

Nous sommes dans une position unique et très efficace pour assurer la diffusion, la sensibilisation et l'adoption du cadre dans l'ensemble de la société en facilitant l'engagement des principales parties prenantes pour la mise en œuvre à l'échelle infranationale, municipale et locale. Néanmoins, nous **reconnaissons** que nous pouvons en faire davantage en nous appuyant sur les politiques et les cadres existants afin d'assurer la pleine participation de l'ensemble de la société à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

Les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales s'appuieront sur les efforts antérieurs afin de mettre en œuvre des actions vers un changement transformateur en :

- reconnaissant la valeur globale de la nature et en l'intégrant aux instruments infranationaux, municipaux et locaux de planification, de gestion et de gouvernance;
- mettant en place des mesures appropriées qui permettent d'atteindre les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;
- harmonisant les stratégies et les actions en matière de biodiversité ainsi que nos efforts de suivi et de reddition de comptes relativement aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), dans le respect de nos compétences infranationales, municipales et locales;
- favorisant la mobilisation des ressources pour l'investissement dans les actions en faveur de la biodiversité à l'échelle infranationale, municipale et locale, et en fournissant des incitatifs afin d'assurer des résultats positifs;
- intégrant la biodiversité dans les secteurs public, privé et commercial afin de parvenir à une plus grande résilience environnementale, sociétale et économique;
- communiquant avec le public, en l'éduquant et en le sensibilisant par le déploiement d'efforts précis visant à rendre les connaissances disponibles dans plusieurs langues;
- renforçant le développement des capacités pour la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature et d'infrastructures vertes et bleues, en particulier par des approches basées sur les écosystèmes et en vue d'une relance verte à la suite de la COVID-19;
- offrant des possibilités d'échange de connaissances entre les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales, et entre tous les secteurs de la société;
- partageant les meilleures pratiques à l'échelle infranationale, municipale et locale afin de mettre en œuvre efficacement un changement transformateur;
- assurant la convergence avec d'autres accords et processus intergouvernementaux, de manière à faire avancer des actions audacieuses et innovantes à l'échelle infranationale, municipale et locale, qui débouchent sur des résultats mutuellement bénéfiques.

APPEL À L'ACTION

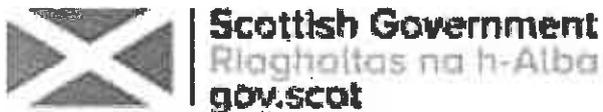
Nous **appelons** donc les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales à :

- I. Prendre des mesures fortes et audacieuses pour susciter des changements transformateurs, comme le souligne le rapport d'évaluation mondial de l'IPBES, afin de mettre un terme à la perte de biodiversité;
- II. Reconnaître le rôle essentiel des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales dans la mise en œuvre de la vision à l'horizon 2050 du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de la mission à l'horizon 2030 telle que définie dans l'avant-projet du Cadre mondial, et de faire explicitement mention de cette reconnaissance dans le texte, y compris le cadre de suivi des objectifs et des cibles;
- III. Soutenir l'adoption, lors de la 15^e Conférence des Parties à la CDB (CdP-15), d'une nouvelle décision portant spécifiquement sur une plus grande inclusion des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui s'appuie sur et renouvelle le *Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales pour la biodiversité (2011-2020)*, tel qu'approuvé par la décision X/22, et qui augmente considérablement les ambitions à l'échelle infranationale, municipale et locale du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 au cours de la prochaine décennie;
- IV. Mettre en place une plateforme multipartite qui assure la représentation des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales pour soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Nous, gouvernements infranationaux, villes et autorités locales, **sommes prêts** à relever le défi de la mise en œuvre, aux côtés des États parties à la CDB, du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à garantir les investissements et à jouer un rôle plus important dans la mise en œuvre du cadre grâce à un plan d'action renouvelé et considérablement renforcé pour les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales pour la décennie à venir.

PARTENAIRES DU PROCESSUS D'ÉDIMBOURG

M^{me} Roseanna Cunningham, MSP
Secrétaire d'État pour l'Environnement, le
Changement climatique et la Réforme agraire
Au nom du gouvernement écossais



M^{me} Lesley Griffiths, AS/MS
Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et des
Affaires rurales
Au nom du gouvernement gallois



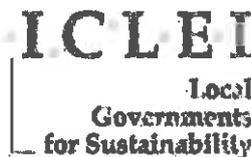
Llywodraeth Cymru
Welsh Government



M. Ashok-Alexander Sridharan
Maire de Bonn et président de l'ICLEI
Au nom de l'ICLEI - Conseil international
pour les initiatives écologiques locales



M^{me} Cheryl Jones Fur
Maire adjoint de Växjö, Suède
Au nom de l'ICLEI - Europe



M^{me} Elena Moreno
Président de Regions4
Vice-ministre basque de l'Environnement
Au nom de Régions4 Développement durable



M. Benoit Charette
Ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Au nom du gouvernement du Québec





M. Hideaki Ohmura

Gouverneur de la préfecture d'Aichi

**Au nom du Groupe des gouvernements
infranationaux pour l'atteinte des objectifs
d'Aichi pour la biodiversité (GoLS)**



Considérée

Au nom du Comité européen des régions



**Comité européen
des régions**

Appuyé par :



M^{me} Francesca Osowska

Chef de la direction

Au nom de NatureScot



M. Simon Milne MBE

Gardien Régius

Au nom du Jardin botanique royal d'Édimbourg



**Royal
Botanic Garden
Edinburgh**

Date : 31 août 2020

SIGNATAIRES

AUTORITÉS INFRANATIONALES, MUNICIPALES ET LOCALES

Nom	Poste Organisation	Date de signature
<i>Par exemple : Jo Blogs</i>	<i>Chef de la division Environnement et Nature Conseil local</i>	<i>jour/mois/2020</i>

APPUI SUPPLÉMENTAIRES

Nom	Poste Organisation	Date de signature
<i>Par exemple : Nat Ure</i>	<i>Directeur de l'ONG écossaise</i>	<i>jour/mois/2020</i>

Instructions pour la signature

Nous nous félicitons vivement de la participation des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales du monde entier à la signature de la Déclaration d'Édimbourg, marquant ainsi leur engagement à mener des actions de transformation afin d'atteindre les objectifs et les ambitions fixés dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

En outre, reconnaissant le rôle joué par les organisations non gouvernementales et les entreprises, notamment pour faire avancer les actions locales en faveur de la nature, nous saluons le soutien supplémentaire apporté par ces organisations aux principes énoncés dans la Déclaration d'Édimbourg.

Ce sont les États parties à la Convention sur la diversité biologique qui sont responsables de la réalisation des objectifs fixés dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Afin de parvenir à un véritable changement de la nature, tous les ordres de gouvernement et la société en général doivent travailler ensemble, plus efficacement, au cours de la prochaine décennie. C'est pourquoi nous nous félicitons vivement du soutien de tout État partie à la Convention qui souhaiterait reconnaître, par la Déclaration d'Édimbourg, le rôle des gouvernements infranationaux et locaux dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Tous les signataires potentiels seront soumis à un bref processus de vérification afin d'authentifier leur représentation et d'assurer leur attribution à la bonne catégorie :

- i) Signataire infranational, ville, autorité locale (ministre, gouverneur, maire, chef de département, réseau de maires, etc.)
- ii) État partie signataire (ministre, chef de département, etc.) au sein d'un État
- iii) Partisan supplémentaire (organisation non gouvernementale ou réseau d'entreprises)

Les signataires potentiels doivent soumettre leur demande à :

Enquiries-subnationalworkshop@gov.scot en indiquant en objet **ED Signature**.

Afin de faciliter le processus de vérification, veuillez utiliser, dans la mesure du possible, une adresse électronique organisationnelle/officialle et non pas une adresse électronique personnelle.

Veuillez indiquer :

- votre nom
- l'organisation
- votre poste au sein de l'organisation
- le niveau de représentation (infranational, régional, municipal, local)
- le pays
- la catégorie de signataire visée aux points i) à iii) ci-dessus

Exemple :

Nom	Frederica Gonzales
Adresse courriel officielle	F.Gonzales@madrid-council.es
Poste au sein de l'organisation	Chef de la division Environnement et Nature du Conseil
Organisation	Conseil de Madrid
Niveau de la représentation	Ville
Pays	Espagne
Catégorie de signataire	Signataire infranational, municipal, autorité locale

En cas d'une signature au nom d'un représentant ou d'un fonctionnaire, les demandes doivent inclure une preuve documentée de délégation de pouvoir, jointe à l'envoi par courrier électronique, par exemple une copie numérisée d'une lettre à en-tête avec la signature du représentant ou du fonctionnaire.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 8 février 2021

Note de présentation

Objet : Inscription de la commune de Fontainebleau au groupement de commande pour l'acquisition de véhicules électriques constitué par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) – Approbation

Rapporteur : M. FLINÉ

Les lois de transition énergétique et d'orientation des mobilités ont fixé aux collectivités territoriales des objectifs de renouvellement de flotte automobile intégrant une part substantielle et progressive de véhicules à faible émission de gaz à effet de serre.

Dans une démarche de promotion de la mobilité propre, le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) a constitué un groupement de commande pour l'acquisition de véhicules électriques.

Le SDESM a élaboré un acte constitutif pour adhérer à ce groupement de commande, ouvert aux personnes publiques du Département de Seine-et-Marne.

La commune peut y adhérer jusqu'au 12 mars 2021. L'objectif de la SDESM est le lancement au plus tard de commandes le 30 juin 2021, afin de pouvoir bénéficier des aides gouvernementales bonifiées.

Les adhérents renseignent dans l'annexe de l'acte constitutif les véhicules qu'ils s'engagent à commander. Egalement, ils peuvent commander d'autres véhicules, et sur d'autres segments, à partir du moment où leur engagement minimum est respecté.

La durée du marché est de deux ans.

Ledit marché est un accord cadre mono-attributaire avec minimum et sans maximum, comprenant trois lots selon les types de véhicules (citadine polyvalente, fourgonnette et fourgon avec plateau) . Les prix sont fermes pour la durée du marché.

Le retrait du groupement de commande peut se faire à tout moment, une fois qu'il a été satisfait à l'engagement de commandes minimum (au moins un véhicule).

Le SDESM est chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation et d'attribution en vue de la satisfaction des besoins des membres. Il est également chargé de signer, de transmettre en préfecture et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, procède à l'émission et à la notification de sa commande, en s'assurant de la bonne exécution du marché.

Il est précisé que la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution de l'accord cadre est celle du coordonnateur.

Dans un objectif de développement de la mobilité propre en Seine-et-Marne, le SDESM n'applique aucun frais de fonctionnement aux membres de ce groupement.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **Approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (77 000 La Rochette),**
- **Approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de commande joint,**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement et son annexe 1 relatif à l'engagement minimum de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **S'engager sur le minimum de commandes inscrit dans l'annexe 1 de l'acte constitutif,**
- **Autoriser le représentant du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne à signer le marché relatif à ce groupement.**

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 8 février 2021

Projet de délibération

Objet : Inscription de la commune de Fontainebleau au groupement de commande pour l'acquisition de véhicules électriques constitué par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) —Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121_29,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L224-7, L224-8 et D224-14-12,

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) propose de coordonner un groupement de commande pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique pour les entités publiques de Sein et Marne,

Considérant l'acte constitutif du groupement de commande et son annexe joints,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 28 janvier 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. FLINÉ,

Après en avoir délibéré,

APPOUVE l'adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (77 000 La Rochette).

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande joint.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement et son annexe 1 relatif à l'engagement minimum de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

S'ENGAGE sur le minimum de commandes inscrit dans l'annexe 1 de l'acte constitutif.

AUTORISE le représentant du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne à signer le marché relatif à ce groupement.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

ACTE CONSTITUTIF

du groupement de commande pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique

Approuvé par le comité syndical du SDESM, le 16 décembre 2020, par délibération n°2020-131

Préambule :

Depuis le 1^{er} juin 2020, un bonus écologique plafonné à 5 000 euros est attribué à toute personne morale qui acquiert un véhicule dont le taux d'émission de dioxyde de carbone est inférieur ou égal à 20 grammes par kilomètre et dont le coût d'acquisition est inférieur à 45 000 euros toutes taxes comprises.

A ce bonus écologique peut se rajouter un bonus à la conversion, qui peut s'élever à jusqu'à 5 000 euros pour les personnes morales selon le type de véhicule acquis, et le type de véhicule retiré de la circulation.

Ces bonus s'appliquent pour tout véhicule commandé avant le 1^{er} juillet 2021, sous réserve de la réglementation en vigueur au moment de l'achat.

Afin de bénéficier de ces aides pour l'année 2021, et de promouvoir la mobilité électrique sur le département, le SDESM propose la constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique.

Il est convenu ce qui suit :

1 Objet

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après désigné « le groupement ») sur le fondement des dispositions de l'article L2113-6 du code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement a pour objet, la passation des marchés de fourniture de véhicules à motorisation électrique pour les besoins propres des adhérents.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

2 Nature des besoins visés par le présent acte constitutif

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins en véhicules électriques des membres.

La réponse à ce besoin prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, avec minimum et sans maximum.

Les membres formalisent leur besoin, et notamment leur engagement minimum de commande de véhicules, dans l'annexe 1 à la présente convention.

3 Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes publiques du département de Seine et Marne.

4 Adhésion et retrait des membres

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce code.

L'adhésion des membres ne peut intervenir que jusqu'à la publication de l'accord-cadre objet du groupement de commande.

Le groupement de commande est institué pour une durée limitée à la durée de l'accord-cadre.

Les membres peuvent se retirer à tout moment, une fois qu'ils ont satisfait à leur engagement de commande minimum. Le retrait du membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur du groupement. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché en cours dont le membre est partie prenante.

5 Obligation des membres

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation du marché et notamment de transmettre l'engagement minimum de commande complété.
- D'assurer la bonne exécution de l'accord-cadre portant sur l'intégralité de leurs besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution.

- De procéder à la commande des véhicules selon l'engagement qu'ils ont fait parvenir au coordonnateur.
- De procéder aux opérations de réception et vérification du service fait pour les véhicules qu'ils ont commandé.
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution et/ou de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.
- De procéder à l'application des pénalités et autres mesures de sanction le cas échéant
- D'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres qui le concerne.

6 Désignation et rôle du coordonnateur

6.1. Désignation

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) (ci-après « le coordonnateur ») est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Il est chargé à ce titre de procéder dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation et d'attribution en vue de la satisfaction des besoins des membres dans le domaine visé à l'article 1.

Le coordonnateur est également chargé de signer, de transmettre en préfecture et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, procède à l'émission et à la notification de sa commande, en s'assurant de la bonne exécution du marché.

En outre le coordonnateur est chargé de conclure les avenants au marché dans le cadre du groupement.

6.2. Missions

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins, de collecter et de centraliser les besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les adhérents.
- De sélectionner les types de véhicules qui feront l'objet du marché en écartant notamment les véhicules qui ne seraient que faiblement sollicités par les membres (- de 5 sollicités)
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants
- de signer et notifier le marché
- De transmettre les documents du marché aux autorités de contrôle.
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne;
- de coordonner la reconduction éventuelle du marché;
- de gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser et signer les avenants.

7 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution de l'accord-cadre est celle du coordonnateur.

8 Frais de fonctionnement

Dans un objectif de développement de la mobilité propre en Seine et Marne, le coordonnateur n'applique aucun frais de fonctionnement aux membres dans le cadre de ce groupement.

9 Révision des prix

Sans objet

10 Modification du présent acte constitutif

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

L'adhérent
(cachet + signature)

Annexe 1 – Engagement minimum de commande

Les adhérents renseignent les véhicules qu'ils s'engagent à commander. Il est rappelé que, conformément à l'article 5 du groupement de commande, les adhérents doivent procéder aux commandes des véhicules auxquels ils s'engagent (NB : *signature de l'adhérent au verso*). Les adhérents peuvent également commander d'autres véhicules, et sur d'autres segments, à partir du moment où leur engagement minimum est respecté.

Le coordonnateur dispose de la possibilité de ne pas donner suite à un lot si l'engagement minimum de l'ensemble des adhérents est inférieur à 5 véhicules.

La durée du marché est de 2 ans.

Lots	Désignation	Caractéristiques de base	Engagement minimum (recevoir un nombre de véhicules et une année de commande, par défaut case vide = 0)	Options et fonctionnalités souhaitées
Lot 1	Segment B – type citadine polyvalente	<ul style="list-style-type: none"> • 5 portes • motorisation électrique avec batterie fournie, coupe circuit • Equipements de conduite : régulateur et limiteur de vitesse • Equipements de sécurité : airbags frontaux et latéraux, triangle et 2 gilets réfléchissants, roue de secours avec manivelle et cric, trousse de secours et boîte d'ampoules, éthylotest • Equipements de confort : radio, support USB et équipement téléphone main libre, tapis de sol avant et arrière, climatisation • Accessoires fournis : jeu de 3 clés, carte, câbles de recharge pour prise Type 2 et pour prise E/F • Prestations administratives associées : immatriculation, carte grise et vignette crit'air incluses • charge complète lors de la livraison 		
Lot 2	Utilitaire léger -- type fourgonnette	<ul style="list-style-type: none"> • 4 portes, dont porte latérale droite coulissante • longueur utile jusqu'à 2m, hauteur utile jusqu'à 1,5m, PTAC jusqu'à 2,5T • motorisation électrique avec batterie fournie • Equipements de conduite : régulateur et limiteur de vitesse • Equipements de sécurité : airbags frontaux et latéraux, triangle et 2 gilets réfléchissants, roue de secours avec manivelle et cric, trousse de secours et boîte d'ampoules, éthylotest • Equipements de confort : radio, support USB et équipement téléphone main libre, tapis de sol avant et arrière, climatisation • Accessoires fournis : jeu de 3 clés, carte, câbles de recharge pour prise Type 2 et pour prise E/F • Prestations administratives associées : immatriculation, carte grise et vignette crit'air incluses • charge complète lors de la livraison 		

Lots	Désignation	Caractéristiques de base	Engagement minimum (renseigner un nombre de véhicules et une année de commande, par défaut case vide = 0)	Options et fonctionnalités souhaitées
Lot 3	Petit utilitaire – micro fourgon avec plateau	<ul style="list-style-type: none"> • 2 portes • avec plateau fixe et 3 ridelles rabattables et escamotables • charge utile minimum 650 kg • motorisation électrique avec batterie fournie • Equipements de sécurité : triangle et 2 gilets réfléchissants, roue de secours avec manivelle et cric, trousse de secours et boîte d'ampoules, éthylotest • Accessoires fournis : jeu de 3 clefs, carte, câbles de recharge • Prestations administratives associées : immatriculation, carte grise et vignette crit'air inchusées • charge complète lors de la livraison 		<p>(exemples : <i>platan basculant avec miroir hydraulique, ribanures de ridelles, rompe de fait...</i>)</p>

L'adhérent
(cachet + signature)

Annexe 2 – Coordonnées des contacts

MON ETABLISSEMENT

Nom _____ **SIRET** _____

CONTACT TECHNIQUE

Nom _____ **Prénom** _____

Mail _____

Téléphone _____

CONTACT FINANCE

Nom _____ **Prénom** _____

Mail _____

Téléphone _____

Optionnel : CONTACT supplémentaire à maintenir en copie des échanges

Nom _____ **Prénom** _____

Mail _____

NOTICE D'INFORMATION pour le groupement de commandes « Achat de véhicules à motorisation électrique »

QUEL MARCHÉ ?

- accord-cadre mono attributaire
- avec minimum et sans maximum
- prix fermes pour la durée du marché
- durée de 2 ans
- 3 lots
- coordination du marché : SDESM
- exécution du marché : chaque membre

QUELS VÉHICULES ?

Un lot par type de véhicule (motorisation 100% électrique).

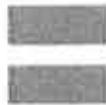
Chaque lot disposera de son bordereau de prix unitaire pour les options et accessoires les plus fréquemment sollicités par les membres.

- Segment B – type citadine polyvalente (5 portes) → Exemples* : Renault Zoé, Peugeot E-208,
- Utilitaire léger – type fourgonnette (4 portes) → Exemples* : Renault Kangoo, Peugeot Partner
- Petit utilitaire – micro fourgon avec plateau (2 portes) → Exemples* : Goupil, Ligier

**ATTENTION : les véhicules cités ne sont renseignés qu'à titre d'information. Ils ne préjugent pas du résultat de la consultation qui sera lancée par le SDESM.*

POUR QUI ?

- Toute entité
- de statut public (commune, EPCI, syndicat, SDIS, OPH, SIVU/SIVOM, etc)
 - dont le siège est situé en Seine-et-Marne



POURQUOI ADHÉRER ?

- Profiter des aides gouvernementales pour l'acquisition d'un véhicule électrique.
- Obtenir des tarifs concurrentiels par la massification de la commande.
- S'affranchir d'un appel d'offre pour une mise en concurrence.
- Aucun frais de participation requis.
- Des services sur mesure exigés aux candidats (contact unique, formation à l'usage des véhicules ...).

ETAPE N°1 : Adhésion au groupement de commande

mi-janvier → 12 mars

L'inscription préalable au groupement de commande conditionne le bénéfice du marché qui sera conclu par le SDESM.

Pour adhérer au groupement, il vous faut adresser les documents suivants par mail à gwennyn.yardin@edesm.fr :

- La délibération autorisant la signature de l'acte constitutif approuvée par votre organe délibérant
- L'acte constitutif signé par la personne habilitée (*en page 4*)
- L'annexe d'engagement de commande complétée et signée (*en page 6*).
- L'annexe de contact administratif, financier et technique, complétée

Date limite d'envoi : Vendredi 12 mars 2021

ATTENTION :



- Un engagement minimal de commande d'au moins un (1) véhicule est impératif pour être membre du groupement de commande
- Dans un objectif de massification, le SDESM se réserve le droit de ne pas donner suite à la commande d'un segment si le nombre de véhicules requis par l'ensemble des adhérents est inférieur à 5. Dans cette hypothèse, les adhérents concernés seront invités à se positionner sur un autre véhicule ou à procéder à l'achat du véhicule directement auprès du concessionnaire de leur choix.
- Vous pouvez renseigner les options et accessoires souhaités pour vos véhicules. Cependant, le SDESM se réserve le droit de ne pas donner suite à certaines options requises pour raison de pertinence technique ou du respect des principes de la commande publique (égalité de traitement entre les candidats).

ETAPE N°2 : Passation du marché

mi-mars → fin mai

En qualité de coordonnateur du marché, le SDESM s'occupe du lancement de la procédure : il prépare les documents du marché, assure leur publication et procède à la sélection du ou des attributaires.

Le SDESM déploie le marché auprès des membres du groupement pour son exécution.

**Les missions du coordonnateur sont proposées à titre gracieux.
Aucun frais de participation ne sera sollicité auprès des adhérents.**

ETAPE N°3 : Exécution du marché

juin 2021 → mai 2023

Chaque membre exécute le marché pour la part le concernant par l'intermédiaire de bon de commande.

Chaque membre disposera de la possibilité de faire valoir une condition de reprise de véhicule en circulation, notamment pour l'obtention de primes à la conversion, applicables au moment de la commande.

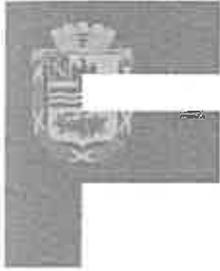


ATTENTION : les membres seront engagés par les quantités minimales qu'ils auront renseignées au marché, par l'intermédiaire de l'annexe relative à l'engagement de commande.

Bien entendu, les membres ont la possibilité de commander davantage de véhicules sous réserve d'avoir respecté leurs engagements minimum.

Enfin, il reviendra à chaque membre de veiller aux opérations de vérification et de réception pour ses propres véhicules. L'application des clauses de sanction reviendra aux membres le cas échéant.

Les services du SDESM resteront à disposition pour assurer une éventuelle médiation le cas échéant.



CONSEIL MUNICIPAL
du 8 février 2021

Note de présentation

Objet : Règlement intérieur des activités municipales périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse :
 - Abrogation à compter du 2 septembre 2021 de la délibération n°19/87 du 8 juillet 2019 relative à l'approbation du règlement intérieur des activités municipales périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse

- Approbation des dispositions relatives au remboursement ou à l'annulation du titre émis, pour l'école multisports en fonction de critères spécifiques à l'article 9-3 à compter du 15 février 2021

- Approbation des autres dispositions du nouveau règlement intérieur des activités municipales périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse à compter du 2 septembre 2021

Rapporteur : Mme CLER

Par délibération du n°19/87 du 8 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des activités municipales périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse.

Suite à des changements d'organisation, il convient de modifier le règlement intérieur en intégrant, notamment, les éléments suivants :

- Modification des délais de réservation pour les accueils périscolaires matin et soir
- Facturation par la Ville de la restauration scolaire
- Fin de l'accueil du mercredi à St Merry
- Possibilité de fourniture des goûters en accueil soir maternel et centre de loisirs

De plus, afin d'harmoniser la facturation des différents services municipaux, il est proposé de :

- Intégrer le principe de remboursement ou d'annulation du titre émis, pour l'école multisports en fonction de critères spécifiques, tel que mentionné ci-dessous :

« Pour l'école Multisports, un remboursement total ou partiel ou annulation totale ou partielle du titre émis si le débiteur n'a pas réglé, sera effectué en cas de déménagement définitif, raisons de santé (à partir de 6 semaines consécutives d'absence) ou en cas de 4 cours consécutifs non assurés par la Ville.

Dans le cas d'un déménagement, des justificatifs seront demandés tels que : facture déménageur, acte de vente, lettre de mutation, etc. La Ville se réserve le droit de demander des documents complémentaires si elle l'estime nécessaire.

Dans le cas de raisons médicales empêchant la pratique sportive pendant plus de 6 semaines consécutives un certificat médical devra être fourni pour justifier la réduction.

Dans le cas où la facture annuelle n'a pas encore été réglée, un recalcul prenant en compte la réduction consentie sera établi »

- Créer des tarifs au quotient pour les stages sportifs

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Abroger, à compter du 2 septembre 2021, la délibération n°19/87 du 8 juillet 2019 relative à l'approbation du règlement intérieur des activités municipales périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse
- Approuver les dispositions relatives au remboursement, avoir ou déduction, pour l'école multisports en fonction de critères spécifiques à l'article 9-3 à compter du 15 février 2021
- Approuver les autres dispositions du nouveau règlement intérieur des activités municipales périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse, joint, à compter du 2 septembre 2021
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur et tout document à intervenir dans ce cadre.

** Les modifications apportées au règlement intérieur joint sont mentionnées en italique et surlignées en jaune.*



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 février 2021

Projet de délibération

Objet : Règlement intérieur des activités municipales périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse :

- Abrogation, à compter du 2 septembre 2021, de la délibération n°19/87 du 8 juillet 2019 relative à l'approbation du règlement intérieur des activités municipales périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse
- Approbation des dispositions relatives au remboursement, ou à l'annulation du titre émis, pour l'école multisports en fonction de critères spécifiques à l'article 9-3 à compter du 15 février 2021
- Approbation des autres des dispositions du nouveau règlement intérieur des activités municipales périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse à compter du 2 septembre 2021

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°19/87 du 8 juillet 2019 approuvant règlement intérieur des activités municipales périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse,

Considérant la nécessité d'intégrer dans le règlement intérieur des activités municipales périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse, des changements d'organisation tels que suit :

- Modification des délais de réservation pour les accueils périscolaires matin et soir
- Facturation par la Ville de la restauration scolaire
- Fin de l'accueil mercredi St Merry
- Possibilité de la fourniture des goûters en accueil soir maternel et centre de loisirs

Considérant le souhait d'harmoniser la facturation des différents services municipaux en :

- Intégrant le principe de remboursement, avoir ou déduction pour l'école multisports en fonction de critères spécifiques
- Créant des tarifs au quotient pour les stages sportifs

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 26 janvier 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 28 janvier 2021,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

Après en avoir délibéré,

ABROGE, à compter du 2 septembre 2021, la délibération n°19/87 du 8 juillet 2019 relative à l'approbation du règlement intérieur des activités municipales périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse.

APPROUVE les dispositions relatives au remboursement ou à l'annulation du titre émis, pour l'école multisports en fonction de critères spécifiques à l'article 9-3 à compter du 15 février 2021.

APPROUVE les autres dispositions du nouveau règlement intérieur des activités municipales périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse, joint, à compter du 2 septembre 2021.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur et tout document à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le





Règlement Intérieur

Activités municipales périscolaires, extrascolaires, Jeunesse et sportives

Préambule

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'inscription et de facturation des activités suivantes :

- Restauration
- Accueil matin
- Accueil soir
- Accueil mercredi
- Centre de loisirs (mercredi et vacances)
- Ecole multisports
- Stages sportifs
- Activités Jeunesse (Espaces jeunes, Dynam', séjours)

La vocation première de ces services municipaux est de garantir aux familles un service d'accueil pour leurs enfants dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

1. Public accueilli :

Pour les activités périscolaires, ne pourront être accueillis que les enfants inscrits sur l'école pour laquelle le temps périscolaire est organisé.

Pour les autres activités, seront accueillis prioritairement les enfants bellifontains puis les élèves scolarisés sur les écoles publiques et privées, les collèges et lycées sous contrat de la Ville.

En fonction des places disponibles, des enfants de communes extérieures pourraient être accueillis.

Sur la période des vacances scolaires, seront considérés comme bellifontains, les enfants visitant un proche bellifontain (grands parents, oncles, etc.) sur cette période de congés.

Sont considérés comme bellifontains :

- une personne ayant sa résidence principale (taxe d'habitation) sur Fontainebleau.
- les professionnels propriétaires de leur locaux professionnels ou titulaires d'un bail commercial ou professionnel en leur nom ou au nom de la société dont ils sont actionnaires sur Fontainebleau.
- les agents de la Ville et du CCAS

2. Temps d'accueil périscolaires

Les temps périscolaires sont placés sous la responsabilité de la Mairie et encadrés par des animateurs. Les animateurs proposent des activités ludiques et récréatives sur ces temps. Un référent est en charge de l'organisation pédagogique de ces temps.

2-1. Restauration

HORAIRES et LIEUX

Ce service est ouvert en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les horaires sont différents selon les sites :

- Maternelles LA CLOCHE- LAGORSSE-SAINT HONORE : 11h30 - 13h30
- Elémentaire SAINT MERRY : 11h30 - 13h15
- Elémentaire PAUL JOZON : 11h45 - 13h45
- Primaire BREAU : 11h30 - 13h45
- Ecole LEONARD DE VINCI : 11h15 - 13h

Les offices de restauration se situent au sein de l'école ou du groupe scolaire.

A l'exception des écoles :

- Léonard de Vinci : les enfants déjeunent sur les sites de restauration du collège international et du Lycée François 1^{er}
- Bréau : les enfants déjeunent sur les sites de restauration de l'école Saint Honoré (maternelles) et Saint Merry (élémentaires)

Ces derniers sont transportés par bus (service gratuit) jusqu'à ces sites. Ce transport peut être interrompu en cas d'arrêt préfectoral interdisant le transport des élèves. La restauration scolaire ne pourra alors être assurée sur les sites habituels.

LES REPAS

Les repas servis aux enfants sont préparés par un prestataire extérieur. Ils sont choisis selon des critères de variété, d'équilibre des menus et de respect des normes sanitaires.

Des repas sans porc et sans viande sont proposés. Cette spécificité doit être notée sur le dossier d'inscription aux activités et sur la fiche sanitaire afin de pouvoir être prise en compte.

Les enfants ayant des allergies sont accueillis sur ce temps (cf Article 7 santé).

2-2. Accueil matin

HORAIRES et LIEUX

Ce service est ouvert en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les horaires sont différents selon les sites :

- Maternelles LA CLOCHE- LAGORSSE-SAINT HONORE, Elémentaire LAGORSSE- SAINT MERRY et Primaire BREAU : 7h30 – 8h20 (accueil jusqu'à 8h15)
- Elémentaires LEONARD DE VINCI et PAUL JOZON : 7h30 – 8h05 (accueil jusqu'à 8h)

Les lieux d'accueil sont :

- L'école maternelle LAGORSSE pour les enfants scolarisés sur les écoles maternelle et élémentaire LAGORSSE
- L'école SAINT HONORE pour les enfants scolarisés sur l'école maternelle SAINT HONORE et sur l'école élémentaire SAINT MERRY

- L'école LA CLOCHE pour les enfants scolarisés sur l'école maternelle LA CLOCHE
- L'école PAUL JOZON pour les enfants scolarisés sur l'école élémentaire PAUL JOZON
- L'école BREAU pour les enfants scolarisés sur l'école primaire BREAU
- L'école élémentaire LEONARD DE VINCI pour les enfants scolarisés sur l'école élémentaire LEONARD DE VINCI.

Selon les lieux et en fonction des nécessités de service, les arrivées se font soit de manière échelonnée soit avec ouverture des portes à heures fixes. Les horaires d'arrivée sont affichés devant les écoles ou disponibles auprès des référents périscolaires.

2-3. Accueil soir

HORAIRES et LIEUX

Ce service est ouvert en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les horaires sont différents selon les sites :

- Primaire BREAU : 16h45-18h30
- Maternelles LA CLOCHE – LAGORSSE-SAINT HONORE et élémentaire LAGORSSE : 16h30 – 18h30
- Élémentaires SAINT MERRY - PAUL JOZON : 16h15-18h30
- Élémentaire LEONARD DE VINCI : 16h-18h15

Les différents lieux d'accueil sont les écoles.

Pour les écoles élémentaires LAGORSSE et SAINT MERRY, à partir de 17h45, les élèves sont accueillis respectivement dans les locaux des écoles maternelles LAGORSSE et SAINT HONORE.

Selon les lieux et en fonction des nécessités de service, les sorties se font soit de manière échelonnée soit avec ouverture des portes à heures fixes. Les horaires de sortie sont affichés devant les écoles ou disponibles auprès des référents périscolaires.

ORGANISATION

Public maternel

Pour le public maternel, un goûter est pris sur le début du temps d'accueil. La Ville se réserve le droit de le fournir.

Des activités sont proposées à l'issue du goûter.

Public élémentaire

Une récréation surveillée de 30 mn est organisée en début du temps. L'élève prend son goûter (fourni par la famille) sur ce temps.

A l'issue de cette récréation, l'élève peut soit:

- se rendre en accueil où des activités récréatives et ludiques lui sont proposées
- se rendre en étude surveillée (aucune sortie possible sur ce temps).

Les enfants inscrits à l'étude surveillée bénéficient d'un accompagnement à la réalisation des devoirs et à l'apprentissage des leçons. Il ne peut être assuré que l'ensemble des leçons et des devoirs seront faits sur ce temps

- quitter l'accueil.

Les élèves ne quittant pas les lieux à l'issue de l'étude surveillée peuvent intégrer l'accueil.

Cas spécifique école Bréau

Les enfants d'âge élémentaire peuvent être inscrits chaque soir soit à l'accueil mutualisé avec les maternels (16h45-18h30), soit à l'accompagnement à la scolarité (16h45-18h15) qui contribue à rendre l'enfant acteur de ses apprentissages, à le conduire à l'autonomie dans son travail et à l'épanouissement dans son développement personnel. Cet accompagnement est proposé par l'Espace Jeunes (adhésion obligatoire à l'Espace Jeunes pour y participer).

L'Accompagnement à la scolarité a lieu tous les soirs des temps scolaires. Les parents ont donc le choix d'inscrire leur(s) enfant(s) chaque soir soit à l'Accompagnement à la scolarité soit à l'accueil mutualisé.

3. Accueils extrascolaires

3-1. Accueil Mercredi Paul Jozon

Ce service de garderie organisé par la Ville est ouvert le mercredi en période scolaire de 8h30 à 17h30 **sur le site de l'école PAUL JOZON.**

L'accueil PAUL JOZON peut être couplé à certaines activités ciblées du conservatoire de Musique de Fontainebleau.

Dans ce cas, les enfants sont accompagnés (accompagnement à pied) à ces activités puis récupérés.

Dans le cas où les enfants seraient accompagnés ou récupérés par leur famille aux activités, une décharge signée des responsables de l'enfant devra être fournie au responsable de l'accueil.

Les inscriptions au conservatoire sont indépendantes et nécessitent des démarches spécifiques. Elles font l'objet d'une facturation à part.

L'accueil se fait à la demi-journée de 8h30 à 13h ou de 13h à 17h30 pour le service de garderie.

Dans le cas d'un accompagnement au conservatoire ou à l'école multisports, un accueil à la journée est possible.

Les arrivées s'effectuent de 8h30 à 9h et de 13h à 13h30.

Les départs ont lieu à 12h ou 13h pour le matin et à 16h30 ou 17h30 pour la fin de journée.

Aucun repas ou goûter ne sera proposé par la Ville. Il sera possible pour les parents de fournir un goûter et un panier repas à l'enfant sous certaines conditions (cf Article 7 santé).

3-2. Centre de loisirs

La ville propose un service de centre de loisirs le mercredi en période scolaire et pendant les vacances scolaires (fermeture une semaine sur les vacances de fin d'année) aux enfants d'âge maternel et élémentaire.

Les enfants sont encadrés par des animateurs qui proposent des activités structurées et adaptées aux différentes tranches d'âge selon le projet pédagogique du centre. Un Directeur est garant de cette organisation.

Le centre de loisirs est accessible uniquement à la journée.

Le repas est fourni et inclus dans le tarif journée. La ville se réserve le droit de fournir aussi le goûter.

La journée en centre de loisirs est facturée sur la base 8h45-17h15.

Des accueils sont organisés le matin (7h30-8h45) et le soir (17h15-18h30) et font l'objet d'une facturation spécifique.

Mercredi période scolaire

Le centre FAISANDERIE accueille tous les enfants d'âge élémentaire et maternel.

Un service de transport payant et desservant différents points sur la ville est organisé pour le centre FAISANDERIE.

Toutefois, en fonction des effectifs à accueillir, la Ville se réserve le droit d'ouvrir un centre de loisirs dédié à l'accueil du public maternel (tout ou partie) sur un autre site de la Ville.

Dans ce cas, pour les familles ayant des enfants à récupérer sur les deux structures différentes, une tolérance de 15 mn sera appliquée avant que ne soient comptabilisés les accueils soir et matin (8h30 pour arrivée et 17h30 pour départ) pour le ou les enfants récupérés en deuxième position.

Vacances scolaires

Le centre de loisirs FAISANDERIE accueille tous les enfants d'âge maternel et élémentaire.

Toutefois, en fonction des effectifs à accueillir, la Ville se réserve le droit d'ouvrir un centre de loisirs dédié à l'accueil du public maternel sur un autre site de la Ville.

Dans ce cas, pour les familles ayant des enfants à récupérer sur les deux structures différentes, une tolérance de 15 mn sera appliquée avant que ne soient comptabilisés les accueils soir et matin (8h30 pour arrivée et 17h30 pour départ) pour le ou les enfants récupérés en deuxième position.

Des mini-séjour et des nuitées pourront être proposés aux enfants inscrits et présents sur la structure durant les vacances.

Un service de transport identique à celui des mercredis est proposé sur les vacances scolaires.

4. Offre sportive

4-1. Ecole multisports

L'objectif de l'école multisports est de permettre à l'enfant de découvrir plusieurs activités sportives. Un coordonnateur des activités sportives est en charge de son organisation.

Elle est ouverte les mardis, mercredis et jeudis de mi-septembre à fin juin hors vacances scolaires. Elle accueille les enfants de Petite section maternelle à CM2.

Les différents créneaux proposés sont :

- **Mardi de 16h15 à 18h15** au Gymnase Henri Chapu : élèves du CP au CM2 des écoles SAINT MERRY - LEONARD DE VINCI – SAINT LOUIS – SAINTE MARIE (les enfants sont récupérés à l'école par les éducateurs - les familles récupèrent ensuite les enfants au gymnase)
- **Mercredi de 9h30- 11h15** au Gymnase Lucien Martinel : élèves du CP au CM2
- **Mercredi 9h30-10h30 et 10h45-11h45** au Gymnase Lucien Martinel: élèves de petite et moyenne sections
- **Mercredi 13h30- 15h15** au Gymnase Lucien Martinel : élèves du CP au CM2
- **Mercredi 15h30- 16h30 et 16h30- 17h30** au Gymnase Lucien Martinel : élèves de moyenne et grande sections
- **Jeudi 16h30- 18h15** au Gymnase Lagorsse: élèves du CP au CM2 des écoles LAGORSSE – PAUL JOZON- LEONARD DE VINCI (les enfants sont récupérés à l'école par les éducateurs - les familles récupèrent ensuite les enfants au gymnase)

En fonction des effectifs, d'autres sites pourraient être ciblées pour l'accueil des groupes.

La ville se réserve le droit de fermer certains créneaux selon les sites si le nombre d'inscrits n'était pas suffisant.

4-2. Stages sportifs

Des stages sportifs sont organisés sur des périodes de vacances scolaires pour les enfants de Grande section de maternelle jusqu'en 3ème. Différentes activités sont proposées chaque jour aux enfants regroupés par tranche d'âge.

Occasionnellement des mini-stages (formule 3 jours) peuvent être proposés pour les enfants de petite et moyenne sections.

Ces stages sont organisés sur une semaine de 14h à 17h (sauf été mercredi matin en plus).

En fonction des réservations, la ville se réserve le droit de fermer certains groupes si le nombre d'inscrits n'était pas suffisant.

5. Jeunesse

5-1. Espace Jeunes BREAU

Cette structure fonctionne en accueil ouvert (sauf sur sorties organisées à l'extérieur) et accueille les jeunes de 6 à 26 ans encadrés par des animateurs.

Elle est ouverte du lundi au vendredi période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h à 19h et mercredi de 14h à 19h) et une partie des vacances scolaires du lundi au vendredi de 14h à 19h (hors activités spécifiques sur inscription).

5-2. Espace Jeunes SAINT MERRY

Cette structure fonctionne en accueil ouvert (sauf sur sorties organisées à l'extérieur) et accueille les jeunes de 10 à 26 ans encadrés par des animateurs.

Elle peut être ouverte une partie des vacances scolaires du lundi au vendredi de 14h à 19h (hors activités spécifiques sur inscription).

5-3. Dynam

Dynam est un Accueil de loisirs proposé par la Ville à destination des jeunes de 10 à 17 ans. Cet accueil peut être ouvert lors des vacances scolaires de 9h à 18h.

L'accueil de loisirs ne disposant pas d'installation de restauration collective, les familles ont à charge de fournir un panier repas (cf Article 7 santé). Celui-ci, stocké dans un réfrigérateur, pourra être réchauffé. Le déjeuner est encadré par les animateurs.

5-4. Séjours

Sur les périodes de vacances scolaires, des séjours peuvent être proposés par la Ville à destination des jeunes de 10 à 17.

Les dates d'inscriptions et les informations concernant les activités sont disponibles auprès du service Jeunesse (la Nébul) qui se charge des inscriptions.

6. Sortie- Respect des horaires

6-1. Sorties

Outre les responsables légaux, les personnes autorisées à récupérer un enfant doivent, être au moins âgés de 13 ans et soit :

- Avoir été mentionnées sur la fiche sanitaire

- Avoir fait l'objet d'une autorisation temporaire signée et remise par les responsables légaux au responsable de la structure

Les personnes autorisées devront pouvoir justifier de leur identité auprès des encadrants.

Les responsables légaux souhaitant que leur enfant quitte seul (élèves maternels en sont exclus) la structure devront soit :

- Avoir donné une autorisation permanente mentionnée sur la fiche sanitaire
- Avoir rempli une autorisation temporaire signée et remise par les responsables légaux au responsable de la structure

Les encadrants ne peuvent s'opposer à ce qu'un responsable légal récupère son enfant à l'issue d'un de ces temps d'activité sauf s'il a été déchu de l'exercice de l'autorité parentale ou si une décision de justice le mentionne explicitement. Le document de justice en faisant mention devra alors être fourni au service Espace Famille pour être appliqué.

En cas de séparation et d'exercice parental conjoint, il n'appartient pas aux encadrants de faire observer le respect des jours de garde alternée.

6-2. Respect des horaires

Le respect des horaires d'accueil et de sortie est essentiel pour le bon fonctionnement des différentes activités.

En cas de retard, il est impératif de prévenir la structure pour préciser la durée du retard, afin que les équipes s'organisent et rassurent l'enfant.

Les retards peuvent donner lieu à plusieurs actions de la Ville selon leur fréquence et leur importance.

Les retards donnent lieu à la mise en place d'une tarification spécifique.

7. Santé- Hygiène-Accident

L'accès aux différentes structures municipales nécessite que :

- L'enfant soit à jour des vaccins inscrits au calendrier vaccinal obligatoire
- L'enfant ait une fiche sanitaire complétée
- L'état de santé de l'enfant soit compatible avec la vie en collectivité.

Les encadrants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants ou des soins quotidiens sauf si un PAI le prévoit ou exceptionnellement, sur ordonnance uniquement, dans le cas où l'enfant est inscrit en séjour.

7-1. Handicap

Les enfants porteurs de handicap sont accueillis sur les structures municipales.

Un plan d'accueil personnalisé est mis en place par le responsable de site en étroite collaboration avec la famille. Il formalise les aménagements nécessaires à l'accueil de l'enfant et les moyens mis en place.

7-2. Allergies et particularités médicales

Ces temps d'accueil sont ouverts aux enfants présentant des allergies ou des particularités médicales.

Afin que celles-ci puissent être prises en compte par la Ville, un PAI devra être rempli par la famille et validé par le médecin.

Dans le cas où le protocole intègre des médicaments, la famille devra fournir, pour chaque structure fréquentée, une trousse marquée au nom de l'enfant contenant les médicaments du protocole avec une date de validité couvrant la période d'inscription sur la structure.

Dans le cas d'une allergie alimentaire, selon le type ou le degré de l'allergie, le PAI déterminera si l'enfant peut consommer le repas servi par le prestataire avec éviction des allergènes ou consommer un panier repas préparé par la famille.

7-3. Paniers repas

Les paniers repas fournis par les parents devront respecter la chaîne du froid.
Les plats devront être remis dès l'arrivée sur site à un encadrant ou à un personnel de restauration.
Le panier repas aura été transporté dans un sac isotherme avec des pains glacés.
Le sac isotherme et tous les contenants devront être étiquetés au nom et prénom de l'enfant.

Les responsables devront signer une décharge de responsabilité de la Ville sur la composition des repas qui seront consommés par l'enfant.

7-4. Accident

En cas de blessure bénigne de l'enfant, les premiers soins seront donnés par un encadrant.
Le responsable légal sera prévenu.

En cas d'évènement plus grave, l'encadrant prendra toutes les dispositions d'urgence nécessaire (pompiers, SAMU, médecin, etc.).
Les responsables légaux seront avertis et devront prendre leurs dispositions pour venir récupérer l'enfant.

7-5. Assurance

L'enfant en tant que participant aux activités municipales est couvert par l'assurance en responsabilité civile de la Ville dans le cas où il cause un dommage à autrui.

Toutefois, la ville se réserve le droit de se retourner, afin d'engager sa responsabilité civile, vers une famille dont l'enfant n'ayant pas respecté les règles élémentaires de sécurité aurait mis en danger les autres participants.

L'enfant n'est pas couvert dans le cas où il se blesse seul et/ou il est blessé sans tiers identifié.
Les responsables devront souscrire une assurance spécifique s'ils souhaitent être couverts pour ces derniers cas.

8. Modalités d'inscription et de réservation

Toutes les activités précitées sont soumises à une inscription préalable auprès du service Espace Famille ou Jeunesse (pour les activités jeunesse).

Afin que l'inscription (sauf Espace Jeunes) soit validée et effective, les documents suivants sont à remettre :

- Dossier d'inscription aux activités dûment rempli, signé et portant acceptation du règlement intérieur
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (qui déterminera le statut bellifontain ou non)
- Livret de famille (pages enfant et parents)
- Fiche sanitaire remplie par enfant avec mention des vaccinations et de tous les éléments «santé»
- Fiche CAF mentionnant le quotient (à défaut fournir l'avis d'imposition ou autres revenus de la famille) de l'année
- Copie du jugement en cas de séparation des responsables de l'enfant précisant les modalités de garde de l'enfant
- Certificat médical d'aptitude à la pratique du multisports (pour école multisports)
- Attestation d'assurance en responsabilité civile (pour école multisports)

- Toute pièce complémentaire considérée comme nécessaire à un accueil de l'enfant

Pour les Espaces Jeunes :

- Fiche de renseignements dûment remplie
- Fiche sanitaire remplie par enfant avec mention des vaccinations (photocopies pages de vaccinations ou attestation médecin) et de tous les éléments santé
- Toute pièce complémentaire considérée comme nécessaire à un accueil de l'enfant

Tout changement de situation familiale (adresse, enfants à charge, etc.) doit être transmis au service Espace Famille qui procédera à la mise à jour du dossier administratif.

8-1. Restauration, accueil du matin, du soir, centre de loisirs mercredi, accueil du mercredi

La réservation des créneaux se fait généralement pour l'année entière via le dossier d'inscription aux activités.

Toutefois, des modifications et annulations des réservations initiales sont possibles en cours de période par écrit ou sur un site en ligne dédié.

Le planning suivant est alors à respecter :

- 10 jours avant la date souhaitée (jour souhaité inclus) le **centre de loisirs mercredi et l'accueil du mercredi**
- 7 jours avant la date souhaitée (jour souhaité inclus) pour **l'accueil du matin et du soir**
- Selon le planning suivant pour la **restauration** :

Le lundi avant 12h pour les repas du jeudi

Le mardi avant 12h pour les repas du vendredi

Le jeudi avant 12h pour les repas du lundi

Le vendredi avant 12h pour les repas du mardi.

Les réservations s'effectuent auprès de l'Espace Famille ou sur un espace sécurisé en ligne dédié.

Au-delà de ces dates, les présences seront considérées comme occasionnelles.

Pour toute demande de réservation due à une situation très exceptionnelle (hospitalisation, décès, etc.), l'autorité territoriale étudiera le statut des présences (normale ou occasionnelle).

Pour les familles fonctionnant en garde alternée, des inscriptions différenciées à la semaine (non pas à la journée) sont possibles.

En cas de radiation de l'enfant de l'école ou de l'activité, les parents sont tenus d'en informer par écrit (courrier, mail) sans délai, le service Espace Famille. Dans le cas contraire, les réservations seront maintenues.

8-2. Ecole multisports

L'inscription à l'**école multisports** est annuelle et se fait via un formulaire dédié disponible à l'Espace Famille. Les places étant limitées, les inscriptions sont clôturées dès que les groupes sont complets.

Un certificat médical daté de moins de 3 mois autorisant la pratique sportive est exigé pour valider l'inscription. Il est valable 3 ans.

8-3. Centre de loisirs vacances

L'inscription au centre de loisirs vacances est annuelle.

Les réservations se font par période de vacances en fonction d'un planning annuel d'ouverture et fermeture établi en début d'année scolaire.

Les réservations s'effectuent auprès de l'Espace Famille via un formulaire ou sur un espace sécurisé en ligne dédié.

Les modifications de réservations de créneaux sont possibles sur la période de réservation. Une fois la période clôturée, les modifications ne sont plus possibles.

Les demandes de réservations après la date de clôture sont placées en liste d'attente et étudiées en fonction des places disponibles. En cas d'acceptation, les présences sont considérées comme occasionnelles.

Pour toute demande de réservation due à une situation très exceptionnelle (hospitalisation, décès, etc.), l'autorité territoriale étudiera le statut des présences (normale ou occasionnelle).

8-4. Stages sportifs

L'inscription aux stages sportifs se fait à la semaine en fonction d'un planning annuel d'ouverture et fermeture établi en début d'année scolaire.

L'inscription s'effectue auprès de l'Espace Famille via un formulaire ou sur un espace sécurisé en ligne dédié.

Les places étant limitées, les inscriptions sont clôturées dès que les groupes sont complets. Une liste d'attente peut être établie.

Des annulations sont possibles 5 jours ouvrés au plus tard avant le premier jour du stage.

8-5. Espaces Jeunes

L'inscription se fait à l'année civile.

8-6. Dynam

L'inscription se fait à la semaine pour la demi-journée ou à la journée auprès du service jeunesse où sont disponibles les dates d'inscription et les informations concernant les activités.

Les réservations s'effectuent auprès du service Jeunesse ou sur un espace sécurisé en ligne dédié.

Au-delà de ces dates, les présences seront considérées comme occasionnelles.

Pour toute demande de réservation due à une situation très exceptionnelle (hospitalisation, décès, etc.), l'autorité territoriale étudiera le statut des présences (normale ou occasionnelle).

8-7. Séjours

Les dates d'inscriptions et les informations concernant les séjours sont disponibles auprès du service Jeunesse qui se charge des inscriptions.

Les réservations s'effectuent auprès du service Jeunesse ou sur un espace sécurisé en ligne dédié.

La réservation entraîne de fait la facturation.

Pour toute demande d'annulation de réservation due à une situation très exceptionnelle, l'autorité territoriale statuera en fonction de la situation sur l'opportunité de la facturation.

9. Facturation et modes de règlement

9-1. Facturation

Toutes ces activités sont soumises à facturation.

La facturation s'effectue à l'issue de chaque période, généralement à la fin du mois (sauf Espaces Jeunes). Toutefois, des ajustements dus à un calendrier spécifique peuvent être appliqués.

La facturation des Espaces Jeunes se fait au moment de l'inscription administrative avec le dépôt du dossier.

La facturation peut dépendre du statut de l'inscrit (bellifontain ou non bellifontain)

L'unité de facturation est :

- Un repas pour la restauration facturée en fonction du quotient et du statut
- Une présence pour l'accueil du matin facturée en fonction du quotient et du statut
- Une présence pour l'accueil du soir facturée en fonction du quotient et du statut
- Une demi-journée pour l'accueil mercredi facturée au forfait unitaire et en fonction du statut
- Une journée pour le centre de loisirs mercredi et vacances facturée en fonction du quotient et du statut
- Une nuitée pour le centre de loisirs vacances facturée en fonction du quotient et du statut
- Un trajet (aller ou retour) pour le transport FAISANDERIE facturé au forfait unitaire
- Une présence pour l'accueil matin centre de loisirs facturée en fonction du quotient et du statut
- Une présence pour l'accueil du soir centre de loisirs facturée en fonction du quotient et du statut
- **Une semaine pour les stages sportifs facturée en fonction du quotient et du statut**
- Une année pour l'école multisports facturée en fonction du quotient et du statut
- Une unité de retard facturée au forfait unitaire
- Une année pour les Espaces Jeunes BREAU et SAINT MERRY facturée au forfait unitaire
- Une semaine pour DYNAM facturée en fonction du quotient et du statut
- Une semaine pour les séjours facturée en fonction du quotient et du statut
- Une unité transport pour les séjours Jeunesse facturée au forfait unitaire

La facturation est faite selon les réservations et les présences transmises par les structures concernées. Toute unité réservée ou présence est due.

Les demandes de révision de factures, quelque soit l'activité concernée, doivent être effectuées avant la date limite de paiement et avant son règlement auprès de l'Espace Famille.
Le paiement d'une facture induit l'acceptation des éléments facturés.

Toute autre demande de révision devra être adressée à l'autorité territoriale avec les pièces justificatives.

Pour les activités périscolaires soit l'accueil du matin et du soir, la facturation du mois de septembre sera faite en fonction des présences réelles (et non réservées), à condition d'avoir une inscription valide sur cette période.

La facturation des activités suivantes est établie par l'Espace famille selon le système de la post facturation (une fois l'activité passée) :

- **La restauration dont les paniers repas PAI**
- L'accueil du matin
- L'accueil du soir
- Le centre de loisirs mercredi et vacances
- L'accueil du mercredi
- L'école multisports
- Les stages sportifs
- Les séjours Jeunesse
- Dynam

Pour l'école multisports, en cas d'inscription en cours d'année, la facturation s'effectuera au prorata temporis (sur 10 mois). Le mois de l'inscription sera facturé entier.

La facturation du transport des séjours Jeunesse est établie par l'Espace famille en pré facturation (avant le début de l'activité).

La facture de l'Espace famille est transmise sous deux formats : soit électronique soit papier. Le format électronique sera choisi par défaut sauf mention contraire sur le dossier d'inscription.

9-2. Quotient et tarif

Les tarifs sont votés par le Conseil municipal.

Lorsque le tarif est soumis à quotient, le Conseil municipal détermine par délibération les bornes de quotient.

L'attestation CAF établissant le quotient doit être fourni à l'Espace Famille chaque début d'année civile et sera pris en compte à compter du 1^{er} février de cette même année.

Pour le tarif bellifontain, à défaut de quotient établi par la CAF, le calcul des revenus à prendre en compte est fixé par délibération du Conseil municipal.

Pour le tarif bellifontain, à défaut des documents nécessaires à la tarification, la tranche la plus haute sera appliquée pour toutes les activités mentionnées dans ce règlement.

Toute modification (quotient, adresse entraînant un changement de statut) générant un changement de tarif sera prise en compte le 1^{er} du mois suivant.

Les résidents bellifontains bénéficient soit d'un tarif forfaitaire bellifontain soit d'un tarif soumis à quotient en fonction des unités de facturation.

Pour les enfants visitant un proche bellifontain (grands parents, oncles, etc.) sur une période de congés, le quotient pris en compte est celui des responsables légaux.

Le tarif bellifontain est accordé pour les enfants des communes extérieures faisant l'objet d'un placement dans une classe spécialisée ULIS ou UPE2A pour les activités périscolaires (restauration, accueil soir et accueil matin).

Le tarif bellifontain de la tranche la plus haute pour l'accueil du soir est accordé pour les enfants des communes extérieures inscrits en section internationale.

Le tarif bellifontain est accordé aux agents de la Ville et du CCAS de la Ville.

Un tarif spécifique pour les enfants ayant un PAI qui préconise la mise en place d'un panier repas (cf Article 7 santé) est appliqué pour les activités suivantes :

- Restauration
- Centre de loisirs mercredi
- Centre de loisirs vacances

Un tarif spécifique « hors commune » est appliqué aux familles des communes extérieures.

Une pénalité de 10€ par séance sera appliquée en cas de retard du (des) responsables(s)/ personnes autorisées pour récupérer le(s) enfant(s) au dernier temps d'accueil pour les activités suivantes :

- Accueil du soir
- Accueil du mercredi
- Accueil du soir, centre de loisirs mercredi et vacances
- Stages sportifs

- Ecole multisports
- Dynam

Les présences occasionnelles sont facturées selon un tarif occasionnel spécifique voté par le Conseil municipal pour les activités concernées. Elles peuvent concerner les activités suivantes :

- Restauration
- Accueil du matin
- Accueil du soir
- Accueil du mercredi
- Centre de loisirs mercredi et vacances
- Transport centre de loisirs
- Dynam

Aucun remboursement partiel de l'unité de facturation n'est possible à l'exception de l'école multisports. Toute unité débutée ou prise en cours est due.

Le remplacement d'un enseignant absent (hors grève avec mise en œuvre du service minimum d'accueil) étant de la responsabilité de l'Education Nationale et l'école se devant d'accueillir les enfants, les prestations périscolaires (repas, accueils...) seront facturées à la famille.

9-3. Déductions

Pour les activités suivantes, seront déduites uniquement les absences faisant l'objet d'un justificatif médical :

- Restauration
- Accueil du matin
- Accueil du soir
- Accueil du mercredi
- Centre de loisirs mercredi et vacances
- Transport centre de loisirs
- Stages sportifs (pour la semaine entière)
- Dynam (pour la semaine entière)
- Séjours jeunesse (pour le séjour entier)

Le certificat médical devra parvenir à l'Espace Famille dans un délai de 10 jours maximum à compter du premier jour d'absence.

En cas de grève du personnel enseignant entrant dans le cadre de la mise en place d'un service minimum d'accueil, toutes les réservations périscolaires du jour concerné (accueil matin, temps méridien, accueil soir) sont annulées et la facturation est faite à la présence réelle.

Pour l'école Multisports, un remboursement total ou partiel ou annulation totale ou partielle du titre émis si le débiteur n'a pas réglé, sera effectué en cas de déménagement définitif, raisons de santé (à partir de 6 semaines consécutives d'absence) ou en cas de 4 cours consécutifs non assurés par la Ville.

Dans le cas d'un déménagement, des justificatifs seront demandés tels que : facture déménageur, acte de vente, lettre de mutation, etc. La Ville se réserve le droit de demander des documents complémentaires si elle l'estime nécessaire.

Dans le cas de raisons médicales empêchant la pratique sportive pendant plus de 6 semaines consécutives un certificat médical devra être fourni pour justifier la réduction.

Dans le cas où la facture annuelle n'a pas encore été réglée, un recalcul prenant en compte la réduction consentie sera fait.

9-4. Modalités de règlement

Le paiement de l'inscription et des activités payantes à l'Espace Jeunes BREAU et à l'Espace Jeunes SAINT MERRY se fait en espèces ou en chèque directement auprès des responsables des structures contre reçu.

Le règlement des factures émises par l'Espace familles'effectue :

- en ligne par carte bancaire sur un site dédié
- par prélèvement automatique (après signature d'un mandat de prélèvement SEPA avec RIB)
- à l'Espace Famille :
 - par chèque à l'ordre de « Régie Espace Famille »
 - par carte bancaire
 - par espèces
 - par chèque vacances pour le centre de loisirs vacances et mercredis, stages sportifs, Dynam, séjours Jeunesse et transport jeunesse)
 - par chèque emploi service universel CESU pour le centre de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans et les accueils périscolaires matin et soir pour le public maternel et élémentaire.

Une boîte aux lettres, dédiée à l'Espace Famille située sous la fenêtre des locaux 14 rue du Château, est disponible uniquement pour les paiements par chèque bancaire.

En l'absence de règlement dans le délai indiqué sur la facture, un titre exécutoire des sommes à payer sera émis pour mise en recouvrement directement auprès du Trésor Public.

Aucun règlement ne pourra être accepté par l'Espace famille, passée la date limite de paiement. Tout règlement déposé après cette date sera retourné.

Pour les factures non réglées d'un montant de moins de 15€, un état d'impayés sera édité par l'Espace famille. Le règlement pourra se faire exclusivement par chèque.

Pour toute demande de règlement échelonné, il faudra s'adresser directement au Trésor Public à réception du titre exécutoire. Le Trésor Public reste seul décisionnaire de l'acceptation de la demande de paiement en plusieurs fois.

Le règlement des factures émises par le prestataire pour la restauration peut être effectué :

- en ligne par carte bancaire sur un site dédié
- par chèque à l'adresse indiquée sur la facture
- en espèces : une permanence du prestataire est assurée à l'Espace Famille 1 mercredi par mois (date indiquée sur les factures)

10. Code de bonne conduite

La notion de respect des personnes et des biens est au cœur des relations enfant/encadrant.

Aucune parole déplacée de la part des enfants envers les encadrants et inversement n'est tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par l'encadrant et/ou responsable en privilégiant la discussion avec l'enfant.

La ville se réserve le droit de se faire rembourser les dégâts matériels qu'un enfant pourrait commettre, évalués à leur juste prix.

11. Exclusions

Différentes situations peuvent conduire l'autorité territoriale à ne pas accepter les inscriptions ou signifier des exclusions temporaires ou définitives d'un enfant des structures municipales :

- le non-respect de ce règlement par les responsables de l'enfant ou l'enfant
- des retards répétés et importants
- le non paiement des factures aux différentes activités municipales
- pathologie lourde de l'enfant pour laquelle les responsables de l'enfant n'élaborent pas un PAI permettant la prise en charge de cette pathologie